



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Rapport relatif aux politiques de l'enfance



2024

Table des matières

1. Introduction	5
1.1 Périmètre	5
1.2 Méthodologie	5
2. Financements de l'État.....	7
2.1 Premier ministre.....	7
2.1.1 Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » (ministère des solidarités et des familles et secrétariat d'Etat chargé de l'enfance).	7
2.1.2 Programme 157 « Handicap et dépendance »	12
2.1.3 Programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »	14
2.1.4 Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives »	18
2.1.5 Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »	19
2.1.6 Programme 308 « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits »	21
2.2 Ministère de la Justice	27
2.2.1 Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	27
2.2.2 Programme 166 « Services judiciaires »	30
2.2.3 Programme 107 « Administration pénitentiaire »	34
2.3 Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	37
2.3.1 Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 230 « Vie de l'élève »	37
2.3.2 Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »	43
2.3.3 Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »	45
2.4 Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.....	48
2.4.1 Programme 129 « Sport »	48
2.5 Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.....	51
2.5.1 Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »	51
2.6 Ministère de la Santé et de la Prévention	53
2.6.1 Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »,.....	53
2.7 Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	61
2.7.1 Programme 176 « Police nationale »	61
2.7.2 Programme 152 « Gendarmerie nationale »	64
2.7.3 Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »	68
2.7.4 Programme 138 « Emploi outre-mer »	73
2.8 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	77

2.8.1	Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »	77
2.8.2	Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »,.....	79
2.8.3	Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».....	80
2.9	Ministère de la Culture	83
2.9.1	Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	83
2.9.2	Programme 131 « Création ».....	90
2.9.3	Programme 175 « Patrimoines ».	91
2.9.4	Programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture »	93
2.10	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	94
2.10.1	Programme 143 « Enseignement technique agricole »	94
2.11	Ministère des Armées.....	97
2.11.1	Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation »	97
2.11.2	Programme 178 « Préparation et emploi des forces »	100
2.11.3	Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »	101
3.	Financements de la sécurité sociale.....	106
3.1	Assurance maladie (CNAM, MSA et régimes spéciaux).....	106
3.2	Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).....	108
3.3	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	112
4.	Financements des collectivités territoriales.....	114
5.	Synthèse.....	118
5.1	Contributions de l'État à la politique de l'enfance et en faveur des mineurs vulnérables	118
5.2	Contributions de la sécurité sociale à la politique de l'enfance et en faveur des mineurs vulnérables.....	122
5.3	Contributions des collectivités territoriales en faveur des mineurs vulnérables.....	123
5.4	Synthèse globale	124

Avant-propos

La loi de finances pour 2023 prévoit l'ajout aux annexes budgétaires habituelles d'un rapport sur les politiques de l'enfance afin de présenter l'ensemble des moyens qui leur sont dédiés. La création de ce premier « jaune budgétaire enfance » est destinée à retracer l'ensemble des actions menées en faveur de l'enfance et, tout particulièrement, des enfants les plus vulnérables. Il participe de la volonté du Parlement et du Gouvernement de mieux identifier l'effort national dédié à l'enfance. En effet, les crédits destinés à ces actions de prévention et de protection relèvent à la fois des conseils départementaux, chefs de file de l'aide sociale à l'enfance, de la Sécurité sociale et, au sein de l'État, de nombreux ministères.

Par ailleurs, cet exercice de synthèse budgétaire sur la thématique de l'enfance vise également à répondre aux recommandations formulées par le comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unis qui préconise de recenser de manière exhaustive les financements que les États consacrent aux politiques de l'enfance.

1. Introduction

1.1 Périmètre

Ce premier jaune budgétaire s'inscrit dans une logique d'exhaustivité et a vocation à englober dans un premier périmètre intitulé « **Contribution à la politique de l'enfance** », l'ensemble des actions des entités qui financent des mesures en faveur des enfants âgés de 0 à 18 ans et ont un impact sur leur vie quotidienne, leur santé, le bien-être, leur éducation, leur sécurité, leur accès à la culture ainsi que tous les autres domaines contribuant, de près ou de loin, à leur développement.

Un second périmètre intitulé « **Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables** » a pour sa part vocation à identifier au sein du précédent périmètre les actions en faveur de l'enfance dite vulnérable, à savoir les mineurs qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, parfois multiples, telles que le handicap, la pauvreté, la prostitution, l'enfance délinquante ou encore l'enfance protégée.

1.2 Méthodologie

La politique en faveur de l'enfance revêt une dimension à la fois interministérielle et décentralisée, intrinsèquement nécessaire en vue de répondre au mieux aux besoins de ce public spécifique que constituent les enfants âgés de 0 à 18 ans.

Le présent document recense donc, par entité, les dépenses de l'État, de l'Assurance maladie, des collectivités territoriales et de leurs différents opérateurs, dans le cadre des politiques en faveur de l'enfance.

Il met en exergue une vision consolidée des actions menées et leurs différentes sources de financement.

Eu égard à la multiplicité des acteurs contribuant au financement des politiques en faveur de l'enfance au sens large, le périmètre des acteurs sollicités pourra être amené à évoluer et être complété au fil des exercices budgétaires.

Cette année, la structuration des dépenses est présentée selon une nomenclature par programme et par opérateur, qui recense l'ensemble des crédits engagés dans le cadre de la politique de l'enfance et de la protection de l'enfance.

Ce document s'articule également autour d'une typologie qui distingue spécifiquement, parmi les financements dédiés à l'enfance au sens large, le financement d'actions à destination des enfants dits vulnérables afin de pouvoir mettre en lumière l'effort financier fourni à destination des enfants ayant des besoins renforcés.

2. Financements de l'État

2.1 Premier ministre

2.1.1 Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » (ministère des solidarités et des familles et secrétariat d'Etat chargé de l'enfance).

Les crédits du programme 304 relèvent du ministère des solidarités et des familles et du secrétariat d'Etat chargé de l'enfance.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Parmi les dépenses financées par le programme 304 figurent des actions centrées sur la petite enfance, et en particulier des actions de prévention et de promotion de la santé du tout petit et de sa mère dans le cadre de la politique des 1 000 premiers jours.

Actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents

La politique des 1 000 premiers jours

La politique des 1 000 premiers jours est portée par les nombreux acteurs de la petite enfance (État, Sécurité sociale, Santé publique France ...) et vise à accompagner au mieux les familles au cours de cette période clé du développement de l'enfant.

Le programme 304 finance 3 dispositifs dans le cadre de cette politique :

- **Le site internet des 1 000 premiers jours**, téléchargeable sur tout support numérique et mettant à disposition des utilisateurs une base d'informations comprenant des articles rédigés par des professionnels ainsi qu'un calendrier présentant tous les événements se déroulant lors des 1 000 premiers jours. Un module spécifique concernant la détection et la prévention de la dépression post-partum y est inséré. Cela représente 1,456 M€ en AE et 0,866 M€ pour les différents modules de l'application.
- **Des appels à projet (AAP)** ont été lancés permettant une intervention au plus près des territoires avec notamment le financement de l'aménagement de lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, et notamment des plus défavorisés, ainsi que le financement de repérage et de soutien des parents les plus en difficulté, etc. 200 projets ont été retenus, répartis dans 15 régions métropolitaines et ultramarines et financés à hauteur de 1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP.
- **Et enfin, le Sac des 1 000 premiers jours**, à destination des parents d'enfants nés dans les maternités situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale. Il contient 6 objets incontournables du quotidien pour les premières semaines ou les premiers mois de l'enfant et ont pour objectif la sensibilisation des parents aux grands enjeux de la santé, notamment environnementale, et de la parentalité. Ils sont accompagnés du Livret de nos 1000 premiers jours, du guide Pas à pas, mon enfant mange comme un grand de Santé publique France et du carnet de bienvenue dans la parentalité. En 2022, 33,9 M€ en AE et 24,4 M€ en CP ont été consacrés à l'élaboration et à l'acheminement de ces sacs dans les maternités situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones de revitalisation rurale, ce qui représente 221 126 sacs livrés à 257 maternités. Ce dispositif est en cours d'évaluation pour l'année 2023.

Les autres actions de prévention

Le P304 subventionne également des actions de prévention conduites par des associations.

Ainsi des actions de sensibilisation destinées aussi bien aux jeunes et à leur famille qu'aux professionnels intervenant auprès de ces derniers pour prévenir toutes les formes de délinquance sont financées par le programme 304 (lutte contre la prostitution, éducation à la sexualité, lutte contre les violences y compris les cyberviolences, etc.). Cela représente 16 M€ en AE et 1,8 M€ en CP en 2022.

Le P304 contribue également au financement de portails numériques.

En 2022, le programme 304 a par exemple financé à hauteur de 112 K€ le « **programme Malin** », qui est un portail numérique lancé en 2008 et vise à améliorer l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans. Il propose des guides et outils sur l'alimentation à destination des familles, mais également des formations destinées aux professionnels du secteur de la petite enfance.

Le P304 contribue encore au financement, dans le cadre de la mise en place des actions d'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux, du **site www.jeprotegemonenfant.gouv.fr**, lancé en février 2021, qui est une plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique (protection dans l'usage des écrans et de la pornographie).

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Santé de la mère et de l'enfant plan des 1 000 jours (BB box)	34 265 093	24 487 826	0	0	0	0
Santé de la mère et de l'enfant plan des 1 000 jours (Applications)	399 799	446 757	274 590	274 590	50 000	50 000
Santé de la mère et de l'enfant plan des 1 000 jours (AAP)	1 460 503	1 381 911	1 500 000	1 500 000	1 900 000	1 900 000
Prévention des addictions (www.jeprotegemonenfant.gouv.fr)	12 060	0	40 000	40 000	50 000	50 000
Lutte contre les inégalités programme « Malin »	112 965	112 965	0	0	0	0
Lutte contre les inégalités Fonds innovation petite enfance	0	0	0	0	5 000 000	5 000 000
Total	36 250 420	26 429 459	1 814 590	1 814 590	7 000 000	2 000 000

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra s'ajoutent aux dépenses globales relatives à la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

Le programme 304 finance plusieurs plans d'action en faveur des mineurs vulnérables.

Il s'agit notamment :

- du plan de lutte contre les différentes formes de violences faites aux enfants (prostitution, violences dont violences sexuelles, etc.),
- de la protection des enfants confiée à l'aide sociale à l'enfance et celle des mineurs non accompagnés,
- d'actions à destination des familles dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (cantine à 1€, petit-déjeuner à l'école),
- de la formation des professionnels dans le cadre du plan « ambition enfance égalité ».

La lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants

- Plan de lutte contre la prostitution des mineurs

Initié par le gouvernement en 2021, le premier plan de lutte contre la prostitution infantile a pour objectif de comprendre, prévenir et combattre ce phénomène de la prostitution qui concerne entre 7 000 et 10 000 mineurs en France. Dans le cadre du renforcement du repérage à tous les niveaux (axe n°2), le programme 304 a financé, à l'issue d'un appel à projet, 13 structures lauréates pour la mise en œuvre de maraudes numériques et 33 autres spécialisées dans la prévention et le repérage pour un montant total de 2,9 M€ en AE et CP.

- Plan de lutte contre les violences faites aux enfants

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et du Grenelle contre les violences conjugales, la création d'un lieu unique de prise en charge des enfants victimes tant sur le plan sanitaire que sur le plan judiciaire a été acté. Ces lieux, dénommés « Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) », sont sécurisants pour les victimes et leur famille et permettent un accueil par les professionnels favorisant le recueil de la parole ainsi qu'une prise en charge globale. En 2022, 6,1 M€ en AE et CP ont été mobilisés pour accompagner le déploiement de 135 unités et antennes dont une soixante sont encore en cours de déploiement. Par ailleurs, la création de 63 unités supplémentaires dont le déploiement sera lissé sur 3 ans (2023-2025) est prévue, à raison de 21 nouvelles unités par an. Pour le financement de ce dispositif, 7,32 M€ en AE et CP ont été prévus en LFI 2023.

Par ailleurs, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants – CIIVISE – a bénéficié d'un financement de 0,25 M€ en exécution 2022 pour le financement de ses plateformes d'écoute. Des difficultés CHORUS ayant abouti au report de l'exécution du financement de la plateforme en charge de l'outre-mer (0,17 M€). Le programme 304 finance également les différents modules de l'application permettant le recueil des témoignages pour un montant de 0,08M€ en AE et de 0,02M€ en CP.

- Les dispositifs nationaux

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED) devenu au 1er janvier 2023 le GIP « France enfance protégée » (GIP FEP). Au 1^{er} janvier 2024, le GIP deviendra opérateur de l'État.

Celui-ci assure la gestion du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) ainsi que de l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine

téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis 2021, un tchat dédié aux moins de 21 ans a été mis en service, les horaires de couverture ayant été élargis en 2022. Ce sont 37 217 sollicitations, tout canaux confondus, qui ont été traitées en 2022.

L'ONPE vise pour sa part à améliorer l'état des connaissances françaises en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, etc.) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Le financement du GIPED est assuré à parité par l'État et par les départements et représente pour 2,6 M€ en 2022. Pour l'année 2023, année de création du GIP FEP, un montant de 4,8 M€ en AE et CP a été inscrit en LFI 2023 pour ce GIP.

L'amélioration de la situation des enfants protégés

Le programme 304 finance des actions visant à améliorer la situation des enfants protégés dans l'ensemble de ses composantes : santé, éducation, sécurité affective, autonomie après 18 ans. Si les départements restent le chef de file de la mise en œuvre sur les territoires de cette politique, il n'en demeure pas moins qu'elle est partagée par de nombreux acteurs, dont les services de l'État.

- La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Les actions prévues dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance reposent sur une contractualisation tripartite entre l'État, l'ARS et les conseils départementaux. Si en 2020 30 départements ont initié cette contractualisation, ce sont en 2022 91 contrats tripartites qui sont en cours pour un montant de 130,6 M€ en AE et 130,9 M€ en CP. En complément de cette contractualisation, l'État a financé des actions spécifiques à Mayotte à hauteur de 2 M€ en AE et CP ainsi que 1,5 M€ en AE et 1,7 M€ en CP pour subventionner des associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance ou développant des actions en faveur de la scolarité des mineurs protégés.

- Les mineurs non accompagnés (MNA)

En vertu des dispositions de l'article L. 221-2-4 du Code de l'action sociale et des familles, les mineurs non accompagnés relèvent de la protection de l'enfance du département dans lequel ils résident. Les crédits dédiés aux mineurs non accompagnés financent trois dispositifs distincts :

- La mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des personnes se présentant comme MNA ;
- La prise en charge partielle des dépenses supplémentaires engagées par les départements au titre de l'aide sociale à l'enfance pour la prise en charge des jeunes reconnus MNA ;
- Le fonds de concours 1-1-00307 (FAMI-104) pour les mineurs en Grèce suite à l'engagement de l'État français à accueillir 500 mineurs dans le cadre d'un programme de relocalisation piloté par l'Union européenne.

Au total, cela représente 39,5 M€ en AE et 33,5 M€ en CP (bug CHORUS ayant empêché la mise en paiement de 6 M€ destinés à l'ASP).

La lutte contre les inégalités initiée par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Le premier engagement de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est « l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ». Afin de renforcer la qualité de l'accueil dans les EAJE¹, le **plan « Ambition enfance-égalité »** avait pour objectif de former 600 000 professionnels de la petite enfance sur 3 ans. En 2022, cela représente 9,8 M€ mobilisés par le programme 304 aussi bien pour le financement des OPCO que pour la déclinaison territoriale de ce plan. En complément, un AMI² « Accueil pour tous » a été lancé en 2022 pour financer sur 10 territoires des solutions d'accueil innovantes plus particulièrement tournées vers les familles en situation de pauvreté (soit 2,4 M€ en AE et CP).

Le deuxième engagement de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté est de « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ». Afin de réduire les privations au quotidien, le programme 304 finance une **tarification sociale des cantines** pour les établissements situés en QPV ou ZRR à hauteur de 29,2 M€ en AE = CP ainsi que la mise en œuvre d'une offre ciblée sur certains établissements (REP +, REP mais aussi QPV, ZRR) pour l'accès de tous à **un petit-déjeuner équilibré**. Le programme 304 a donc transféré 29,2 M€ en AE et CP au programme P 230 – vie de l'élève – pour le financement de ces derniers.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

¹ Établissement accueillant des jeunes enfants

² Appel à manifestation d'intérêt

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
GIPED - GIPFEP	2 592 853	2 592 853	4 800 905	4 800 905	4 800 905	4 800 905
CIIVISE plate-forme inceste à partir de 2024	332 303	265 943	0	0	1 500 000	1 500 000
Prostitution des mineurs	2 890 218	2 890 218	0	0	0	0
Subventions nationales lutte contre les violences	1 612 292	1 769 892	1 589 518	1 589 518	1 761 306	1 761 306
UAPED	6 060 000	6 060 000	7 360 000	7 360 000	7 360 000	7 360 000
SNPPE	132 062 032	132 574 825	140 000 000	140 000 000	140 000 000	140 000 000
MNA	39 477 636	33 477 636	89 840 750	89 840 750	67 720 375	67 720 375
Tarifcation sociale des cantines	29 200 000	29 200 000	29 000 000	29 000 000	36 500 000	36 500 000
Petits-déjeuners à l'école	9 600 000	9 600 000	10 000 000	10 000 000	17 000 000	17 000 000
Programme « Ambition enfance- égalité »	9 849 340	9 849 340	14 800 000	14 800 000	0	0
AMI « Accueil pour tous »	2 425 769	2 425 769	5 000 000	5 000 000	0	0
Favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité, permettant la mixité et l'émancipation (« Pass colo »)	0	0	0	0	10 000 000	10 000 000
Total	236 102 443	230 706 476	302 391 173	302 391 173	286 642 586	286 642 586

2.1.2 Programme 157 « Handicap et dépendance »

I. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Le programme 157 finance la politique conduite par l'État en faveur des personnes handicapées, et notamment des enfants en situation de handicap. Si les divers dispositifs évoqués comptent parmi leurs bénéficiaires des personnes liées à la thématique enfance, il n'est pas possible de retracer au sein du programme 157 la part des actions portant spécifiquement sur cette thématique.

L'un des objectifs du programme est de permettre aux personnes handicapées, et donc notamment les enfants en situation de handicap, de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap :

- « accessibilité pour tous », par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun;
- « droit à compensation », prise en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne handicapée et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés.

Les dispositifs financés par le programme 157 à destination de l'enfance sont les suivants :

- les cinq instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants : l'institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris et les instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés de l'enseignement auprès d'enfants aveugles ou sourds au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique.
- le centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS) de Chambéry assurait la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels. Le CNEFDS n'existant plus à présent, une nouvelle instance prendra le relais.
- les centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). Ces structures assument des missions d'observation sociale, d'évaluation et d'étude. Elles sont sollicitées fréquemment par l'ensemble des acteurs (services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Les CREAI interviennent aujourd'hui dans 15 régions.
- le centre national d'information sur la surdité (« surdi-info ») ouvert fin 2013 est doté d'un site web et assure une permanence par téléphone et par « chat ». Il permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds, ou personnes devenues sourdes, de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Lutte contre les inégalités	16 384 790	16 384 790	16 609 938	16 609 938	16 996 977	16 996 977
Total	16 384 790	16 384 790	16 609 938	16 609 938	16 996 977	16 996 977

2.1.3 Programme 137 « Egalite entre les femmes et les hommes »

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

L'action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » du programme 137 porte des crédits concourant à la politique transversale de l'enfance au travers du soutien à des associations d'envergure nationale ou des dispositifs déclinés localement. Ces crédits soutiennent notamment des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, ainsi que des actions de prévention du risque prostitutionnel auprès des jeunes par des sessions de sensibilisation et des maraudes numériques. Ces crédits s'ajoutent à ceux de l'AGRASC qui, à la suite d'un appel à projets régional lancé en 2023, permettront de financer 12 projets sur cette dernière thématique. Le programme 137 finance également des projets associatifs d'envergure nationale qui favorisent la diffusion d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge, avec pour objectifs de déconstruire les stéréotypes sexistes, de favoriser la mixité des métiers et des orientations professionnelles.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de domination profondément enracinés dans nos sociétés. Elles sont dès lors largement d'ordre structurel ou renvoient à des biais genrés. Ces situations étant ancrées dans nos systèmes d'organisation et de gestion, elles se perpétuent car elles sont soutenues par les individus eux-mêmes, de manière consciente ou non, qu'ils en soient les victimes ou les bénéficiaires.

Dès lors, afin de transformer ces pratiques, il est primordial d'impulser et de diffuser une culture de l'égalité qui puisse agir en profondeur sur les représentations, les croyances, les mentalités et donc aussi les systèmes.

Elle passe par l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons ainsi qu'entre les femmes et les hommes : elle vise à déconstruire et à lutter contre les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux domaines – à l'école, au travail, dans les médias, le sport, la publicité, etc. – qui induisent et favorisent des comportements discriminatoires, voire des violences à l'encontre de femmes.

L'action 24 permet notamment de financer :

- **Les Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, anciennement EICCF) – 4 M€**

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est également un facteur clé de l'égalité entre les filles et les garçons et vise à informer les jeunes sur leur corps et leurs droits, ainsi qu'à favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences.

Le dispositif des EICCF-EVARS recouvre des services de premier accueil et d'orientation vers des acteurs spécialisés, portés par des associations, qui informent et accompagnent les personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle. Ce sont des lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en la matière. Ces structures ne pratiquent pas d'acte médical. Leurs interventions sont individuelles et collectives et répondent à deux grandes missions :

- Information des personnes sur l'accès aux droits en la matière et contribution au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre. Les thématiques d'information portent sur : la contraception, l'interruption volontaire de grossesse (IVG, entretien préalable), la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences sexistes et sexuelles, l'éducation à la sexualité en milieu scolaire ou hors milieu scolaire, le respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées, le respect de l'intimité des personnes âgées, en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables ;
- Accompagnement des personnes confrontées à des difficultés ou à des interrogations dans ce domaine (désir ou non-désir d'enfants, souhaits d'adoption ou procréation médicalement assistée (PMA), crise conjugale et familiale, situation de dérive sectaire ou radicale et emprise mentale).

Le dispositif des EVARS a été réformé par décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 sur les aspects de gouvernance locale et nationale, de mode de financement, d'actualisation des missions, de dénomination d'usage. Son financement est assuré depuis 2018 par le programme 137 à la suite d'un transfert de crédits du programme 304 (« Inclusion sociale et protection des personnes »).

À ce jour, il existe 150 EVARS et une dizaine de nouvelles structures sont en cours de préfiguration sur le territoire métropolitain et ultramarin. Il s'agit d'améliorer le maillage territorial en créant des EVARS dans les départements non pourvus et d'améliorer leur visibilité auprès du grand public.

Les crédits alloués aux EVARS sur le P. 137 sont de 4 millions d'euros en 2023.

- **La transmission de la culture de l'égalité par le biais de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif 2019-2024 – 300 000 €**

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants ;
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Cette convention nationale fait l'objet de déclinaisons régionales, pilotées par les réseaux déconcentrés des DRDFE (directrices et directeurs régionaux aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes) et des référentes et référents académiques au niveau régional. À ce jour, 8 régions ont décliné la convention, les autres sont en cours.

Dans ce cadre, le programme 137 permet de soutenir financièrement des associations d'envergure nationale (SDFE) mais aussi territoriale (via le réseau des DRDFE-DDDFE) qui interviennent auprès des publics scolaires, notamment :

- Des projets et initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles, tels que des concours éducatifs comme #ZéroCliché (CLEMI), « Buzzons contre le sexisme » (v-idéaux), des dispositifs éducatifs de Femmes et cinéma ; des plateformes numériques pédagogiques comme Genrimages (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir) ou Matilda ;
- Des actions portant sur la mixité des métiers, la diffusion de la culture de l'égalité et l'orientation des filles dans des filières fortement occupées par des hommes, notamment dans les métiers techniques et scientifiques (Becomtech), les métiers du numérique (Femmes@numérique, Prologin) ;
- Des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire (Rêv'elles, Social Builder) ;
- Des actions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre dans les établissements scolaires avec l'association AFEV.

En outre, le ministère en charge de l'égalité participe à deux dispositifs à destination des jeunes visant à **renforcer la cohésion sociale, créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes** :

Le **service national universel (SNU)** représente une opportunité de diffuser la culture de l'égalité auprès de toute une tranche d'âge (15-17 ans). En 2021, 143 centres SNU, situés dans l'ensemble des départements métropolitains et d'Outre-mer, ont accueilli environ 14 700 jeunes. En 2022, la montée en charge s'est poursuivie : 32 000 jeunes participants étaient accueillis lors des séjours de cohésion qui ont eu lieu à différentes périodes de l'année (vacances scolaires de février, juin et juillet). Le ministère en charge de l'égalité travaille à la mise en place de sensibilisation à l'égalité filles-garçons, tant pour les encadrants que pour les jeunes.

Le **service civique**, créé en 2010, voit son déploiement s'accélérer depuis la création du plan « 1 jeune, 1 solution » en 2020, piloté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Ce plan, qui vise à offrir une solution à chaque jeune et constitue un levier important de l'insertion professionnelle des jeunes filles. En 2022, 144 014 jeunes ont réalisé une mission de Service Civique dans près de 10 000 structures agréées, dont 61% de filles. Le réseau déconcentré des droits des femmes accueille aussi chaque année une cinquantaine de jeunes volontaires en service civique.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Non disponibles.

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Le sujet de la précarité menstruelle a émergé dans le débat public sous l'impulsion de la société civile et de parlementaires. En 2019, la sénatrice Patricia Schillinger avait ainsi recommandé dans son rapport de mission gouvernementale, intitulé « Précarité menstruelle : changeons les règles », d'expérimenter la gratuité des protections périodiques pour lutter contre le fléau de la précarité menstruelle.

- **Des actions de lutte contre la précarité menstruelle – 300 000€**

Depuis 2020, le ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations finance des expérimentations dans différents établissements scolaires visant à sensibiliser les élèves en mettant à leur disposition des protections périodiques gratuites et en menant des actions de sensibilisation sur la santé menstruelle et la santé sexuelle (traitant notamment des sujets égalité filles-garçons, contraception, pathologies associées aux règles ou encore consentement). Cette expérimentation a démarré dans les Hauts-de-France en 2020, menée par le ministère de l'Éducation nationale (sur subventions du ministère chargé de l'Égalité) dans des collèges et lycées de l'académie de Lille. Elle a ensuite été déployée les années suivantes, par les déléguées départementales aux droits des femmes (DDFE), en partenariat avec les conseils départementaux et le ministère de l'Éducation nationale dans des collèges de 5 départements : Seine-Saint-Denis, Landes, Ardennes, Alpes-Maritimes et La Réunion (uniquement en 2021-2022 pour ce dernier territoire).

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'enveloppe est reconduite à l'identique, à hauteur de 300 000€ :

- 252 000€ délégués à 7 territoires expérimentateurs
 - Une enveloppe de 50 000€ sera reconduite pour les régions PACA, Nouvelle-Aquitaine et Île-de-France (expérimentations se déroulant dans les départements des Alpes-Maritimes, des Landes, de la Seine-Saint-Denis).
 - Une enveloppe de 50 000€ sera également attribuée à Mayotte pour la mise en œuvre de l'expérimentation à la rentrée 2023.
 - Une enveloppe de 27 000€ sera attribuée à la région Grand Est (expérimentation déployée dans le département des Ardennes).
 - Une enveloppe de 25 000€ sera attribuée à la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de déployer l'expérimentation à la rentrée 2023 dans le département de l'Ain.
- 48 000€ dédiés à des travaux d'évaluation de l'expérimentation

Trois ans après le début de cette expérimentation, le ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations souhaite, dès la rentrée 2023, conduire des travaux d'évaluation afin d'obtenir un bilan quantitatif et qualitatif de l'expérimentation et soutenir l'effort d'impulsion et de mobilisation des acteurs, en relation avec le réseau déconcentré. Une enveloppe de 48 000€ sera dédiée à cette évaluation, qui sera confiée à un partenaire externe. Les objectifs opérationnels de cette étude seront de :

- Parfaire la connaissance sur le dispositif et en dresser un bilan complet en identifier les facteurs de succès et les leviers d'amélioration ;
- Mesurer l'impact social des actions, notamment sur l'absentéisme scolaire, la levée des tabous et la lutte contre les stéréotypes sexistes, la connaissance de son corps et de la santé sexuelle et reproductive, l'impact sur la prévention et la prise en charge des pathologies gynécologiques ;
- Recenser, analyser et diffuser les bonnes pratiques et recommandations (outils et méthodes de déploiement).

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Non disponibles.

2.1.4 Programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives »

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire Générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées à la Première Ministre. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble. La coordination interministérielle est réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), notamment à travers la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

I. Contribution à la politique de l'enfance

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 porte un ensemble d'ambitions, fondées sur la programmation d'actions réalistes et efficaces, afin de prévenir les consommations à risque de substances psychoactives (alcool, tabac, stupéfiants) et les conduites addictives (usages problématiques de jeux d'argent et de hasard, de jeux vidéo, d'écrans). Toutes les catégories de population sont concernées, quels que soient leur âge, leurs lieux de vie et leurs fragilités. La stratégie interministérielle se donne cependant comme public prioritaire les jeunes et accorde une attention particulière à la constitution de milieux de vie protecteurs (milieux scolaire, familial, professionnel, enseignement supérieur, établissements et services sociaux et médico-sociaux, etc.).

Concernant l'enfance, le programme 129 contribue ainsi à la mise en œuvre d'actions visant :

- La prévention entreprise dès le plus jeune âge, y compris pendant la grossesse, puis, en direction des enfants d'âge scolaire et des adolescents, des programmes préventifs fondés en particulier sur le renforcement des compétences parentales et des compétences psycho-sociales ;
- La constitution d'un environnement protecteur pour les enfants et adolescents, notamment en veillant à l'application des dispositions législatives et réglementaires visant à les soustraire aux incitations à consommer, telles l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- L'aide à la parentalité pour favoriser la protection vis-à-vis des substances psychoactives ainsi que le bon usage des écrans par les enfants et adolescents ;
- Le repérage des conduites addictives à mettre en œuvre dans les différents milieux de vie : en milieu scolaire mais également dans le cadre des activités de loisirs et sportives ;

La MILDECA développe, en partenariat étroit avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (enseignement agricole), une politique ambitieuse de prévention qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets).

Les chefs de projet MILDECA disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 15 - MILDECA	6 148 270	6 148 270	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total	6 148 270	6 148 270	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra sont comprises dans celles relatives à la protection de l'enfance, indiquées ci-dessus.

Au sein du programme 129, une partie des crédits du fonds de concours drogues sont alloués par le ministère de la justice à des projets de prévention des conduites addictives en faveur des mineurs confiés à la protection judiciaire et de la jeunesse. À titre d'illustration, la direction inter-régionale du sud-est a développé depuis 2017, en partenariat avec l'Agence régionale de santé et la préfecture de région, un projet structurant visant à prévenir les conduites addictives de jeunes confiés à la protection judiciaires de la jeunesse accueillis dans des établissements et services de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Les objectifs sont plus précisément de renforcer :

- Les compétences psycho-sociales des jeunes (facilitation de la prise de décision, notamment le refus, capacité à se situer dans un groupe, estime de soi) et de favoriser un continuum dans leur parcours de santé (développement de la réduction des risques, amélioration de l'expression des questions de santé, orientation des jeunes les plus éloignés vers les dispositifs de prévention et de soins les plus adaptés) ;
- L'autonomie des professionnels dans la prise en charge des addictions : sensibilisation/ formation/ transferts de compétences/ co-construction d'actions individuelles et collectives ;
- Les capacités d'agir de l'entourage familial via des méthodes de santé communautaire : soutenir l'amélioration du lien parents/enfants et la fonction parentale par le renforcement des compétences psychosociales (CPS des parents).

2.1.5 Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

I. Contribution à la politique de l'enfance

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Le programme finance ainsi un parc d'hébergement à hauteur d'environ 200 000 places, un parc de logement adapté, dont l'intermédiation locative dans le parc locatif privé (75 000 places en 2022), et diverses mesures d'accompagnement social pour les personnes sans domicile ou en situation précaire au regard du logement.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 11 - Prévention de l'exclusion	49 883 806	49 502 995	31 771 000	31 771 000	31 771 000	31 771 000
Action 12 - Hébergement et logement adapté	2 903 876 110	2 811 583 118	2 785 682 838	2 810 436 282	2 860 872 226	2 885 625 670
Total	2 953 759 916	2 861 086 113	2 817 453 838	2 842 207 282	2 892 643 226	2 917 396 670

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra constituent un sous-ensemble du total des dépenses en faveur de la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

Alors que la part des personnes isolées parmi les sans-domicile décroît depuis plusieurs années, celle des familles avec enfants n'a cessé d'augmenter.

En 2023, **plus de 80 000 enfants sont sans domicile ou vivent en habitat précaire :**

- **Plus de 70 000 enfants grandissent à l'hôtel ou dans les structures d'hébergement d'urgence ou d'insertion.** La durée moyenne de séjour d'un enfant hébergé est 2,64 ans en Île-de-France et certains d'entre eux font toute leur scolarité en étant hébergé à l'hôtel. Chaque jour, 5 enfants en moyenne naissent à l'hôtel en Île-de-France.
- **7 000 enfants vivent avec leurs familles dans des squats et des bidonvilles.** Parmi eux, 70% n'ont jamais été à l'école, ont une scolarité discontinue ou sont en décrochage scolaire.
- Par ailleurs, durant l'hiver 2022, **3 000 à 4 000 familles** chaque semaine (soit 7 000 à 8 000 mineurs) ont formulé une demande d'hébergement d'urgence, dont 45% en moyenne n'ont pas été pourvues. Ces familles sont restées sans abri ou en situation précaire (hébergement chez des tiers).

Par ailleurs, plus de 80% des 40 000 enfants issus de familles itinérantes ne sont pas scolarisés en établissements, avec des conséquences dramatiques en termes d'illettrisme et pour leur insertion future.

La politique financée par le programme 177 vise à :

- **Protéger les mineurs par la mise à l'abri** (compétence partagée avec les conseils départementaux qui sont responsable de l'hébergement des femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans). Plus de 70 000 enfants sont ainsi hébergés dans des structures ou des hôtels financés par l'État. L'accompagnement social est principalement réalisé dans les structures d'hébergement mais un travail est engagé depuis plusieurs années pour intensifier l'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel, notamment en Île-de-France. On peut estimer le montant spécifique dédié à l'hébergement des enfants à environ 760 M€ en 2022.
- **Favoriser l'accès au logement et l'insertion des familles**, notamment en sécurisant et facilitant leur accès au logement locatif privé abordable grâce au mécanisme d'intermédiation locative. On peut estimer qu'environ 20 000 enfants sont logés avec

ce dispositif (soit un coût de 43 M€ spécifiquement pour le financement de ces places occupées par des mineurs).

- **Accélérer la résorption des bidonvilles par l’insertion globale, améliorer et sécuriser les conditions de vie en bidonvilles et faciliter la scolarisation des enfants.** Sur ce dernier point, depuis la rentrée 2020, des actions de médiation scolaire sont déployées dans 16 départements. Les 40 médiateurs ont permis en 2022 une meilleure prise en charge des situations relevant de la protection de l’enfance (mendicité, mariages précoces...), de même qu’une baisse de 80% des refus d’inscription en mairie et une adhésion croissante des familles à un projet d’insertion plus global. Depuis 2020, 3 200 enfants sont scolarisés durablement chaque année contre 1 430 en 2019, et plus de 2800 d’entre eux bénéficient d’un accompagnement individualisé. Le renfort de cette action, et son extension aux enfants de familles de la communauté des gens du voyage et aux enfants hébergés à l’hôtel, sont prévus dans le Pacte des Solidarités à partir de 2024. En 2022, la dépense ciblant directement ou indirectement les enfants sur ces différentes actions s’élevait à 8,3 M€.
- **Favoriser la santé de la mère et de l’enfant, et en particulier sur le plan nutritionnel, en donnant accès pour les ménages hébergés à l’hôtel à des équipements de cuisine.** Ces dispositifs prennent la forme de « tiers lieux alimentaires ». Installés à proximité des hôtels mobilisés par les 115, ils ciblent particulièrement les mères isolées avec enfants. Ils proposent également des ateliers (sociolinguistique, cuisine et nutrition, santé materno-infantile, etc.). Au 1^{er} juillet 2022, plus de 11 300 personnes différentes avaient été touchées, pour un total d’environ 88 500 passages (utilisations des cuisines, participations à des ateliers, ...) sur les 65 sites ouverts. L’objectif est de pouvoir toucher 20 000 personnes différentes chaque année pour 100 000 passages. Le coût de ces dispositifs s’élève à 8 M€ par an.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 11 - Prévention de l'exclusion	8 742 000	8 370 000	4 960 000	4 960 000	4 960 000	4 960 000
Action 12 - Hébergement et logement adapté	846 021 500	814 230 000	781 596 500	790 721 500	797 285 438	806 072 910
Total	854 763 500	822 600 000	786 556 500	795 681 500	802 245 438	811 032 910

2.1.6 Programme 308 « Protection des droits et libertés », action 09 « Défenseur des droits »

I. Contribution à la politique de l’enfance

L’article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l’institution du Défenseur des droits en vue d’apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1er mai 2011, l’institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l’égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Dans le cadre de ses missions, l'institution du Défenseur des droits est ainsi chargée de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France. Pour cela, la Défenseure des droits Claire Hédon, est assistée par un Défenseur des enfants, Eric Delemar, vice-président du collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant.

L'institution est compétente pour examiner les situations :

- des enfants français et étrangers vivant en France,
- et des enfants français vivant à l'étranger.

Elle peut être saisie :

- par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt,
- par ses représentants légaux,
- les membres de sa famille,
- les services médicaux ou sociaux
- ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant ;

Elle peut également se saisir d'office des cas lui paraissant mettre en cause l'intérêt supérieur d'un enfant.

Les interventions se font dans les domaines suivants :

- Adoption et recueil des enfants (par exemple, enfants adoptés bloqués dans leur pays d'origine, car ils n'ont pas de visa de sortie) ;
- Justice chargée d'appliquer les sanctions découlant du code pénal ;
- Mineurs étrangers (enfants placés avec leurs parents en centre de rétention administrative, accès à la scolarité de certains enfants...)
- Protection de l'enfance (faire appel par exemple à l'aide sociale à l'enfance) ;
- Santé et handicap (prise en charge médicale des enfants handicapés...)
- Éducation (petite enfance, scolarité, périscolaire).

Lorsque l'institution du Défenseur des droits intervient en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant, la Défenseure consulte, sur toute question nouvelle, le collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant qu'elle préside et dont la vice-présidence est assurée par le Défenseur des enfants.

Enfin, chaque année, est présenté au Président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre). Ce rapport insiste sur une thématique particulière tous les ans.

À l'échelle internationale l'institution du Défenseur des droits publie à chaque examen périodique de la France devant le Comité des droits de l'enfant un rapport à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Ce rapport s'appuie sur un dispositif inédit de suivi de la mise en œuvre des observations finales du Comité, créé au lendemain du précédent examen périodique, et qui comporte trois niveaux :

- une veille juridique et documentaire couvrant l'ensemble des domaines de la Convention et assurée par les référents droits de l'enfant au sein de l'institution ;
- une veille opérationnelle ayant pour objectif de mesurer l'effectivité des droits, sur la base des saisines adressées à l'institution et des remontées de son réseau territorial, et enrichi des échanges réguliers entretenus avec la société civile ;
- la consultation des enfants intitulée « J'ai des droits, entends-moi - Consultation nationale du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans ».

En la personne du Défenseur des enfants, l'institution du Défenseur des droits est très active au sein du Réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC – European Network of Ombudspersons for Children), qui suit de près la situation de tous les enfants pour garantir le respect de leurs droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des autres instruments européens et internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Chaque année, ENOC travaille sur un domaine de plaidoyer spécifique concernant les droits de l'enfant dans le but de :

- acquérir une expertise sur le domaine choisi ;
- partager les expériences nationales, les défis et les bonnes pratiques sur le sujet ;
- écouter les points de vue des jeunes du Réseau Européen des Jeunes Conseillers (ENYA) sur les enjeux ;
- rédiger des recommandations politiques sur le domaine sélectionné en s'adressant aux institutions européennes et à d'autres parties prenantes.

La participation et les commentaires des enfants et des jeunes constituent l'autre élément important du travail visant à leur donner la parole (article 12 de la CIDE). À travers le Réseau Européen des Jeunes Conseillers (ENYA), l'ENOC met en œuvre chaque année une approche participative des enfants sur le terrain en impliquant directement les enfants et les jeunes. Chaque année l'institution fait participer des jeunes au programme européen ENYA.

Tout au long de l'année, les membres d'ENOC d'une part et les jeunes d'ENYA d'autre part, participent à des séminaires, des études, des forums et des ateliers soutenus par des experts et animés par ENOC.

Par ailleurs, au sein de l'AOMF (Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie) qui a pour but principal de faire connaître et de développer les structures de médiation dans l'espace francophone, une formation en ligne (CLOM) sur les droits de l'enfant a été développée avec le concours de l'institution du Défenseur des droits : « Faire vivre les droits de l'enfant : des clés pour l'action ».

Enfin, le Défenseur des enfants est aussi membre :

- du Conseil d'orientation de la Miviludes,
- du Haut Conseil de Famille de l'Enfance et de l'Age – HCFEA,
- du Conseil National de la Protection de l'enfance – CNPE,
- du Comité d'experts du jeune public de l'ARCOM,
- de la Commission de classification des œuvres cinématographiques du CNC,

- de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence – CSCPJ.

Au-delà, les actions, projets et travaux relatifs à l'enfance au sens large et aux mineurs les plus vulnérables plus particulièrement sont mis en œuvre au sein de l'institution par deux canaux principaux : le pôle Défense des droits de l'enfant de la direction Protection des droits – affaires judiciaires et, également, la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits.

Le pôle Défense des droits de l'enfant est composé d'une cheffe de pôle, de 10 juristes, d'1 assistante et de 2 stagiaires. Il est le principal acteur de l'instruction des dossiers de réclamations intéressant les droits de l'enfant.

À titre d'exemple, il a traité en 2022, 1 023 dossiers sur les 3 586 reçus par l'institution en matière de défense des droits de l'enfant, ce qui marque une très forte augmentation depuis 2014. Le reste est traité par les délégués territoriaux répartis sur l'ensemble du territoire, ou la direction Protection des droits – Relation avec les usagers de l'institution.

Principalement en charge de l'instruction des saisines portant sur une atteinte aux droits d'un enfant, il est compétent pour tous les mineurs de moins de 18 ans présents sur le territoire français, les mineurs français en situation de détresse à l'étranger ainsi que les jeunes jusqu'à 21 ans pris en charge en protection de l'enfance ou par la protection judiciaire et de la jeunesse. Il couvre l'ensemble des droits de l'enfant, tels que définis notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Dans ces différents domaines, il examine les dossiers par rapport au respect des droits de l'enfant et de la prise en considération de son intérêt supérieur, par les différents acteurs qu'ils soient publics (toutes les administrations), privés exerçant une mission de service public (les établissements d'enseignement privé par exemple) ou privés (entreprises, associations, dans le cadre des activités de loisirs notamment).

Les juristes du pôle Défense des droits de l'enfant sont ainsi amenés, comme peut le faire un délégué, à traiter les situations par des règlements amiables. Il s'agit alors soit de tenter d'infléchir une position qui n'est pas conforme aux droits de l'enfant ou ne prend pas en compte son intérêt supérieur ; soit de rétablir une communication interrompue entre famille/service ou les services entre eux ; soit encore de remettre de l'information et orienter.

Le pôle procède également à des instructions formelles qui peuvent aboutir à la prise d'une décision de la Défenseure des droits portant recommandations (individuelles et/ou générales) ou observations en justice (40 en 2022). Il a dans ce cadre de nombreux contacts avec les familles parfois simplement pour remettre de l'information, orienter, expliquer une situation ou une procédure.

Il participe également à des travaux de l'institution sortant du champ de l'instruction des réclamations individuelles ou collectives, participant ainsi aux travaux d'élaboration du rapport annuel dédié aux droits de l'enfant publié chaque 20 novembre. Il élabore également d'autres rapports ponctuels, tels que ceux rédigés dans le cadre de l'examen par le comité des droits de l'enfant de l'ONU du respect de la CIDE par la France. Il participe également à la préparation des éléments nécessaires aux avis, auditions, déplacements et

interventions diverses, au suivi de certaines études menées par l'institution, à la formation interne des délégués et des JADE (Jeunes Ambassadeurs des Droits, voir en *infra*), à la participation à des commissions du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), et à des groupes de travail (tel que le groupe d'appui de la CNAPE).

Parallèlement et en complément de son activité d'instruction des saisines, l'institution du Défenseur des droits conduit des actions de promotion en matière de droits de l'enfant. Prévues à l'article 4 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, cette action est conduite par la direction de la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits (PEAD) et, notamment en son sein, par le pôle Jeunesse, formations et prospectives.

En sus de chargés de mission de la DPEAD qui sont susceptibles de traiter de droits de l'enfant dans leurs missions (par ex. logement des familles et enfants pauvres, droits des mineurs transsexuels), 5 agents affectés aux questions de promotion des droits de l'enfant sont notamment chargés :

- D'organiser les réunions biennuelles du comité d'entente protection de l'enfance.

Il s'agit d'une instance de dialogue regroupant un vingtaine d'associations ou collectifs d'associations (AEDE, CNAPE, COFRADE, DEI France, Droit d'enfance, Enfance et Partage, FAS, Fédération Nationale des ADEPAPE, Fondation pour l'Enfance, Groupe SOS, SOS Villages d'Enfants, UNAF, UNICEF, UNIOPSS, Dominique ATTIAS, Avocate, Vice-Bâtonnière de l'Ordre des Avocats à la Cour de Paris, Voix De l'Enfant, AFMJF, Solidarité laïque, UNAFORIS) actifs dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant, avec pour objectifs d'identifier les problématiques émergentes, de nourrir les actions de l'institution, et de faire remonter des pratiques de terrain qui, compte tenu du domaine du comité, concernent pour l'essentiel les enfants vulnérables.

- De coordonner le programme des « Jeunes Ambassadeurs des Droits » (JADE).

Il s'agit d'un dispositif du Défenseur des droits en faveur de l'éducation des jeunes à leurs droits par leurs pairs. Il permet à des jeunes volontaires en service civique, âgés de 16 à 25 ans, de s'engager pour neuf mois afin de promouvoir les droits de l'enfant et l'égalité. Cette année, soixante-douze JADE Enfant ont ainsi été appelés à sensibiliser des collégiens ainsi que des enfants en accueils de loisirs aux droits fondamentaux de l'enfant et à son intérêt supérieur. Parallèlement, quarante-six JADE Égalité sont intervenus auprès d'un public lycéen ainsi qu'en missions locales et en foyers de jeunes travailleurs afin de faire comprendre la notion de discrimination, les critères prohibés, les domaines dans lesquels le droit de la non-discrimination peut être mobilisé ainsi que les moyens qui peuvent être déployés pour assurer le respect de l'égalité. 53 003 enfants et jeunes ont été sensibilisés cette année, soit plus de 3 % par rapport aux trois dernières années, dont 44 934 en milieu scolaire (11 437 lycées, 26 261 collégiens et 3055 en écoles primaires), 1 302 en structures spécialisées (jeunes hospitalisés, en situation de handicap, de jeunes sous la protection de l'aide sociale à l'enfance ou sous protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que de mineurs non accompagnés), 6 788 à l'occasion d'évènements annexes et 632 lors de la consultation des enfants.

- D'animer le programme Educadroit.

Il s'agit d'un programme éducatif visant à sensibiliser les enfants et les jeunes au(x) droit(s). Articulé autour de onze thèmes clés : « C'est quoi le droit ? », « Qui crée le droit ? », « les droits et le monde numérique » etc., ce programme vise à aider les enfants et les jeunes à la compréhension des grandes règles de droit dans un langage non académique. Le site Educadroit.fr propose deux parcours pédagogiques destinés aux 6-11 ans et aux plus de 12 ans sous forme de vidéos pour les plus jeunes et d'une exposition pour les plus âgés ; un centre de ressources recensant plus de deux cents outils pédagogiques ; un répertoire d'intervenants permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un professionnel du droit ou de l'accès au(x) droit(s) ; un espace dédié à la formation présentant un manuel pédagogique et des modules de formation en ligne. Cette année, 50 prêts de l'exposition auront ainsi permis de promouvoir les droits de l'enfant en milieu scolaire, périscolaire ou à l'occasion d'événements ad-hoc. Près de 40 sessions de sensibilisation au programme ont également été réalisées.

- De piloter la consultation annuelle des enfants

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour améliorer la prise en compte de la parole des enfants sur l'effectivité de leurs droits, le Défenseur des droits a mis en place depuis 2019 son propre dispositif de consultation. Pour préparer son dernier rapport dédié au droit à la vie privée, plus de 1 100 enfants et jeunes âgés de 6 à 21 ans ont été entendus. Cette démarche a notamment été rendue possible grâce à la mobilisation de plus de soixante-dix structures partenaires. Les retours des enfants ont nourri les réflexions de la Défenseure des droits et ont été intégrés dans ce rapport sous la forme d'encadrés. Plus de 3800 enfants participent à la consultation 2023, dont près de 1600 en situation de vulnérabilité (enfants privés de liberté, accompagnés par la protection de l'enfance, mal logés ou en hébergement d'urgence ou atteints de handicap).

- De coordonner la rédaction des deux rapports du Défenseur des droits à l'attention du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies, sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), au titre du sixième examen périodique de la France. 98 recommandations y sont mises au jour.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits publie chaque année un rapport consacré aux droits de l'enfant à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant. Consacré cette année 2022-2023 à la vie privée des enfants, le rapport promeut 33 recommandations qui ont donné lieu à une présentation publique le 17 novembre dernier devant plus de 300 personnes. Si ces dernières concernent tous les enfants qui sont, par essence, des êtres vulnérables, certaines d'entre elles s'adressent à des enfants affectés de vulnérabilités particulières : ceux qui sont atteints de handicap, ceux qui sont malades ou hospitalisés, mal logés, confiés à l'aide sociale à l'enfance ou à la protection judiciaire de la jeunesse, ou ceux qui sont privés de liberté ainsi que tous ceux qui subissent la précarité.

Pour mener l'ensemble de ses actions, projets et travaux, l'institution peut aussi s'appuyer sur un certain nombre de délégués référents enfants, répartis sur l'ensemble du territoire et au nombre d'une quarantaine. Pour mémoire, les délégués de la Défenseure sont des bénévoles assurant des permanences et venant au soutien des personnes les plus fragiles

et exposées, dont les enfants donc. S'ils ne font pas partie des personnels de l'institution à proprement parler, leur implication permet de les valoriser à 6 ETPT.

Ainsi, ce sont actuellement près de 27 ETP qui sont consacrés à la mise en œuvre des missions de l'institution en faveur des enfants.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 09 – Défenseur des droits	1 733 910	1 733 910	1 779 588	1 779 588	1 825 265	1 825 265
Total	1 733 910	1 733 910	1 779 588	1 779 588	1 825 265	1 825 265

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les actions, projets et travaux mis en œuvre par le Défenseur des droits décrits *supra* touchent en majorité des mineurs vulnérables, selon une proportion estimée à 60%.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 09 – Défenseur des droits	1 031 307	1 031 307	1 058 434	1 058 434	1 085 561	1 085 561
Total	1 031 307	1 031 307	1 058 434	1 058 434	1 085 561	1 085 561

2.2 Ministère de la Justice

2.2.1 Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »

I. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra constituent l'ensemble des dépenses relatives à la politique de l'enfance.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs³ et de la concertation avec les acteurs de la Justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017⁴, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

³ Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

⁴ Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2023, de 1 232 établissements, services et lieux de vie et d'accueil⁵ :

- 229 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1 003 autorisés et habilités par l'État, et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge⁵, en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en place par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif⁶.

La DPJJ intervient depuis toujours auprès d'un public de jeunes dits « vulnérables ». Elle assure la représentation du ministère de la Justice au sein des instances nationales de protection de l'enfance et participe activement à leurs travaux. Elle concourt également, dans certains départements, à l'évaluation des situations de danger, au moyen d'une mise à disposition d'un professionnel de la DPJJ au sein de la cellule de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP). À ce titre, en janvier 2023, la DPJJ a publié, le référentiel de l'évaluation de la situation des jeunes dans le champ pénal. Ce document s'inscrit en complément du cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger. L'un de ses objectifs est de partager avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance des références communes en matière d'évaluation, notamment quant à la dimension protectionnelle de toute prise en charge, au civil comme au pénal et dans le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adolescent.

Afin de soutenir la cause de l'enfance, la DPJJ développe des partenariats par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle soutient de nombreuses associations d'acteurs de la Justice des mineurs et collabore très régulièrement avec les acteurs majeurs de la protection de l'enfance, qu'ils soient institutionnels ou associatifs (assises de la protection de l'enfance, défenseur des droits, ONPE...).

⁵ Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

⁶ Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

De plus, la DPJJ s'est impliquée dans le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, et pilote pour le ministère de la Justice le futur plan de lutte contre les violences et les maltraitances faites aux enfants 2023-2027. Elle se mobilise également dans le cadre de la stratégie de lutte contre la prostitution des mineurs. La DPJJ inscrit par ailleurs pleinement son action dans le cadre du comité interministériel à l'enfance et œuvre pour concrétiser ses objectifs. La DPJJ contribue également aux travaux relevant du secrétariat d'État chargé de l'Enfance

En matière de santé, les enfants et jeunes majeurs suivis par la PJJ constituent une population particulièrement vulnérable. Les négligences et les maltraitances subies dans l'enfance (violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques, conjugales, négligences lourdes...) ont un impact sur la santé tout au long de la vie, en particulier sur la santé mentale et les conduites à risque (addictions, mises en danger, comportements sexuels à risque, hétéro-agressivité ...). Pour apporter des réponses adaptées et individualisées, la DPJJ, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la direction générale de l'offre de soins proposent un cahier des charges accompagnant la création d'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) et permet de développer des prises en charge coordonnées, éducatives, pédagogiques et soignantes. Par ailleurs, depuis 2013, une démarche volontariste « PJJ promotrice de santé » vise à améliorer la santé globale des jeunes pris en charge en agissant sur les déterminants de santé accessibles. Enfin en termes de santé, la DPJJ est investie dans l'élaboration de la feuille de route intersectorielle 2023-2027 pour le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes sous protection (ASE/PJJ). Elle participe à l'expérimentation pilotée par la DGCS dite « santé protégée » qui vise à renforcer le parcours en santé des jeunes, en organisant la réalisation d'un bilan de santé pour les 7-18 ans bénéficiaires d'une mesure d'une protection de l'enfance. Afin de conduire cette expérimentation, un ETP infirmier a été recruté par la DPJJ pour assurer la coordination et le suivi au niveau PJJ en Loire-Atlantique.

La DPJJ accompagne également les mineurs non accompagnés (MNA) qui exigent une protection particulière au titre de la protection de l'enfance. À ce sujet, la PJJ développe des dispositifs innovants afin de répondre aux enjeux de la prise en charge des MNA, par exemple :

- Le tribunal judiciaire de Bordeaux témoigne d'une véritable mobilisation de l'institution judiciaire dans la gestion du contentieux des MNA suivis au pénal, en lien avec les partenaires du département. Des réunions régulières se tiennent au sein de la juridiction avec tous les acteurs du pénal (direction départementale de la sécurité publique, tribunal judiciaire et protection judiciaire de la jeunesse) ;
- L'institut Don Bosco (Bordeaux), qui bénéficie de la double habilitation civile et pénale, a ouvert un lieu d'hébergement spécialisé pour les MNA au pénal ;
- Un service territorial de milieu ouvert dédié à la prise en charge des MNA a été créé à Paris ;
- La direction territoriale de la PJJ de Paris et l'unité fonctionnelle d'addictologie de l'hôpital Robert Debré ont signé une convention le 12 janvier 2021 relative aux soins des MNA. Près de 200 d'entre eux y sont suivis ;
- Un dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA au pénal dans le cadre d'une collaboration entre la PJJ et le conseil départemental est en cours d'expérimentation (DT Nord). Un éducateur de la PJJ, formé aux problématiques des MNA délinquants est associé à toutes les missions du service du conseil départemental et intervient pour procéder aux évaluations minorité-isolement des MNA mis en cause dans des procédures pénales ;

- La DT Rhône/Ain/Métropole de Lyon travaille sur un projet de maraudes par une équipe pluridisciplinaire qui sera mis en place mi-octobre afin de repérer ces adolescents en errance et les conduire vers une prise en charge adaptée ;
- La réalisation d'un guide européen sur la prise en charge et la protection des MNA a été pilotée par la DPJJ et financée par la commission européenne.

Enfin, la DPJJ accompagne et renforce la formation des professionnels pour améliorer la prise en charge des enfants. Elle a notamment développé un partenariat avec « Idéal Connaissances » qui organise des sessions de formation et propose des plateformes numériques d'échanges entre professionnels en protection de l'enfance (Club Ase, Réseau outre-mer jeunesse enfance famille).

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Mise en œuvre des décisions judiciaires	831 884 426	801 839 294	942 725 817	923 674 540	1 007 795 034	951 355 330
Action 3 - Soutien	138 818 166	138 653 819	122 351 741	124 587 028	130 796 754	128 320 667
Action 4 - Formation	34 989 712	35 295 446	43 985 703	44 404 248	47 021 703	45 734 960
Total	1 005 692 304	975 788 559	1 109 063 261	1 092 665 816	1 185 613 491	1 125 410 957

2.2.2 Programme 166 « Services judiciaires »

Le programme « Justice judiciaire », dont le responsable est le directeur des services judiciaires (DSJ), regroupe l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire.

Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est désormais en vigueur depuis le 30 septembre 2021. À cet effet, des moyens humains déployés par anticipation resteront mobilisés pour favoriser la mise en œuvre de celui-ci, notamment en prolongeant la stratégie déjà entreprise de résorption des affaires. De même, dans le cadre d'une démarche d'évaluation de cette réforme d'ampleur, des indicateurs à l'échelle tant locale que nationale ont été établis en 2022 afin de favoriser une évaluation la plus pertinente possible dans sa mise en place pratique et de ses effets. Assurément, ils permettront, tout au long de l'année 2023, aux juridictions elles-mêmes d'appréhender de façon très concrète les premiers jalons de l'application de la réforme.

I. Contribution à la politique de l'enfance

- **L'organisation de la justice des mineurs s'articule autour du juge des enfants, du tribunal pour enfants et de la cour d'assises des mineurs.**

Le juge des enfants

La fonction de juge des enfants est confiée à un ou plusieurs magistrats du tribunal judiciaire auxquels est donnée compétence en matière d'assistance éducative (article L. 252-2 du code de l'organisation judiciaire), en matière d'organisation ou de prolongation d'une action de protection judiciaire à l'égard des mineurs émancipés ou des majeurs âgés de vingt et un ans

ou moins (article L. 252-3 du code de l'organisation judiciaire), ainsi que pour toute mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (article L. 252-4 du code de l'organisation judiciaire).

En matière pénale, le juge des enfants connaît, dans les conditions définies par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, des délits et des contraventions de cinquième classe commis par les mineurs (article L. 252-5 du code de l'organisation judiciaire). Dans ce cas, le juge des enfants statue par jugement rendu en chambre du conseil et ne peut prononcer que les mesures prévues à l'article 8 de l'ordonnance précitée. Seuls les mineurs âgés de moins de seize ans qui encourent une peine inférieure à sept ans peuvent être jugés ainsi.

Sous réserve de l'application des articles 524 à 530-1 du code de procédure pénale, les contraventions de police des quatre premières classes commises par les mineurs, sont déférées au tribunal de police.

En cas de condamnation prononcée par une juridiction spécialisée pour mineurs, le juge des enfants exerce les fonctions dévolues au juge de l'application des peines par le code pénal et le code de procédure pénale, jusqu'à ce que le mineur condamné ait atteint l'âge de vingt et un ans (article 20-9 de l'ordonnance du 2 février 1945).

La compétence territoriale du juge des enfants est celle du tribunal pour enfants.

Le tribunal pour enfants

Le tribunal pour enfants (TPE) connaît, dans les conditions définies par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, des contraventions et des délits commis par les mineurs et des crimes commis par les mineurs de 16 ans (article L. 251-1 du code de l'organisation judiciaire). Chaque tribunal pour enfants est composé d'un président qui est le juge des enfants et de deux assesseurs, issus de la société civile, désignés pour quatre ans.

Le tribunal pour enfants exerce les attributions dévolues au tribunal de l'application des peines. Au 1er janvier 2021, on dénombre 156 TPE, dont 11 en Outre-mer : sept dans les départements d'outre-mer et quatre dans les collectivités d'Outre-mer (tableau XIV annexé au code de l'organisation judiciaire, fixant les siège et ressort des TPE, annexe de l'article D. 251-1 du COJ).

La cour d'assises des mineurs

Le jugement des crimes dont les auteurs sont des mineurs âgés de plus de 16 ans relève de la cour d'assises des mineurs. Leurs règles de compétence, d'organisation et de fonctionnement sont fixées par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 (article L. 254-1 du code de l'organisation judiciaire). Leur compétence d'attribution est limitée aux crimes commis par les mineurs de 16 ans et plus et les majeurs coauteurs ou complices de crimes commis par les mineurs. La cour d'assises des mineurs est composée d'un président, de deux assesseurs choisis parmi les juges des enfants du ressort et d'un jury populaire. Le représentant du ministère public est un magistrat du parquet spécialement chargé des mineurs.

- **En ce qui concerne les moyens humains, il convient de préciser que l'affectation fonctionnelle précise des magistrats du parquet, des conseillers de cours d'appel chargés de la protection de l'enfance et des fonctionnaires de greffe est fonction de l'organisation interne de chaque juridiction.**

Les magistrats

Au cours des 10 dernières années, le nombre des emplois localisés de magistrats du siège chargés des enfants au sein des tribunaux judiciaires (TJ) a augmenté de 13,97 % (de 458 en 2013 à 522 en 2023). L'augmentation des contentieux, la création de TPE et la réforme de la justice pénale des mineurs expliquent l'évolution de ces effectifs.

Les magistrats du siège chargés des enfants au sein des tribunaux judiciaires représentent 10,97 % des magistrats du siège affecté au sein des TJ.

Ainsi en 2023, 522 emplois de magistrats du siège chargés des enfants sont localisés au sein des TJ : 19 1^{er} vice-présidents chargés des fonctions de juges des enfants, 242 au 1^{er} grade et 261 au 2nd grade. La circulaire de localisation des emplois pour l'année 2022 a notamment permis de créer 22 postes de juge des enfants dans les juridictions, dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la justice pénale des mineurs.

S'agissant des magistrats du parquet, chaque TJI comprenant un TPE comporte au moins un substitut chargé des mineurs.

Enfin, les juges des enfants et les substituts des mineurs peuvent être amenés à assumer des tâches annexes au sein de leur tribunal. La détermination des attributions annexes des juges spécialisés, et notamment des juges des enfants, relève du pouvoir d'administration du chef de juridiction. De même, la répartition des tâches entre les magistrats du parquet relève de la compétence de chaque procureur de la République.

Les personnels de greffe

S'agissant des personnels de greffe, l'évaluation du nombre d'emplois utiles au fonctionnement des services s'apprécie lors des dialogues de gestion au vu des besoins exprimés par les chefs de cours et des indicateurs d'activité analysés par l'administration centrale. Une localisation annuelle des emplois est alors élaborée par juridiction et par catégorie de personnels (A, B et C).

Il appartient aux chefs de cours, chefs de juridictions et aux directeurs de greffes, en fonction des moyens dont ils disposent, de déterminer la répartition des fonctionnaires entre les services du tribunal judiciaire ou de la cour d'appel.

Le recensement général des missions exercées par les fonctionnaires des greffes par l'intermédiaire du Référentiel des métiers et compétences des greffes peut être effectué à partir de l'outil RMCG, sur la base du déclaratif effectué par les directeurs de greffe.

A la date du 24 août 2023, le taux de renseignement au national de l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire de 89,15 % permet d'estimer les ressources humaines affectées à la justice des mineurs (TPE-tribunal pour enfants et AE-assistance éducative) à 855 ETP, en augmentation de 3,9 % par rapport à l'année 2021. Ces ETP se répartissent en 440 ETP sur l'action civile (assistance éducative par le juge pour enfants et chambre des appels mineurs) et 415 ETP sur l'action pénale (matière pénale traitée devant le TPE et chambre des appels mineurs).

Le volume des ETP consacrés à cette activité en cour d'appel représente 3,98 % du total des effectifs affectés à la justice des mineurs, et celui dans les tribunaux judiciaires 96,02 % du total des effectifs affectés à la justice des mineurs.

- **Les moyens budgétaires**

En 2023, les moyens budgétaires consacrés à la justice des mineurs par le programme 166 sont estimés à 261,2 M€ en AE et en CP.

Ces crédits comprennent les dépenses de personnel liées aux magistrats et aux personnels de greffe et les frais de justice consacrés à la justice des mineurs.

Le calcul de la part du budget du programme 166 consacrée à la politique transversale s'effectue pour les crédits de titre 2 et les crédits hors titre 2 sur la base des dépenses de l'action n°1 « Traitement et jugement des contentieux civils » et de l'action n° 2 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales ».

La prévision LFI 2023 des dépenses consacrées à la justice des mineurs est en hausse de 6,5 % en AE et de 6,7 % en CP par rapport à l'exécution 2022 évaluée à 245,4 M€ en AE et 244,8 M€ en CP.

Concernant le PLF 2024, l'estimation du montant alloué à la justice des mineurs s'établit à 282,8 M€ en AE et 285,1 M€ en CP et s'inscrit en hausse de 8,3 % en AE et 9,1 % en CP par rapport aux moyens budgétaires consacrés en 2023.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions 01 – Traitement et jugement des contentieux civils	184 219 760	184 092 517	196 885 566	196 885 566	213 893 746	214 482 121
Action 02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	61 145 204	60 754 421	64 362 558	64 362 558	68 922 936	70 618 613
Total	245 364 964	244 846 938	261 248 124	261 248 124	282 816 682	285 100 734

Précisions méthodologiques :

L'évaluation des moyens budgétaires engagés est réalisée à partir de la part de l'activité consacrée aux mineurs dans l'ensemble de l'activité civile et pénale des juridictions. Les chiffres sont extraits notamment du document « les chiffres clés pour la justice 2022 ».

Ainsi, en ce qui concerne l'activité civile, est prise en compte la part des mesures prononcées en faveur des mineurs par rapport au volume global des affaires traitées devant l'ensemble des juridictions civiles.

Pour l'activité pénale, les moyens sont calculés en fonction de la part des affaires traitées concernant les mineurs par rapport au volume global d'affaires traitées au parquet et de la part des mineurs jugés par rapport au nombre global de décisions rendues devant les juridictions pénales.

2.2.3 Programme 107 « Administration pénitentiaire »

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) contribue à la politique de l'enfance à plusieurs égards. D'une part, elle agit en faveur du maintien des liens familiaux des personnes détenues, contribuant ainsi à leur réinsertion. En détention, il s'agit de permettre aux personnes incarcérées de conserver, voire de restaurer, leur rôle et statut au sein de leur famille. D'autre part, elle est engagée pour garantir de bonnes conditions d'accueil aux femmes enceintes comme aux enfants vivant auprès de leur mère en détention. Enfin, l'administration pénitentiaire veille à garantir une prise en charge adaptée des mineurs détenus afin de prendre en compte les besoins spécifiques de ce public vulnérable.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Action 1 : Assurer le maintien des liens familiaux des personnes détenues

L'administration pénitentiaire est pleinement engagée en faveur de la préservation des liens familiaux, notamment des liens entre les parents détenus et leurs enfants. En effet, 73 % des adultes détenus auraient des enfants encore mineurs. Cette action se déploie selon deux modalités principales :

- **L'élaboration et la mise à disposition d'outils**

Pour accueillir au mieux les familles et notamment les enfants dans les établissements pénitentiaires, il a été mis à disposition plusieurs outils à l'égard des professionnels et des familles.

D'une part, un guide de l'accueil des enfants en visite aux parloirs a été édité et diffusé dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ce guide qui s'accompagne d'une bande dessinée et d'affiches à destination des plus jeunes, a plusieurs objectifs : informer les personnels pénitentiaires sur les besoins des enfants visiteurs, valoriser et harmoniser les bonnes pratiques locales tout en élaborant des préconisations. Diverses commandes ont été passées par l'administration pénitentiaire afin de redistribuer aisément ces documents à l'ensemble des établissements pénitentiaires, selon les besoins. Le coût total de l'opération est d'environ 15 000 euros.

D'autre part, un jeu créé spécialement à destination des enfants des personnes détenues, a été distribué à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ce jeu dit « du petit loir » constitue ainsi un support ludique favorisant la communication parent/enfant lors des parloirs. Ainsi, 1 000 jeux ont été commandés par la direction de l'administration pénitentiaire permettant de doter chaque établissement pénitentiaire de cinq jeux. Le coût total de l'opération est de 39 600 euros.

Enfin, la DAP participe actuellement à des travaux avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et l'union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes détenues (UFRAMA), association mobilisée auprès des familles de détenus, dans la perspective de créer une bande dessinée, à l'attention des jeunes enfants d'une fratrie concernée par l'incarcération. Elle a pour but d'expliquer l'incarcération d'un aîné, les aider à mettre des mots sur cette situation, évitant ainsi les mensonges ou les non-dits. Des groupes de travail avec des mineurs incarcérés en établissement pénitentiaires pour mineur (EPM) ont été mis en place afin de recueillir leur parole. Ce projet est financé par l'UFRAMA grâce à diverses subventions. La DAP y contribue à hauteur de 5 000 euros.

- **Le soutien financier à nos partenaires**

L'exercice de la parentalité doit être encouragé dans l'intérêt de l'enfant, dans la perspective de préparation à la sortie et de la réinsertion du parent détenu. En ce sens, l'appel à projet politiques pénitentiaires « Actions en faveur des enfants des personnes détenues » a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants visiteurs (via les parloirs, unités de vie familiale, parloirs familiaux ou parloirs médiatisés) mais également de soutenir et de développer l'offre de soutien à la parentalité de ces parents. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cet appel à projet est de 100 000 euros en 2024.

Par ailleurs, pour assurer cette mission, la DAP s'appuie également sur un réseau associatif, et notamment les partenariats anciens avec l'UFRAMA et la fédération des relais enfants parents (FREP).

L'UFRAMA a pour mission de soutenir l'action des associations des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées mais aussi de prendre en compte les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les familles, les faire connaître et mettre en place des actions de soutien.

La DAP et la fédération ont acté leur premier partenariat en 2004. Depuis de nombreuses années, la subvention versée à l'UFRAMA est de 30 000 euros, à laquelle s'ajoute des subventions complémentaires pour des projets spécifiques. Pour 2022, le montant de la subvention est de 40 000 euros.

La FREP fédère et coordonne les actions des différents relais enfants parents et recense 24 relais enfants-parents. Diverses actions locales d'aide aux relations entre l'enfant et son parent détenu sont réalisées : accompagnements d'enfants aux parloirs lorsque les visites ne sont pas assurées par l'autre parent, animation d'espace enfants, organisation d'événements collectifs tels que fête des pères/fêtes des mères, mise en place d'ateliers pour les parents incarcérés ainsi que des groupes de paroles sur la parentalité. La direction de l'administration pénitentiaire et la FREP ont signé leur premier partenariat en 2004. Depuis le partenariat est renouvelé à chaque échéance. En 2022, la subvention de la fédération s'élève à 26 720 euros.

Action 2 : Agir en faveur des femmes enceintes et des enfants vivant auprès de leur en détention

Au sein des établissements pénitentiaires français, une femme détenue peut vivre avec son enfant en très bas âge, dans des locaux spécialement aménagés. 81 cellules mères enfants sont ainsi réparties dans 32 établissements pénitentiaires. Au 1^{er} avril 2023, 24 femmes détenues étaient enceintes et 14 enfants vivaient en détention auprès de leur mère.

Les modalités d'accueil des enfants en détention sont définies au sein de la circulaire du 16 août 1999 : cette circulaire a été récemment actualisée et le nouveau cadre juridique sera prochainement publié. En plaçant au cœur de ces travaux l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en prenant en compte les contraintes inhérentes à la détention, la nouvelle circulaire vise à apporter un grand nombre d'améliorations qualitatives, basées notamment sur les bonnes pratiques constatées dans les établissements.

Afin de soutenir la publication prochaine de cette circulaire, l'appel à projets « Maternité en détention » a été lancé. Il a pour objectif de développer l'offre d'activités à destination des

enfants vivant avec leur mère en détention mais également d'accompagner ces mères ou femmes enceintes détenues dans l'exercice de leur parentalité. L'enveloppe prévue est de 30 000€.

Action 3 : Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM)

- **Sensibilisation à la santé menstruelle pour les mineures détenues.**

Depuis juillet 2023, la DAP finance à hauteur de 18 000 euros l'association Règles élémentaires. Ce partenariat vise à sensibiliser les femmes détenues à la santé menstruelle et à lutter contre la précarité menstruelle en détention. Un objectif spécifique est le développement d'interventions auprès des filles mineures en détention, un public particulièrement sensible sur les enjeux de santé menstruelle.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 - Assurer le maintien des liens familiaux des personnes détenues	199 840	199 840	78 420	78 420	167 620	167 620
Action 2 - Agir en faveur des femmes enceintes et des enfants vivant auprès de leur en détention					30 000	30 000
Action 3 - EPM			18 000	18 000	18 000	18 000
Total	199 840	199 840	96 420	96 420	215 620	215 620

2.3 Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

2.3.1 Programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré » et 230 « Vie de l'élève »

Les programmes 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et des élèves des collèges et des lycées publics.

Le programme 230 « vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent d'une part à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie ». Les actions en faveur de la protection de l'enfance relèvent plus particulièrement de ce programme.

I. Contribution à la politique de l'enfance

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits (article L112-3 du code de l'action sociale et des familles). À ce titre, elle comprend :

- des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- le repérage et le traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ;
- les décisions administratives (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) et judiciaires (ordonnance de placement, par exemple) prises pour sa protection.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) contribue à la protection de l'enfance aux différents niveaux du système éducatif. En effet, l'école est un lieu privilégié d'observation, de repérage, d'évaluation des difficultés scolaires, personnelles, sociales, familiales et de santé des élèves. Au contact quotidien des élèves et des parents, l'école offre un cadre favorable au recueil de la parole de l'enfant et aux échanges avec les parents sur les questions éducatives.

Plusieurs articles du code de l'éducation précisent les modalités d'application dans les établissements scolaires et donnent lieu aux actions suivantes :

- au sein des classes, des séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance en danger, et notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, sont prévues dans l'emploi du temps des élèves (l'article L. 542-3 du code de l'éducation) ;
- un parcours de santé est prévu pour les élèves, constitué d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires (article L.541-1 du code de l'éducation). Des visites médicales ont notamment pour objet de prévenir et détecter les enfants impactés dans leur développement par des carences éducatives et de soins ainsi que les maltraitances. Ces visites médicales doivent également permettre

de détecter les cas d'enfants victimes de harcèlement scolaire (article L. 542-2 du code de l'éducation) ;

- des formations relevant de la protection de l'enfance sont organisées au bénéfice de l'ensemble des professionnels de l'éducation, offrant une meilleure connaissance des dispositifs de prise en charge ainsi qu'une sensibilisation au repérage des signaux d'alerte (article D. 542-1 du code de l'éducation).

Les acteurs impliqués

Les enseignants, personnels administratifs, de santé, et de direction participent directement à la prévention des violences, dont le harcèlement entre élèves, les violences sexuelles et les violences intrafamiliales selon les modalités suivantes :

- ils repèrent les situations d'enfants en danger ou en risque de danger et transmettent les informations préoccupantes aux conseils départementaux et les signalements au procureur de la République dans les situations les plus graves ;
- les enseignants contribuent par ailleurs à la protection de l'enfance dans le cadre des enseignements, de séances dédiées ou la mise en place de projets. La protection de l'enfance qui constitue un enseignement transversal peut être abordée dans le premier degré comme dans le second degré dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC). Lors de ces séances et plus particulièrement en cycle 3 sont abordées les droits de l'enfant ainsi que la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). L'éducation à la sexualité encadrée par les articles L. 121-1 et L. 312-16 du code de l'éducation et par la circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 contribue également à cet enseignement transversal. Elle favorise des comportements responsables par une meilleure perception des risques liés à la sexualité, par la construction d'une culture de l'égalité, ou par le respect mutuel entre hommes et femmes et la lutte contre les violences sexuelles. Trois séances annuelles obligatoires doivent être organisées par an et par groupe d'âge homogène à partir du cours préparatoire (CP) ;
- les personnels de santé contribuent également à cette politique transversale dans le cadre des visites médicales et de dépistage obligatoires. Une visite médicale est prévue à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans, une visite au cours de la 6^e année de l'enfant, en grande section de maternelle et un dépistage infirmier est effectué en 12^e année. Le dépistage des violences physiques, psychologiques ou sexuelles, y compris intrafamiliales, fait partie intégrante des visites médicales et du dépistage infirmier. En dehors de ces visites obligatoires, les personnels effectuent de nombreux examens à la demande pour des motifs aussi bien de santé physique que de santé psychique ;
- enfin, le MENJ apporte une aide financière aux associations à dimension nationale ou régionale, intervenant en milieu scolaire dans le domaine de la prévention des violences sexuelles et de la maltraitance.

La lutte contre le harcèlement dans le cadre du déploiement du dispositif PHARE

Afin de lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement, le MENJ a déployé le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARE). Après une phase d'expérimentation dans six académies (2019-2021), le dispositif a été généralisé à toutes les académies lors de la rentrée scolaire 2021 :

- les écoles et les établissements peuvent constituer une équipe pluri-catégorielle formée à la prise en charge spécifique du harcèlement ou mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- les collèges doivent entre autres se doter d'élèves ambassadeurs « non au harcèlement » ;
- un plan de formation et d'accompagnement est proposé à l'ensemble des personnels éducatifs ;
- des ressources et des guides, notamment sur le site « non au harcèlement ! » sont accessibles aux personnels, élèves et familles ;
- deux numéros d'alerte gratuits, le 3020 (harcèlement) et le 3018 (cyberharcèlement) sont à disposition des élèves et des familles. Ils permettent d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain. Dès la rentrée scolaire 2023, la communication de ces numéros sera systématisée à chaque rentrée scolaire dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Afin de prendre en charge les situations de harcèlement dans les établissements, au moins 3 référents harcèlement ont été déployés par département. Ils prennent connaissance des signalements, entrent en contact avec le signalant, en informent le chef d'établissement et l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et assurent le suivi du traitement des cas de harcèlement. Les deux référents académiques harcèlement supervisent le suivi du traitement des cas et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du MENJ pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif. A compter de la rentrée 2023, un référent harcèlement rattaché auprès du chef d'établissement sera nommé dans chaque établissement.

La formation des personnels éducatifs est au cœur du dispositif de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Des modules de formation visent notamment à comprendre et repérer le harcèlement scolaire, à mettre en place des techniques de prévention et à prendre en charge les situations de harcèlement.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance (hors titre 2) :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 140	1 861 464 007	1 861 464 007	2 208 164 661	2 208 164 661	2 308 332 634	2 308 332 634
Action 01 - Enseignement pré élémentaire	13 980 153	13 980 153	14 266 270	14 266 270	14 913 619	14 913 619
Action 02 - Enseignement élémentaire	28 868 030	28 868 030	28 965 117	28 965 117	30 279 444	30 279 444
Action 03 - Besoins éducatifs particuliers	1 811 215 207	1 811 215 207	2 157 349 082	2 157 349 082	2 255 247 319	2 255 247 319
Action 04 - Formation des personnels enseignants	2 447 039	2 447 039	2 447 039	2 447 039	2 521 994	2 521 994
Action 06 - Pilotage et encadrement pédagogique	4 953 578	4 953 578	5 137 153	5 137 153	5 370 257	5 370 257
Programme 141	1 045 832 587	1 045 832 587	1 501 794 045	1 501 794 045	1 567 665 518	1 567 665 518
Action 01 - Enseignement en collège	26 291 757	26 291 757	26 960 765	26 960 765	28 167 313	28 167 313
Action 02 - Enseignement général et technologique en lycée	17 940 503	17 940 503	15 304 960	15 304 960	15 989 888	15 989 888
Action 03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	7 458 447	7 458 447	9 256 398	9 256 398	9 670 640	9 670 640
Action 06 - Besoins éducatifs particuliers	969 502 802	969 502 802	1 415 381 648	1 415 381 648	1 478 467 242	1 478 467 242
Action 10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation	16 670 209	16 670 209	16 670 209	16 670 209	16 772 045	16 772 045
Action 12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	7 968 869	7 968 869	18 220 065	18 220 065	18 598 390	18 598 390
Programme 230	3 881 082 652	3 881 082 652	4 102 967 693	4 102 967 693	4 532 116 368	4 532 116 368
Action 02 - Santé scolaire	600 221 483	600 221 483	588 692 786	588 692 786	589 672 958	589 672 958
Action 03 - Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 272 216 341	2 272 216 341	2 510 326 043	2 510 326 043	2 949 733 107	2 949 733 107
Action 04 - Action sociale	1 008 086 654	1 008 086 654	1 003 390 690	1 003 390 690	992 152 129	992 152 129
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	558 174	558 174	558 174	558 174	558 174	558 174
Total	6 788 379 246	6 788 379 246	7 812 926 398	7 812 926 398	8 408 114 520	8 408 114 520

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra sont incluses dans celles relatives à la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

Dans le cadre du renforcement de l'école inclusive et du soutien financier aux élèves issus de familles socialement défavorisées, le MENJ participe activement à la protection de l'enfance vulnérable.

L'école inclusive

L'école inclusive consacre le droit à l'éducation pour tous les enfants, de la maternelle au lycée, et la prise en compte de leurs singularités comme de leurs besoins éducatifs particuliers. Elle concerne les élèves en situation de handicap, les élèves malades, les élèves en grande difficulté scolaire, les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

La scolarisation des élèves en situation de handicap suppose des conditions d'accueil adaptées à leurs besoins particuliers. Des enseignants spécialisés et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) facilitent par leurs actions les actes de la vie quotidienne de ces élèves ainsi que leur accès aux activités d'apprentissage. A la rentrée 2022, près de 436 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat dont près de 324 000 en classe ordinaire qui constitue le mode d'accueil privilégié de ces élèves. Dans certains cas, le dispositif d'accueil propose une scolarisation hors classe ordinaire dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou dans les unités d'enseignement maternel autisme (UEMA). Les ULIS, dispositifs collectifs ouverts au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires, facilitent la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation, favorisent la continuité des parcours de formation et concourent à la réussite des élèves en situation de handicap. Le nombre d'élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS à la rentrée 2022 est estimé à près de 110 000.

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

En 2021-2022, 77 435 élèves allophones nouvellement arrivés relevant d'un besoin pédagogique d'enseignement en français langue seconde étaient scolarisés en France.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants de 3 à 16 ans présents sur le territoire national, quelle que soit leur nationalité, soumis à l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire et à l'obligation de formation entre 16 et 18 ans. Ils ont droit à une scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat. L'inclusion dans la classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques

(UPS). Les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Une école qui prend en compte les disparités sociales entre élèves

L'école a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. Par le biais de différents dispositifs (« petits déjeuners », bourses, fonds sociaux), l'école vise à agir sur les inégalités sociales pour offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Le MENJ contribue activement à l'orientation stratégique « lutter contre les inégalités à la racine » du nouveau « pacte des solidarités » en distribuant notamment des petits déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés. Le dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration optimale et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est financé par des transferts de crédits issus du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » piloté par le ministère de la santé et de la prévention.

Le code de l'éducation (art. L 531-1 et L 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée.

Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Le programme 230 « vie de l'élève » finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées. Le chef d'établissement après consultation de la communauté éducative décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement. Les fonds sociaux pour les cantines ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter que certains enfants se retrouvent privés de repas pour des raisons financières. Les fonds sociaux collégiens et lycéens sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 140	1 811 215 207	1 811 215 207	2 157 349 082	2 157 349 082	2 255 247 319	2 255 247 319
Action 03 - Besoins éducatifs particuliers	1 811 215 207	1 811 215 207	2 157 349 082	2 157 349 082	2 255 247 319	2 255 247 319
Programme 141	969 502 802	969 502 802	1 415 381 648	1 415 381 648	1 478 467 242	1 478 467 242
Action 06 - Besoins éducatifs particuliers	969 502 802	969 502 802	1 415 381 648	1 415 381 648	1 478 467 242	1 478 467 242
Programme 230	3 280 302 995	3 280 302 995	3 513 716 733	3 513 716 733	3 941 885 236	3 941 885 236
Action 03 - Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 272 216 341	2 272 216 341	2 510 326 043	2 510 326 043	2 949 733 107	2 949 733 107
Action 04 - action sociale	1 008 086 654	1 008 086 654	1 003 390 690	1 003 390 690	992 152 129	992 152 129
Total	6 061 021 004	6 061 021 004	7 086 447 463	7 086 447 463	7 675 599 797	7 675 599 797

2.3.2 Programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Comme dans l'enseignement public, la contribution de l'enseignement privé sous contrat à la politique de l'enfance porte principalement sur les crédits du titre 2 du programme et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants intervenant dans les actions contribuant à cette politique.

La contribution est répartie sur les actions suivantes :

- Action 02 « enseignement élémentaire » ;
- Action 03 « enseignement au collège » ;
- Action 04 « enseignement général et technologique en lycée » ;
- Action 05 « enseignement professionnel sous statut scolaire » ;
- Action 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation » ;
- Action 08 « actions sociales en faveur des élèves ».

Les principaux champs d'actions en termes de politique de l'enfance sont les suivants :

- 2 heures annuelles en moyenne dispensées à tous les élèves scolarisés dans les écoles et établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré dans le cadre de l'enseignement moral et civique prévu à l'article L312-15 du code de l'éducation. Cet enseignement vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. En 2022, 12,2 M€ de crédits de rémunération ont été dédiés à cette action. En 2023, il est prévu d'en consacrer 12,5 M€. Ce financement est réparti sur les actions n°2, 3, 4 et 5 du programme.
- 2 heures annuelles d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel en vertu de l'article L542-3 inscrite, comme dans l'enseignement public, dans l'emploi du temps de tous les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat. Les montants destinés à ces heures sont identiques aux précédents dans la mesure où il s'agit de la rémunération des enseignants, laquelle ne varie pas en fonction des savoirs dispensés.
- Les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile. En 2022, 191,3 M€ de crédits de rémunération ont été dédiés à cette action. En 2023, il est prévu d'en consacrer 189,1 M€. Ce financement est regroupé dans l'action 07.

Outre la prise en charge des rémunérations des enseignants, l'État contribue également à la politique de l'enfance en finançant les aides sociales à la scolarité, ainsi que les enveloppes de fonds sociaux dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat et, sous conditions, dans les écoles peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public. Cette prise en charge sur les crédits hors titre 2 (action 08 du programme) est passée de 82,6 M€ en 2022 à 86,6 M€ en 2023.

Parmi ces différentes actions, il convient de distinguer celles qui concourent spécifiquement à la politique en faveur des mineurs vulnérables que sont la séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée et les aides apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers. En 2022, 203,5 M€ de crédits de rémunération ont été dédiés à la mise en œuvre de ces dispositifs. En 2023, il est prévu d'en consacrer 201,6 M€. Cette contribution porte essentiellement sur des crédits du titre 2 du programme.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance (hors titre 2) :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Enseignement élémentaire	6 260 236	6 260 236	7 054 379	7 054 379	7 513 458	7 513 458
Action 03 - Enseignement au collège	9 318 550	9 318 550	9 081 383	9 081 383	9 672 374	9 672 374
Action 04 - Enseignement général technologique en lycée	6 293 485	6 293 485	5 476 161	5 476 161	5 832 534	5 832 534
Action 05 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	2 606 984	2 606 984	3 313 902	3 313 902	3 529 561	3 529 561
Action 07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation	191 287 901	191 287 901	189 108 825	189 108 825	201 415 488	201 415 488
Action 08 - Actions sociales en faveur des élèves	82 556 206	82 576 127	86 567 911	86 567 911	81 239 322	81 239 322
Total	298 323 362	298 343 283	300 602 561	300 602 561	309 202 736	309 202 736

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Enseignement élémentaire	3 130 118	3 130 118	3 527 190	3 527 190	3 756 729	3 756 729
Action 03 - Enseignement au collège	4 659 275	4 659 275	4 540 692	4 540 692	4 836 187	4 836 187
Action 04 - Enseignement général technologique en lycée	3 146 743	3 146 743	2 738 080	2 738 080	2 916 267	2 916 267
Action 05 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 303 492	1 303 492	1 656 951	1 656 951	1 764 780	1 764 780
Action 07 - Dispositifs spécifiques de scolarisation	191 287 901	191 287 901	189 108 825	189 108 825	201 415 488	201 415 488
Total	203 527 528	203 527 528	201 571 737	201 571 737	214 689 451	214 689 451

2.3.3 Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de la

recherche et de l'enseignement supérieur (MIRES) et de la mission sport, jeunesse et vie associative (MSJVA).

Les ressources du programme 214 ont pour finalité d'améliorer les résultats du système éducatif français (métropole et outre-mer) au service de la réussite de tous et de l'excellence de chacun des élèves.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Le programme 214 contribue à la politique de l'enfance à travers plusieurs actions :

- Les crédits T2 et HT2 de l'action 06 « politique des ressources humaines » regroupent notamment les crédits d'action sanitaire et sociale à destination de l'ensemble des personnels et de leurs enfants ;
- les crédits HT2 de l'action 10 « transports scolaires » représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transports scolaires (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

Action 6 – politique des ressources humaines (17,12 M€ en AE et CP T2 et 2,9 M€ en AE et CP HT2)

Extrait du rapport annuel de performance (RAP) 2022	Nombre d'enfants bénéficiaires	CP 2022
Prestations interministérielles séjours enfants (T2)	2 368	1 191 380
Prestations interministérielles séjours enfants handicapés (T2)	7 074	13 169 890
Prestations ministérielles aide à l'enfance et aux études (T2)	7 872	2 759 768
Subventions aux associations aide aux séjours des enfants du personnel (HT2)	3 161	2 900 000

- **Prestations interministérielles séjours enfants et enfants handicapés (14,36 M€ en T2)**

Ces prestations sont définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune), qui en détermine les bénéficiaires (personnels titulaires, stagiaires, employés à temps plein ou à temps partiel rémunérés sur le budget de l'État, les retraités...), ainsi que les conditions de ressources. Elles permettent le séjour des enfants des bénéficiaires dans des centres familiaux, des centres de vacances ou de loisirs, ou bien des séjours linguistiques. Elles octroient également une aide aux enfants handicapés via l'aide financière versées à leurs parents (voir 2^e partie).

- **Prestations ministérielles d'aide à l'enfance et aux études (2,76 M€ en T2)**

Ces prestations font partie des actions sociales à initiative académique (ASIA) mises en place au niveau académique, et financées par le ministère. Au-delà des objectifs nationaux assignés, la politique d'action sociale doit également répondre aux besoins spécifiques locaux. Elles s'inscrivent parmi les 6 champs d'intervention définis dans la circulaire ministérielle n°07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles : accueil/information/conseil, enfances et études, vacances culture et loisirs, environnement privé et professionnel, logement et restauration.

- **Subvention à l'association les Fauvettes (2,9 M€ en HT2)**

Le ministère verse une subvention annuelle à l'association Les Fauvettes pour l'organisation d'activités de loisirs, de séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés aux enfants des personnels.

Cette subvention permet de développer en commun la qualité éducative et ludique de loisirs adaptés aux besoins et attentes des jeunes ; et de pratiquer une réduction financière des tarifs pour séjours d'enfants. Ces crédits ont permis l'accueil de 3 161 enfants en 2022.

Action 10 – transports scolaires (3,09 M€ en AE et 3,08 M€ en CP HT2)

Ces crédits couvrent les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 19 415 élèves. En 2022, l'exécution hors titre 2 s'élève à 3 090 764 € en AE et 3 083 482 € en CP.

Indicateur : coût moyen par élève selon le type de transport (constat 2022)

	Transport aérien		Transport maritime		Transport terrestre	
	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève	Effectif estimé	Coût moyen /élève
Polynésie française	1 891	308 €	1 614	497 €	15 497	96 €
St-Pierre-et-Miquelon	18	833 €				
Wallis-et-Futuna	395	502 €				
TOTAL	2 304	548 €	1 614	497 €	15 497	96 €

Les modalités de la participation financière de l'État à ces dépenses dans ces 3 collectivités étaient définies par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, abrogé en 2004. Celui-ci prévoyait que l'État était compétent pour les transports scolaires à Wallis-et-Futuna, alors que pour la compétence était exercée pour les deux autres par les territoires.

Toutefois, l'État continue de cofinancer les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance (hors T2) :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 6 - Politique des ressources humaines (T2)	17 121 038	17 121 038	15 570 394	15 570 394	16 558 933	16 558 933
Action 6 - Politique des ressources humaines (HT2)	2 900 000	2 900 000	11 600 000	2 900 000	11 625 437	2 906 885
Action 10 - Transports scolaires (HT2)	3 090 764	3 083 482	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
Total	23 111 802	23 104 520	30 493 239	21 793 239	31 507 215	22 788 663

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Le programme 214 développe au sein de son action 06 « politique des ressources humaines », des dispositifs en faveur des enfants handicapés des personnels. Ces dispositifs sont d'origine interministérielle (PIM), ou développés dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN (Mutuelle générale de l'Éducation nationale).

Action 06 – politique des ressources humaines

Extrait du Bilan national de l'action sociale	Nombre	CP 2022
Prestations interministérielles séjours enfants handicapés (T2)	7 074	13 169 890

- Prestations interministérielles enfants handicapés (13,17 M€)

Ces prestations sont versées par l'administration dont dépend le parent, agent de l'État. Les montants sont fixés chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Ces prestations pour les parents d'enfants handicapés ne sont soumises à aucune condition de ressources. Elles sont destinées à apporter une aide financière partielle aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans, justifiant le versement de l'Allocation pour Enfant Handicapé servie par la CAF, pour leur permettre de faire face aux soins coûteux.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 6 - Politique des ressources humaines prestations interministérielles enfants handicapés (T2)	13 169 890	13 169 890	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Total	13 169 890	13 169 890	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.

2.4 Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

2.4.1 Programme 129 « Sport »

Le programme 219 « Sport » relève du ministère du sport et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP). Placé sous la responsabilité de la directrice des sports, le programme 219 contribue au développement du sport dans toutes ses composantes : « une France qui rayonne », « une France qui bouge », « une France intègre », « une France en bonne santé ». La poursuite de ces objectifs est réalisée dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Dans le cadre d'un volet éducation-jeunesse, le MSJOP contribue à la politique globale d'accès aux sports et aux loisirs pour chaque enfant quel que soit son âge.

Ces dispositifs sont présentés ici chronologiquement dans la vie de l'enfant :

- Pour les très jeunes avec le dispositif « les mille premiers jours » : accompagnement des parents pendant les 3 premières années de l'enfant, grossesse comprise avec le guide Je peux pratiquer des APS pendant ma grossesse et après l'accouchement, 100 exemplaires ont été distribués aux maisons sport-santé (MSS) reconnues, il fera l'objet d'une actualisation ;
- La mise en œuvre effective de la généralisation du programme **30' APQ** dans le premier degré. Ce dispositif vise à faire bouger davantage les jeunes et à favoriser le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants. L'instauration de 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école, en plus des 3h d'activité physique sportive, est une avancée importante pour permettre aux enfants de se rapprocher des recommandations de santé publique ;
- Après une expérimentation auprès de 169 collèges dans 47 départements, le dispositif **2 heures supplémentaires de sport au collège** sur le temps périscolaire, dans les clubs ou associations sportives va s'étendre sur l'ensemble du territoire et concerner 700 collèges. Les « 2 heures de sport en plus » ont pour objet, au-delà de l'ouverture des jeunes vers une pratique sportive, de promouvoir la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires sont invités à faciliter l'accès des collégiens de tous les niveaux du collège de la classe de 6e à la classe de 3e vers les structures sportives de leur territoire. De même, le dispositif contribue à mieux apprendre, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive. La cible 2023-2024 est de 35 000 collégiens identifiés comme prioritaires et volontaires au sein des établissements engagés pour cette phase de généralisation ;
- Le **Pass'Sport** reconduit en 2023-2024 permet de soutenir la pratique d'une activité sportive chez des jeunes sur critère social (6 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ayant une bourse sur critères sociaux jusqu'à 28 ans) ainsi que des bénéficiaires des allocations à destination des personnes en situation de handicap (AEEH ou AAH entre 6 et 30 ans) éloignés d'une pratique sportive. Le public étudiant, très en retrait du dispositif en 2022 (1,2 M de jeunes qui ont bénéficié de cette aide auprès de 57 000 clubs sportifs sur l'ensemble du territoire) fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur situation sociale et sanitaire. Ce dispositif est doté de 100 M€ avec une cible 2023 à 1,8 million de jeunes accueillis ;
- Depuis le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la sécurité routière (CISR) a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité » : **Savoir rouler à vélo (SRAV)**. Ce dispositif, porté par la direction des sports et destiné aux enfants de 6 à 11 ans, vise à promouvoir les bons comportements à

adopter sur la route pour les enfants dans tous les temps de vie et éducatifs. L'harmonisation et la consolidation du SRAV avec les dispositifs éventuellement préexistants doivent permettre à tous les jeunes de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Le déploiement du SRAV a été réaffirmé par la Première ministre en septembre 2022 lors de l'annonce du deuxième plan vélo pour 2023-2027, avec l'objectif de former annuellement à terme, en 2027, l'entièreté d'une classe d'âge au SRAV, soit 850 000 enfants par an. Pour 2023, les engagements financiers, outre les moyens alloués aux fédérations sur cette mesure, s'élèvent à 540 000 € : une enveloppe de 40 000 € prévue au PLF 2023 et un abondement de 500 000 €, financé sur les reports de crédits 2022, destiné au soutien du dispositif SRAV au sein de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, région test pour identifier les leviers de massification du dispositif. Les crédits alloués au cours des exercices budgétaires précédents ont permis d'atteindre les objectifs fixés à fin 2022, soit 200 000 enfants formés au SRAV depuis 2019. En 2023, il est attendu que 200 000 enfants soient formés au SRAV en une seule et même année. En 2024, et dans une logique de montée en puissance progressive jusqu'à 2027, il sera attendu un objectif plus élevé qu'en 2023 ;

- Le dispositif de **prévention des noyades des enfants**. Les résultats de l'enquête « SPF NOYADES 2021 » sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 en France montrent que les enfants de moins de 6 ans sont particulièrement touchés par ce type d'accidents. En effet, cette catégorie représente 22 % des noyades (332 noyades accidentelles dont 213 suivies de décès). Par conséquent, le MSJOP s'est engagé dans la prévention des noyades avec la mise en œuvre des mesures suivantes :
 - une campagne de communication «vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux » à destination des jeunes parents. Cette campagne, lancée en mai 2023, est axée sur les bons gestes à adopter pour une surveillance efficace des baignades avec enfants. Réalisée en partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention et l'Institut national de la consommation (INC), elle inclut une émission « ConsoMag » dédiée au sujet (programmée sur les chaînes de France Télévision). Un relai est organisé sur les réseaux sociaux des 2 ministères, par l'achat d'espaces ciblés et par les réseaux de partenaires, en particulier Santé publique France et Voies navigables de France . La réalisation du film et des clips, d'un montant de 68 000 €, a été financée par la direction générale de la santé (DGS), et l'achat d'espaces ciblés, d'un montant de 120 000 €, est financé par le MSJOP (80 000 €) et par le ministère de la santé et de la prévention (40 000 €) ;
 - le développement des actions visant l'aisance aquatique, en lien avec les Ministères en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'intérieur et de la santé. Ce plan interministériel vise la mise en œuvre de mesures concrètes parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des plus jeunes enfants (4 à 6 ans), ce qui correspond aux enfants scolarisés en moyenne et grande section de maternelle ou en cours préparatoire.

Par ailleurs, l'Agence nationale du sport (ANS) finance sur son propre budget des actions sur tout le territoire visant l'acquisition de :

- l'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 6 ans à hauteur d'1,5 M€ par an ;
- savoir nager pour les enfants de 8 à 12 ans à hauteur d'1,5 M€ par an.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Promotion du sport pour le plus grand nombre	55 854 512	72 854 107	100 176 880	100 176 880	100 216 880	100 216 880
Total	55 854 512	72 854 107	100 176 880	100 176 880	100 216 880	100 216 880

2.5 Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

2.5.1 Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Le programme 102 a pour principal objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Plusieurs lignes de crédits sont ainsi dédiées à des actions à destination des jeunes, notamment le CEJ, dont une partie du public est mineur et le dispositif Promo 16-18 qui est lui spécialement conçu pour les mineurs décrocheurs scolaires.

I. Contribution à la politique de l'enfance

- **Contrat d'engagement jeune**

Mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022 par Pôle emploi et les missions locales, le contrat d'engagement jeune (CEJ) a pour objectif d'accompagner vers l'emploi durable les jeunes qui en sont les plus éloignés, dans le cadre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie garanti par l'État.

Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

À la suite d'un diagnostic complet de la situation et des aspirations du jeune, réalisé avec lui, est construit un plan d'action personnalisé, qui constitue la feuille de route de l'accompagnement du jeune. Celui-ci bénéficie tout au long de son parcours d'un référent unique, avec lequel il a des temps d'échange réguliers. Une allocation mensuelle peut être versée, sous conditions, aux jeunes les plus précaires afin de soutenir et favoriser leur insertion durable dans l'emploi.

Parmi les 463 230 jeunes entrés en CEJ depuis le début du dispositif, près de **9% ont moins de 18 ans**.

Par ailleurs, des appels à projets ont été déployés sur l'ensemble du territoire afin de repérer, remobiliser puis accompagner dans le cadre d'un CEJ les jeunes les plus éloignés du service public de l'emploi, en mettant plus particulièrement l'accent sur la levée des difficultés à l'insertion tenant à des problématiques de santé, de mobilité et de logement.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrat d'engagement jeune	160 248 255	138 474 699	158 333 801	158 333 801	143 948 450	143 707 157

Note : Ces chiffres sont une estimation fondée sur le nombre de CEJ contractualisés par des mineurs sur le périmètre des dépenses en faveur des missions locales et la sous-action « Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi » du P102

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

- **Promo 16-18**

L'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, s'impose aux jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA) a proposé une nouvelle offre de parcours personnalisés dédiée aux jeunes de 16 à 18 ans concernés par la mise en œuvre de cette obligation.

Ce programme de 13 semaines est centré sur la mobilisation du jeune, la découverte de métiers, la construction de leur projet personnel et leur préparation à l'insertion.

À la fin du mois de juin 2023, 4 135 jeunes sont entrés en Promo 16-18 depuis le début de l'année et 19 305 depuis le début du programme. Ces bénéficiaires sont pour près de 95% d'entre eux sans diplôme, 30% résident dans un QPV et 10% en ZRR.

Pour les jeunes ayant achevé leur parcours, le taux de sorties positives ou dynamiques est de l'ordre de 66% : il s'agit principalement d'un retour en formation (scolaire, qualifiante, préqualifiante) ou de l'inscription dans un parcours d'accompagnement socio-professionnel type contrat d'engagement jeune, EPIDE ou École de la 2^e Chance.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Promo 16-18	54 252 627	3 628 187	25 000 000	42 800 000	47 000 000	22 800 000
Total	54 252 627	3 628 187	25 000 000	42 800 000	47 000 000	22 800 000

2.6 Ministère de la Santé et de la Prévention

2.6.1 Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »,

Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

ACTIONS RELATIVES À LA PREVENTION

I. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Corriger les inégalités et garantir pour tous les meilleures chances face à la maladie sont des enjeux essentiels pour la politique de santé publique qui vise à apporter au grand public et particulièrement aux plus fragiles (personnes en situation de précarité, en situation de handicap, jeunes vulnérables, dont les personnes placées sous main de justice) l'information et l'éducation en santé dont ils ont besoin. Le programme 204 concourt à cet objectif en soutenant notamment des actions de structures intervenant auprès d'enfants et jeunes et de leurs familles.

L'état de santé des enfants et des jeunes en France est globalement bon, mais des progrès restent à faire car les inégalités sociales de santé sont installées dès le plus jeune âge. Elles sont liées à la conjonction de déterminants défavorables qui ont des effets à la fois sur le développement cognitif, physique et sur le bien-être psychique de ces jeunes.

Les chiffres disponibles montrent l'écart important dans le domaine de la santé entre les enfants issus des familles favorisées et ceux issus des familles défavorisées, ce qui invite à renforcer les politiques de prévention et de promotion de la santé dès le plus jeune âge et à agir précocement et de manière soutenue.

Chez les enfants et adolescents, les habitudes de vie sont en construction et les compétences en cours d'acquisition. Cette population est donc particulièrement réceptive aux apprentissages et à la prévention.

Les actions menées en direction des enfants et des jeunes s'intègrent dans différents plans, programmes et feuilles de route, dont le programme national de lutte contre le tabac, la

stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie, le plan national nutrition santé, la stratégie nationale sport-santé et la feuille de route de la stratégie nationale de santé sexuelle, ou bien encore le plan santé des étudiants. Par ailleurs, les assises de la pédiatrie et de l'enfant vont dégager des actions prioritaires à mettre en place touchant cette population.

Au-delà des crédits ONDAM consacrés à cette politique, le programme 204 contribue au financement d'actions visant à renforcer la prévention au bénéfice de cette population.

Des crédits sont ainsi mobilisés pour soutenir l'établissement public SUPAGRO et le réseau d'éducation pour la santé RESEDA, lequel développe des activités d'éducation à la santé auprès de jeunes en établissements scolaires agricoles. Des financements sont également prévus pour soutenir les actions en direction des jeunes résidant dans les lieux d'hébergement du mouvement Habitat Jeunes.

Par ailleurs, des crédits permettent de soutenir des actions visant à améliorer la prévention des troubles sensoriels et des apprentissages, d'améliorer et de promouvoir la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants malades en milieu intra et extra hospitalier, par la création, l'édition et la diffusion d'outils destinés aux enfants, aux familles, aux équipes soignantes et à toutes personnes concernées par la prise en charge de l'enfant.

Des financements sont également mobilisés pour soutenir des associations nationales œuvrant à l'information du public et des professionnels pour favoriser le repérage des situations de violence, améliorer la prise en charge et le suivi des cas et organiser la prévention, y compris dans le champ de la prévention des mutilations sexuelles féminines, dans le cadre du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines.

Enfin, le programme 204 soutient des études visant à améliorer la connaissance de la santé de cette population, à l'exemple du soutien à l'étude santé des jeunes sous protection judiciaire de la jeunesse, pilotée par le ministère de la justice.

Au-delà de ces crédits, un certain nombre de partenariats associatifs, dans les champs de la santé mentale, de la santé sexuelle ou bien encore de la prévention des addictions contribue à cette politique, sans qu'il soit toujours possible d'identifier la part budgétaire consacrée spécifiquement à cette population.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 2024	288 000	288 000	288 000	353 000	290 000	290 000
Total	288 000	288 000	288 000	353 000	290 000	290 000

ACTIONS RELATIVES À L'OFFRE DE SOIN

I. Contribution à la politique de l'enfance

- **Pédopsychiatrie**

L'objectif de dépenses de l'Assurance maladie correspondant aux activités de psychiatrie était de 9,2 milliards d'euros en 2020 (arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif

des dépenses d'Assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale) et de 12,14 milliards d'euros en 2023 (arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie), soit une augmentation de près de 32 % en 3 ans.

De manière plus spécifique sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, il convient de souligner que la Cour des Comptes a publié un rapport relatif à la pédopsychiatrie, réalisé à la demande de la présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, la Cour a auditionné près de 280 personnes dont l'ensemble des Agences régionales de santé (ARS) et un questionnaire leur a également été adressé.

En France, on peut estimer qu'environ 1,6 million d'enfants et adolescents souffrent d'un trouble psychique et l'épidémie de COVID-19 a eu pour effet une augmentation importante des troubles psychiques chez les enfants à partir de 10 ans et chez les adolescents (notamment une augmentation des idées suicidaires, troubles anxieux et dépressifs). Le rapport pointe **une diversité des troubles et une multiplicité des facteurs de risque complexifiant la réponse à apporter** et une difficulté à estimer la sévérité des troubles. En effet, les troubles mentaux rencontrés chez les enfants et les adolescents sont divers, ils se distinguent par leur caractère non stabilisé, développemental et évolutif, par l'importance des facteurs de risques sociaux, économiques et familiaux et par la fréquence élevée des comorbidités.

Dans ce contexte, et dès 2019, un rattrapage financier global sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été amorcé et poursuivi chaque année :

- En opérant un rééquilibrage global des moyens financiers dévolus à la psychiatrie depuis 2018 : +50 M€ en 2018, +80 M€ en 2019, +110 M€ en 2020 et à nouveau +110 M€ en 2021. Ces crédits pérennes ont pu bénéficier à la pédopsychiatrie dans les territoires, selon les orientations stratégiques des Agences régionales de santé.
- En mobilisant dès 2022, suite aux annonces issues des Assises nationales de la santé mentale et de la psychiatrie qui se sont tenues fin septembre 2021, des crédits pérennes supplémentaires à un niveau historique, dont une partie concerne spécifiquement la santé mentale des jeunes et la pédopsychiatrie, au regard des effets de la crise sanitaire :
 - Renforcement des maisons des adolescents (MDA). Ce sont des lieux ressources sur la santé et le bien être des jeunes, et leur rôle a été mis en exergue par la crise sanitaire : +10,5 M€ sur 2022-2023 ;
 - Développement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) : cette modalité offre une prise en charge adaptée dans un milieu familial et en restant suivi par une équipe de psychiatrie : + 5M€ en 2023 ;
 - Renforcement des CMP de l'enfant et de l'adolescent (CMPEA) : principal acteur de la psychiatrie de secteur et de la prise en charge de proximité, ces structures font face depuis plusieurs années à une demande de soins croissante et à des délais d'attente qui s'allongent : +8M€ par an pendant 3 ans (2022 à 2024) afin de faciliter les premiers rendez-vous par un personnel non médical et ainsi réduire les délais d'attente.
 - Renforcement des moyens dédiés à la prise en charge du psychotraumatisme, particulièrement pour la prise en charge des mineurs victimes de violences qui constitue une priorité gouvernementale : +3,5 M€ sur 2022-2023.

Depuis 2019, un appel à projets national annuel portant spécifiquement sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour le renforcement de l'offre dans les territoires les plus sous

dotés au regard des besoins a été mis en place : +20 M€ en 2019, +20 M€ en 2020, +30 M€ en 2021, +20 M€ en 2022, ces crédits étant également pérennes.

Devant le succès renouvelé chaque année de cet appel à projets et l'ampleur des besoins remontés, une enveloppe de 25 M€ de crédits pérennes a été identifiée pour 2023 (+5M€ par rapport à 22). Après quatre années de pilotage national du dispositif, il est pertinent de donner la main aux ARS pour la répartition de ces crédits, l'appréciation des besoins et des réponses proposées dans un contexte territorial. Les ARS pourront ainsi accompagner directement les projets pertinents et l'allocation de ressources financières gagnera en réactivité. Les crédits ont été délégués dans le cadre de la première circulaire budgétaire des établissements de santé 2023.

Toutefois, le ministère de la santé et de la prévention est bien conscient des difficultés qui persistent dans le secteur de la psychiatrie. Bien que le taux de suicide soit en baisse tendancielle depuis 20 ans, le suicide représente en France encore près de 9 000 décès et 200 000 tentatives de suicide par an. Le suicide représente la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans après les accidents de la route et est responsable de la mort de près de 400 adolescents par an en France (464 décès par suicide chez les moins de 25 ans en 2020 : 349 hommes, 115 femmes - source CépiDc). La prévention du suicide est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est une priorité pour le ministère de la santé et de la prévention qui l'a inscrite dans l'action 6 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie de 2018 et dans l'instruction du 6 juillet 2022 actualisant la stratégie nationale de prévention du suicide. L'objectif de cette stratégie consiste à mettre en œuvre de façon coordonnée dans les territoires un ensemble d'actions intégrées de prévention du suicide : maintien du contact avec les personnes ayant fait une tentative de suicide via le déploiement du dispositif Vigilans, formation d'intervenants en prévention du suicide, accès au numéro national de prévention du suicide (3114) etc.

De manière plus globale, la prévention en santé mentale auprès des enfants et des adolescents constitue l'une des priorités du ministère de la santé et de la prévention.

Afin de libérer la parole en matière de santé mentale et lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques, Santé publique France a lancé en 2021 puis reconduit en 2022 une campagne de communication et d'information pour les jeunes de 11-17 ans (#JEnParleA). Une action d'affichage a également été organisée au printemps 2022 au sein des établissements d'enseignement, en partenariat avec l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

Par ailleurs, le déploiement du secourisme en santé mentale, notamment en milieu étudiant, conçu sur le modèle des gestes qui sauvent, permet de repérer une personne en détresse psychologique et de l'orienter le cas échéant vers des ressources adaptées.

Enfin, la stratégie multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037 publiée en août 2022 et signée par neuf directions d'administration centrale appartenant à huit ministères différents (dont l'Education Nationale) fixe un objectif générationnel : que les enfants nés en 2037 appartiennent à la première génération à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psycho-sociales. Elle définit pour les 15 prochaines années un cadre commun à tous les secteurs, incluant les étapes et les moyens à mobiliser, et prévoit une déclinaison opérationnelle au travers de feuilles de routes pour chaque secteur par période de 5 ans (à paraître en 2023).

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Cf. dépenses Assurance maladie.

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

La DGOS pilote le financement de mesures liées à l'enfance en danger via l'ONDAM-ES (déploiement du protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, équipes pédiatriques référentes enfance en danger) et l'ONDAM-FIR (unités pédiatriques d'accueil enfants en danger). Elle finance également les bilans et suivis médico-psychologiques au long cours des mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste via l'ONDAM-ES.

En matière d'accès à la santé des mineurs en situation de handicap, la DGOS pilote le financement des dispositions dédiées, comme les dispositifs de consultations dédiées (ONDAM-FIR) ou encore les unités d'accueil et de soins pour sourds (UASS, en ONDAM-MIG). En complémentarité de ces dispositifs spécifiques, un financement est également délégué aux ARS dans le cadre de l'accès de droit commun et le financement de l'amorçage à la mise en place des référents handicap du parcours du patient dans tous les établissements de santé.

La DGOS pilote également le financement des plateformes de coordination et d'orientation (PCO), mise en place dans le cadre de la stratégie nationale autisme-trouble du neurodéveloppement 2018-2022, et qui vise à assurer le diagnostic et l'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans présentant des troubles du neurodéveloppement.

- **Précarité**

Alors que la part des personnes isolées parmi les sans-domicile décroît depuis plusieurs années, celle des familles avec enfants n'a cessé d'augmenter. En 2023, près de 80 000 enfants sont sans domicile ou vivent en habitat précaire :

- 40 000 enfants grandissent à l'hôtel dont environ 26 000 en région francilienne. La durée moyenne de séjour d'un enfant hébergé est 2,64 ans en Île-de-France et certains d'entre eux font toute leur scolarité en étant hébergé à l'hôtel. Chaque jour, 5 enfants en moyenne naissent à l'hôtel en Île-de-France.
- 7 000 enfants vivent avec leurs familles dans des squats et des bidonvilles. Parmi eux, 70% n'ont jamais été à l'école, ont une scolarité discontinue ou sont en décrochage scolaire.
- Plus de 80% des 40 000 enfants issus de familles itinérantes ne sont pas scolarisés en établissements, avec des conséquences dramatiques en termes d'illettrisme et pour leur insertion future

Ces situations nuisent à leur développement et à leur santé physique et mentale. En effet, le lien est avéré entre vulnérabilité sociale et dégradation de la santé / retard de prise en charge des enfants. Ainsi, plus un enfant est en situation de vulnérabilité sociale et plus le retard vaccinal, plus le risque d'asthme, les troubles de santé mentale et de développement sont importants. Cet état de santé dégradé augmente la vulnérabilité globale de ces enfants, leurs difficultés et risques d'échec scolaire et accroît les risques de dépression, d'anxiété et gestes suicidaires.

Pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, des permanences d'accès aux soins de santé hospitalières PASS existent sur l'ensemble du territoire (sauf à Mayotte à ce jour). Il s'agit d'un service qui assure, à l'hôpital, une prise en charge coordonnée : médicale, sociale, infirmière et qui accompagne les personnes dans un parcours de santé.

Une PASS accueille tout patient :

- sans assurance maladie ou sans complémentaire santé ;
- et/ou dont la situation sociale bloque une prise en charge médicale (incapacité de payer les soins, absence de logement stable ou hébergement précaire, difficulté à s'orienter, en grande vulnérabilité ou exclusion sociale).

Une PASS permet :

- un accès au plateau technique de l'hôpital (biologie, radiologie, pharmacie...) et aux spécialités médicales ;
- un accès aux médicaments ;
- un retour vers la médecine de ville et vers les structures de santé de proximité.

Il convient de souligner que près d'un patient sur 5 accueilli en PASS en 2019 est un enfant. Les PASS font également face à un besoin croissant de prise en charge des femmes nécessitant un suivi gynécologique / obstétrique (22% des femmes qui consultent en PASS le font au motif d'un suivi de grossesse - 2021).

Enfin, certaines PASS ont des activités spécifiques : psychiatriques, mère-enfants, dentaires, ou des actions « d'aller-vers ». La DGOS souhaite poursuivre le développement de PASS mères-enfants ou pédiatriques. Les PASS sont financées dans le cadre du fonds d'intervention régionale des ARS depuis 2022.

- **Enfance en danger**

Conformément aux engagements du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et de l'instruction du 3 novembre 2021 relative aux parcours de soins des enfants victimes de violences, les unités pédiatriques d'accueil enfants en danger (UAPED) ont été déployées sur l'ensemble du territoire, avec un accompagnement financier correspondant à une UAPED par département à ce stade. Les UAPED regroupent, dans un centre hospitalier, des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent (pédiatrie, urgences pédiatriques, pédopsychiatrie) et une salle d'audition adaptée. L'objectif poursuivi dans le futur plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027 est désormais d'une unité par juridiction, soit 164.

À ce jour 145 UAPED sont ouvertes ou en projet. L'État a ainsi mobilisé en 2022 plus de 16M€ (ONDAM-FIR et P304 piloté par la DGCS), auxquels viennent s'ajouter des moyens nouveaux à hauteur de 3,36M€ pour 2023 afin d'accompagner la création de 21 nouvelles unités ainsi que 3,04 millions d'euros dédiés aux renforts des moyens pour les territoires les plus denses (soit un total de 6,4 millions d'euros).

L'instruction du 3 novembre 2021 précitée prévoit également le déploiement des nouvelles équipes pédiatriques référentes enfance en danger (EPRRED). Ces EPRRED sont notamment chargées d'animer le réseau des UAPED et de proposer une offre de recours et d'expertise pour les situations les plus complexes : elles doivent ainsi pouvoir proposer, pour les mineurs qui le nécessitent, une coordination du parcours de soins, avec si besoin une prise en charge et un

suivi dans le temps du mineur, en relais notamment d'UAPED. Dans l'objectif de déployer deux EPRRED par région, 1,9M € ont été délégués en 2021, 1,15M € en 2022, et 1,35M € en 2023 (ONDAM-ES). A ce jour, 19 EPRRED sont lancées ou en projet sur le territoire.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, ces protocoles sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national, l'objectif poursuivi étant un protocole par région pour la fin 2023 et deux protocoles par région pour la fin 2024. L'intérêt de ce protocole est d'organiser une hospitalisation de l'enfant victime dans un service de pédiatrie dans le cadre d'un protocole de soins conjointement défini entre services de pédiatrie et de pédopsychiatrie. Il prévoit ainsi une prise en charge systématique et immédiate pour les enfants témoins présents sur le lieu des faits. L'instruction recommande également cette prise en charge pour les enfants absents de la scène de crime, l'application du dispositif étant alors laissée à l'appréciation du procureur de la République qui pourra le déclencher à tout moment. À ce jour, 39 protocoles sont signés ou en cours de signatures. Des crédits à hauteur totale de 2, 340 M€ (ONDAM-ES) sont attribués de manière pérenne en 2023.

- **Mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste**

L'instruction du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) définit les modalités de prise en charge et d'accompagnement adaptées à la situation des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes intégrant le bilan somatique et médico-psychologique le suivi le cas échéant.

Plusieurs mineurs ont été pris en charge et poursuivent désormais un suivi spécifique dans leur région d'habitation. Des mineurs continuent par ailleurs d'arriver de zones de conflit, principalement en Île-de-France, où ils bénéficient d'un bilan médico-psychologique et d'une initiation de prise en charge.

555K € non reconductibles ont été délégués en 2022, et 555K € non reconductibles sont délégués en 2023 (ONDAM-ES). Ces crédits correspondent aux bilans et aux suivis médico-psychologiques au long cours de ces mineurs.

- **Accès à la santé des mineurs en situation de handicap**

L'accès à la santé des mineurs en situation de handicap est un engagement rappelé lors de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, sous l'autorité du président de la République. Il se traduit par des mesures en faveur de l'accès aux soins dans le parcours dit "ordinaire" ainsi que par le soutien au déploiement de dispositifs spécifiques dédiés.

Ainsi, le déploiement des référents handicap dans les structures de médecine d'urgence (SAMU-centres, 15, SMUR), a désormais été généralisé à l'ensemble des établissements de santé assurant le service public hospitalier⁷.

⁷ Loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient en établissement de santé, instruction du 1^{er} juin 2023 relative au référent handicap en établissement de santé

Ce référent handicap a pour mission de faciliter le parcours du patient en situation de handicap, notamment en anticipant la venue du patient, assurant le lien avec les professionnels de l'hôpital, apportant son aide lors d'une consultation, d'un examen ou d'une hospitalisation, et en gérant les demandes spécifiques. Un financement de 1,5 M € a été délégué en ONDAM ES en 2023, pour l'amorçage de cette mesure

Cela s'inscrit une démarche globale d'amélioration de la qualité, dans la continuité de la réalisation et diffusion du guide HAS relatif à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de l'inscription dans la certification des établissements de critères relatifs à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

En complément, une offre dédiée et spécifiquement adaptée aux personnes en situation de handicap se déploie sur le territoire.

Une soixantaine de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap dans l'ensemble des régions sont d'ores et déjà installées et opérationnels. Ils permettent de proposer une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap en échec de soins en milieu ordinaire. Ils sont conçus dans une logique inclusive et de subsidiarité : ils n'ont ainsi pas vocation à se substituer aux soins de premier recours en milieu ordinaire pour l'ensemble de personnes en situation de handicap mais à constituer une offre complémentaire pour certaines situations complexes pour lesquelles l'offre de soins courants généralistes ou spécialistes ordinaires est difficilement mobilisable.

Le soutien et le déploiement de ces consultations dédiées a été considéré comme prioritaire lors des Comités Interministériels du Handicap de 2019, 2020 et 2021.

Ils s'inscrivent également dans la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND (2018-2022), ainsi que dans la Feuille de route santé mentale et psychiatrie, et ont été réaffirmés dans le cadre du Ségur de la santé (mesure 30 - pilier 4 « Améliorer l'accès au soin des personnes en situation de handicap ») et de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023.

En 2022, 4 M€ ont été délégués en ONDAM ES FIR pour renforcer la mise en place dans les régions de dispositifs de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap et assurer la consolidation de ce réseau au niveau territorial. Il s'agit de renforcer l'activité mais aussi de prendre en compte la mission de « ressource » exercée par ces dispositifs auprès des acteurs de santé du territoire, et confirmée dans le cadre de la crise COVID. En 2021, 1 M € a été délégué dans le cadre de la MIG pour le renfort et développement du réseau de la vingtaine d'unité d'accueil et de soins pour sourds, dispositifs de consultations en langue des signes (LSF).

Plus spécifiquement dans le domaine des troubles du neurodéveloppement, dans le cadre de la stratégie nationale autisme-TND 2018-2022, l'accompagnement des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge, a été intensifié avec notamment une accélération du repérage et du diagnostic précoce grâce à la mise en place des plateformes de coordination et d'orientation (PCO). Ces plateformes s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans, ce qui représente aujourd'hui plus de 40 000 enfants. Ces plateformes s'étendent progressivement aux enfants de 7 à 12 ans.

Entre 2018 et 2022, 6,25 M € ont été délégués en ONDAM ES pour la création et le développement de ces plateformes de coordination et d'orientation.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Cf. dépenses Assurance maladie

2.7 Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

2.7.1 Programme 176 « Police nationale »

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. La lutte contre les violences, et particulièrement celles commises dans la sphère familiale, représente une des priorités du quinquennat 2022–2027. A ce titre, les violences commises au préjudice des enfants sont particulièrement suivies et les services de police ont pu bénéficier de moyens humains et matériels supplémentaires pour appuyer leurs actions.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Sur l'exercice 2022, les dépenses au titre de la politique de l'enfance à destination des enfants des agents de la police se sont élevées à 8,95 M€ en AE et 8,71 M€ en CP.

- Les agents affectés au ministère de l'intérieur et des outre-mer peuvent disposer de places en crèche pour leurs enfants en sus du dispositif interministériel des SRIAS. En 2022, 5,62 M€ ont permis de financer 830 places de crèches (dont 90 nouvelles places créées) et 218 places en horaires atypiques (dont 74 nouvelles places). En application du protocole de modernisation des RH de la police nationale signé en mars 2022, l'animation du réseau des responsables de l'action sociale dans les territoires a été renforcée et a ainsi permis de couvrir de nouvelles zones.
- S'agissant des dispositifs du chèque emploi service universel (CESU) du ministère de l'intérieur et des outre-mer, complémentaire du CESU interministériel, les dépenses se sont élevées à 1,19 M€ pour permettre aux agents de financer leurs frais de garde d'enfants. Ce sont ainsi 1 838 carnets CESU 0-12 ans, dédiés aux familles monoparentales et 3 529 carnets CESU 6–12 ans, dédiés aux couples qui ont été délivrés.
- L'arbre de Noël, financé à hauteur de 1,91 M€ a bénéficié à 69 224 enfants de policiers.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Réservation de places de crèche	5 270 747	5 622 722	7 600 000	7 631 500	7 648 943	7 692 035
Action 02 - CESU garde d'enfant	1 693 280	1 187 621	760 000	810 000	760 000	810 000
Action 03 - Arbre de Noël	1 986 696	1 908 227	3 700 000	3 700 000	3 714 087	3 716 219
Action 04 – APEH	3 441 374	3 439 588				
Total	12 392 096	12 158 159	12 060 000	12 141 500	12 123 030	12 218 254

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

La lutte contre les violences dans la sphère familiale, notamment les violences faites aux enfants constitue une des priorités de la police nationale.

Un an après sa création, la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) a présenté ses conclusions intermédiaires dans un rapport du 22 mars 2022 qui traitent notamment du phénomène d'ampleur des viols et agressions sexuelles dont les mineurs sont victimes.

Une **feuille de route interministérielle** a été établie à sa suite : les préconisations sont d'ores et déjà mises en œuvre par la police nationale :

- L'**audition d'un enfant victime** est réalisée conformément au protocole du NICHD (National Institute of Child Health and Human Development). Il s'agit d'une technique d'audition destinée à diminuer la suggestibilité des policiers et d'adapter leurs questions en fonction des capacités des enfants et d'aider ceux-ci à fournir un récit plus riche et plus détaillé tout en étant exact. Les questions ouvertes sont privilégiées afin d'obtenir un maximum de détails de la part des enfants. A ce jour, 534 policiers sont formés à ce type d'audition ;
- Les **services de police judiciaire spécialisés dans la cyber-pédocriminalité** ont été renforcés. En plus du groupe spécialisé de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), la police nationale dispose de 230 cyber-patrouilleurs. 750 de plus seront formés dans les cinq ans à venir ;
- Les **salles « Mélanie »** ont été spécialement conçues pour faciliter la parole des très jeunes victimes dans un environnement le plus sécurisant possible. L'audition se déroule dans une pièce aménagée avec du mobilier et une décoration adaptés tandis que les systèmes d'enregistrement vidéo et sonore sont en déport dans une salle adjacente afin que cela ne perturbe pas l'enfant et permette à d'autres enquêteurs de suivre l'entretien, sans qu'une présence trop nombreuse auprès de l'enfant ne le perturbe. Grâce à l'enregistrement audiovisuel des propos de l'enfant, celui-ci n'a pas à répéter à de multiples reprises une relation de faits traumatisants. Cela permet également de fixer par l'image des comportements révélateurs sur la véracité des propos et l'ampleur du traumatisme, de déceler les éléments non verbalisés par le mineur victime (attitude, silence, gestuelle) et de les mémoriser pour la suite de la procédure. À ce jour, 60 salles sont à disposition des enquêteurs spécialisés des groupes de protection de la famille dans les services de police, 4 salles en cours de finalisation et 3 en projet.

En 2022, 62 264 faits de violence à l'encontre d'enfants ont été enregistrés par les services de police, soit une hausse de +10% par rapport à 2021. L'augmentation des faits au sein de la cellule familiale est toutefois moins forte en 2022 (+4%) qu'en 2021 (+23%).

Le nombre de mineurs victimes est en baisse en ce qui concerne les atteintes « cyber » (-9%) et les violences sexuelles (-12%).

Par ailleurs, sur l'année 2022, 23 075 signalements d'atteintes aux mineurs ont été portés à la connaissance de la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS), soit 13% de l'ensemble des signalements reçus au cours de l'année. Ainsi, la plateforme a effectué 73 925 demandes de retrait adressées aux hébergeurs de contenus (-38% par rapport à 2021), 343 demandes de blocage auprès des fournisseurs d'accès

à l'internet français (-17%), 3 201 demandes de déréférencement adressées aux éditeurs de moteurs de recherches et 2 441 116 connexions ont été bloquées (-34%).

Deux **offices centraux** sont acteurs de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. L'OCRVP, évoqué précédemment, regroupe 18 enquêteurs chargés de la lutte contre la pédocriminalité commise en ligne. Ces policiers mettent notamment en œuvre l'enquête sous pseudonyme pour identifier des pédocriminels très actifs. En 2022, ils ont identifié plus de 120 000 connexions sur les réseaux d'échanges de fichiers pédocriminels et initié plus de 270 enquêtes. L'OCRVP est le point de contact national et international des services spécialisés et des organismes internationaux de police Europol et Interpol. L'office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) est le service référent de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Point de contact d'Europol et d'Interpol dans son champ de compétence, il est composé de 21 enquêteurs. En 2022, il a eu à connaître de 192 affaires de proxénétisme de mineurs. 211 victimes ont été identifiées. 469 auteurs de proxénétisme de cité, première forme de traite à des fins d'exploitation sexuelle, ont été interpellés. 58 d'entre eux étaient mineurs.

Le décret n°2023-829 du 29 août 2023 crée l'**Office mineurs** (OFMIN) rattaché à la direction nationale de la police judiciaire. En réponse à la hausse des atteintes faites aux mineurs, ce nouvel office central de police judiciaire vise à améliorer l'efficacité du traitement judiciaire de ces violences. Il sera compétent en matière de lutte contre les infractions commises à l'encontre de mineurs, notamment en matière de lutte contre les viols et les agressions sexuelles, y compris incestueux, et leurs tentatives, commis sur un mineur, les homicides, tentatives d'homicides et autres violences graves contre l'intégrité physique ou psychique, commis sur un mineur, les faits de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires, ainsi que pour toutes formes d'exploitation des mineurs.

En 2022, 8 900 policiers ont été formés en matière de violences faites aux enfants. Ces enseignements abordent à la fois l'appréhension des situations concrètes (accueil, prise en charge, intervention, fugue), le recueil de la parole des mineurs victimes et les règles spécifiques en matière de procédure pénale.

Les policiers des groupes de protection de la famille (GPF) spécialisés dans la prise en compte des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles, bénéficient d'une formation particulière constituée de huit modules. Cinq sont consacrés spécifiquement aux mineurs :

- L'audition de l'enfant victime (aspects psychologiques et techniques) ;
- Le protocole du NICHD ;
- Le syndrome du bébé secoué ;
- Les auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs ;
- Les violences conjugales (les enfants témoins/victimes de violences conjugales).

Enfin, trois directions départementales de la sécurité publique expérimentent depuis peu la présence d'un chien lors de l'audition d'une victime. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement par un chien d'assistance judiciaire mis à disposition par une association. La présence de l'animal instaure un climat de confiance et apaise l'état émotionnel de la victime, ce qui permet de verbaliser plus facilement son vécu traumatique. Cette assistance peut intervenir à chaque stade et tout au long de la procédure pénale.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

En raison des délais contraints, les dépenses globales en faveur des mineurs vulnérables ne peuvent, à date, être valorisées. Elles le seront dans le PLF 2025.

2.7.2 Programme 152 « Gendarmerie nationale »

La gendarmerie nationale a pour mission d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Toutefois, la moitié des faits impactant les mineurs ont lieu dans les circonscriptions de la gendarmerie nationale. L'institution s'engage résolument pour prévenir la commission de faits sur les mineurs, assurer une prise en charge et un suivi adapté à leurs besoins. Elle améliore constamment ses moyens de détection et de lutte contre les auteurs d'infraction.

I. Contribution à la politique de l'enfance

En fonction des besoins locaux identifiés et en lien avec les établissements scolaires, les unités territoriales mènent des **actions de prévention** au profit des jeunes. Cette collaboration peut se mener dans le cadre des **comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)**. Les actions de prévention sont principalement menées par les **maisons de protection des familles (MPF)** ainsi que par les militaires des unités territoriales, à travers leurs référents établissements scolaires.

En effet, 99 Maisons de Protection des Familles (MPF) ont été créées depuis 2020 (une par GGD ou COMGEND, à l'exception des territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna), sur la base notamment des 45 anciennes Brigades de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ), auxquelles des entités complémentaires ont été adjointes. Présentes en métropole et en outre-mer, ces structures ont pour objectif d'animer et coordonner les actions de prévention, notamment dans une logique partenariale, au profit des publics les plus vulnérables, que sont les mineurs, les seniors et les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les compétences et expertises des gendarmes qui servent dans les MPF permettent d'appuyer utilement les unités territoriales. Elles assurent, à ce titre, un grand nombre d'actions de sensibilisation à destination des plus jeunes, principalement dans les établissements scolaires, sur les thématiques centrales que sont les violences intrafamiliales, les discriminations, les addictions et les usages numériques à risque.

En 2022, 117 411 élèves du primaire et 256 367 élèves du secondaire ont été sensibilisés aux violences. De plus, 12 313 primaires et 106 077 secondaires l'ont été concernant les addictions.

En milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissement scolaire. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. En 2022, 10 285 actions de contrôle aux abords des enceintes scolaires ont été réalisées, ainsi que 38 236 services de prévention spécifiques.

Au regard de l'importance des questions liées aux usages numériques et aux cyberviolences, ces dernières font l'objet d'actions de prévention dédiées (hors permis internet, 54 085 élèves

de primaire et 178 637 élèves du secondaire ont été sensibilisés aux risques numériques en 2022).

Concernant les dispositifs « **permis internet** » et « **permis piéton** », ils sont mis en place au niveau national et à destination des élèves du primaire. Ces deux outils sont constitués d'un matériel pédagogique remis par le gendarme à l'enseignant notamment des livrets explicatifs et des « diplômes » à destination des élèves.

- **Le permis internet** : diffusé par la fondation AXA-prévention, son contenu est élaboré en lien avec la Gendarmerie nationale. Destiné aux élèves de CM2, il est dispensé sur plusieurs séances et a pour objectif l'adoption des bons comportements en matière d'usage numérique. Une nouvelle version est à la disposition des forces de sécurité mais également des communes. Les nouvelles pratiques telles que l'usage des réseaux sociaux, l'exposition de la vie privée et les jeux en ligne y sont abordées. Près de trois millions de permis (143 024 élèves en 2022 dont 6 710 interventions menées) ont été distribués par les forces de sécurité intérieure depuis sa création en décembre 2013.
- **Le permis piéton pour tous les enfants** : il s'agit d'une initiative nationale de prévention du risque piéton chez les enfants de 8/9 ans. Ce permis permet d'aborder, au-delà des règles de circulation piétonne, le sens de la responsabilité individuelle, grâce à un ensemble de précautions, de réflexes et d'astuces supplémentaires permettant aux enfants d'assurer leur propre sécurité. Le dispositif est financé par l'Association Prévention MAIF (51 390 permis piétons délivrés en 2022).

D'autres dispositifs sont davantage destinés aux élèves du secondaire.

- **Les points écoute-gendarmerie** : ils sont mis en place au sein des établissements scolaires, principalement des collèges. Des militaires y assurent une permanence au profit des élèves et peuvent ainsi répondre aux interrogations des enfants et délivrer des messages de prévention (787 services réalisés dans les 230 points d'écoute et 10 497 élèves accueillis en 2022).
- **Le dispositif ProTECT** : ce dispositif, dédié aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, est complémentaire du Permis Internet. Initié par le groupement de Gendarmerie du 78 en lien avec l'association E-Enfance, il est actuellement en cours de déploiement national. Ce dispositif permet, au moyen d'un jeu vidéo, d'engager le dialogue entre les jeunes, les membres de l'association et les forces de l'ordre, sur les dangers du numérique.

Les 2 300 correspondantes territoriales préventions de la délinquance (CTP) renforcent ces dispositifs en menant de nombreuses opérations de sensibilisation adaptées aux problématiques locales : violences, harcèlement notamment via l'espace cyber, discriminations, etc.

En partenariat avec l'Éducation nationale, la Gendarmerie accompagne les adolescents dans la découverte des métiers de la défense et de la sécurité :

- Les journées défense et citoyenneté (JDC) : la Gendarmerie accueille des jeunes en séjour de cohésion dans le cadre de la 1^{ère} phase du SNU (32 000 jeunes en 2022).
- Les classes de cadets de la gendarmerie nationale : 100 associations réparties sur le territoire métropolitain et ultra-marin accueillent des jeunes engagés dans la 2^{ème} phase du SNU. Initiés à la citoyenneté et aux valeurs militaires, les cadets de la gendarmerie conduisent aussi des actions mémorielles et de prévention (2 100 cadets en 2022).
- Stages de 3^e : possibilité de les réaliser en gendarmerie.

- Les classes défense et sécurité globales (CDSG) : parrainage d'une classe par une unité de Gendarmerie pour découvrir l'institution et renforcer le lien armée-nation (30 classes parrainées en 2022).
- Les classes professionnelles « métiers de la sécurité » : ouverture de stages en première et terminale.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1- Ordre et sécurité publics	70 349 782	67 943 604	72 748 103	70 099 571	73 559 983	70 778 955
Action 2- Sécurité routière	660 401	634 191	681 493	652 753	691 226	661 048
Action 5 - Exercice des missions militaires	1 632 316	1 567 532	1 684 450	1 613 411	1 708 507	1 633 914
Total	72 642 499	70 145 327	75 114 047	72 365 735	75 959 716	73 073 917

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Généraliser la formation des personnels

- **Les violences intrafamiliales (VIF)**

Le terme de violences intrafamiliales englobe à la fois les violences au sein du couple, envers les aînés mais aussi envers les mineurs. La gendarmerie a depuis quelques années renforcé ses dispositifs de formation de lutte contre les VIF.

Aussi, depuis 2019, les élèves-gendarmes reçoivent une formation initiale spécifique relative à la prise en compte, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales. Les nouveaux outils d'évaluation du danger ont été intégrés dans le contenu des formations des élèves. En 2022, 3 388 élèves-gendarmes ont ainsi été formés.

En unité, la formation continue des militaires pilotée par l'officier adjoint prévention de la délinquance (OAP), a été renforcée depuis février 2020. Au-delà des actions de formation menées en partenariat avec les associations locales d'aide aux victimes et en lien avec les Parquets compétents, un programme uniformisé de formation spécifique sur la prise en compte des VIF est désormais dispensé. Cette formation continue comprend un enseignement à distance préalable de 25 minutes suivi d'un module en présentiel de 8 heures. Un recyclage est prévu tous les cinq ans. Au global ce sont près de 37 800 militaires qui ont d'ores et déjà bénéficié de cette formation, dont 7 694 militaires supplémentaires en 2022.

Un troisième niveau de formation a été créé, avec la mise en place d'un stage d'expertise des mécanismes des violences intrafamiliales. D'une durée de cinq jours, il permet aux stagiaires d'appréhender les différents contextes de ces violences et d'identifier les différents types de maltraitance. Ce stage permet aussi l'acquisition de connaissances approfondies sur les mécanismes de violences, de parfaire sa maîtrise de l'évaluation du danger et d'encourager la participation à des actions partenariales de prévention. 476 militaires ont été formés depuis la mise en place de cette formation, dont 219 en 2022.

- **Les auditions de mineurs**

Les auditions de mineurs, qu'ils soient victimes ou suspects, sont particulièrement complexes à mener pour les militaires puisque cela implique différentes problématiques de suggestibilité, de développement et d'impressionnabilité.

C'est pourquoi une formation d'une durée de 10 jours est mise en œuvre au sein de la gendarmerie. Cette formation permet aux militaires d'appréhender à la fois le cadre juridique et procédural lié aux mineurs, mais aussi de découvrir les techniques d'entretien spécifique et surtout de mieux comprendre la psychologie du mineur. Au global, la gendarmerie compte 2 019 militaires formés aux auditions de mineurs, dont 210 en 2022.

Afin de sensibiliser un plus grand nombre d'unités sur les auditions de mineurs, les militaires ayant suivi la formation initiale de 10 jours peuvent aussi devenir des formateurs relais. Dans ce cadre ceux-ci doivent suivre une formation complémentaire de 5 jours leur permettant de s'approprier l'ensemble des outils pédagogique dans l'optique d'en dispenser les fondements. En 2022, 60 formateurs relais ont ainsi formés.

À noter qu'actuellement la gendarmerie a déployé à titre expérimental dans les unités d'Outre-mer un enseignement à distance (EAD) sur les auditions de mineurs. Cet EAD se place entre le niveau de sensibilisation et la formation d'auditions de mineurs.

Mettre en œuvre des structures et d'unités dédiées

Les mineurs vulnérables bénéficient d'une prise en compte et d'un suivi adaptés grâce à la montée en puissance des MPF.

De plus, dans chaque département, le réseau des CTP (correspondants territoriaux de prévention de la délinquance) contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. 2 300 militaires apportent ainsi une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire.

La Gendarmerie bénéficie également du concours de 260 intervenants sociaux en gendarmerie (ISG).

Les mineurs victimes sont auditionnés dans des salles « MELANIE » par des enquêteurs spécialement formés au recueil de la parole de l'enfant. Ces salles permettent d'associer les trois impératifs de la prise en compte du mineur victime que sont le respect du droit, la libération de la parole et la protection psychique de l'enfant. Dans les secteurs ne disposant pas de salle d'audition, des kits Mélanie (équipement d'enregistrement vidéo) sont déployés. A ce jour, il existe 361 dispositifs Mélanie (salles et/ou kits) en zone gendarmerie. 58 111 auditions de mineurs victimes ont été réalisées en 2022.

Concernant la pédocriminalité, la gendarmerie adopte une approche offensive en s'appuyant sur l'expertise du Commandement de la Gendarmerie dans le Cyberespace (ComCyberGend) et sa division des opérations (C3N). Des unités spécialisées (PRISM et GRAM), et un réseau d'enquêteurs du ComCyberGend (dont 406 Enquêteurs Sous Pseudonyme) sont capables de conduire des actions « coup de poing » (opérations type « HORUS ») afin d'identifier les auteurs.

Pour les besoins des enquêtes, la gendarmerie administre également la base CALIOPE au sein du CNAIP (Centre National d'Analyse des Images de Pédopornographie). Elle participe également à un réseau international facilitant les recoupements et les expertises croisées (base ISCE – International Child Sexual Exploitation – et VIDTF – Victim Identification Task Force).

En termes d'appui numérique, le portail de signalement des violences et d'accompagnement des victimes (PNAV) permet à tout internaute de discuter directement avec un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7. La plateforme gendarmerie est mise en œuvre par la brigade numérique à Rennes. Elle invite les victimes à déposer plainte et facilite leur prise en charge au sein des unités territoriales. Cet outil a été complété par le lancement, en 2022, de la nouvelle application Ma Sécurité qui permet une mise en relation directe, par téléphone ou tchat, avec un gendarme, en même temps qu'elle propose des fiches de conseils aux usagers et victimes. Une page est spécifiquement dédiée à la jeunesse.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1- Ordre et sécurité publics	55 389 655	53 394 410	56 912 471	54 724 611	57 874 383	55 577 074
Total	55 389 655	53 394 410	56 912 471	54 724 611	57 874 383	55 577 074

2.7.3 Programme 123 « Conditions de vie outre-mer »

Le ministère délégué chargé des Outre-mer coordonne, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer. Il met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur des conditions de vie outre-mer (programme 123). Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est mobilisé par le ministère des outre-mer pour conduire des actions spécifiques en faveur des territoires ultramarins, ne relevant pas des crédits de droit commun des autres ministères. La politique conduite à travers ce programme vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outre-mer. Dans ce cadre, cinq des huit actions de ce programme budgétaire contribuent à travers certains de leurs dispositifs à la politique de l'enfance.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Les actions 2, 3, 4, 6 et 8 du programme 123 décrites ci-dessous contribuent à la politique de l'enfance au sens large.

L'action 02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement. Les contrats de convergence et de transformation (CCT), signés en juillet 2019 ont remplacé les anciens contrats de plan État-région avec un périmètre de contractualisation élargi. Les CCT ont été conclus pour une durée de quatre ans avec une prolongation d'une année. Ils recouvrent l'ensemble des

départements et territoires d'outre-mer et financent notamment des actions en matière de politique de l'enfance avec 1,74 M€ en AE et 2,77 M€ en CP exécutés à ce titre en 2022. Ainsi, 12 projets destinés à la politique de l'enfance ont été financés en 2022 grâce aux CCT comme celui en faveur de l'extension de l'école de Téari en Nouvelle-Calédonie avec 0,58 M€ d'AE et 0,17 M€ de CP exécutés.

L'action 03 « Continuité territoriale » a pour objectif de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) des DOM.

Le FEBECS participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou en métropole. Ce fonds a pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique. Le FEBECS a contribué à la politique de l'enfance en 2022 à hauteur de 0,63 M€ en AE et 0,64 M€ en CP en finançant notamment :

- le déplacement de 17 jeunes néo-calédoniens, du collège Raymond Vauthier, pour leur participation à une « mobilité classe européenne » en Australie ;
- le déplacement de 32 jeunes guadeloupéens, du Lycée des droits de l'homme, à La Dominique, pour un séjour pédagogique d'immersion linguistique.

De plus, l'aide à la continuité territoriale (ACT) piloté par L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), concourt au financement d'une partie des titres de transport entre la collectivité de résidence outre-mer et le territoire métropolitain et dans les deux sens pour les personnes rendant une dernière visite à un proche ou se rendant à ses obsèques. 14 467 mineurs ultramarins en ont été bénéficiaires en 2022.

Bons ACT réalisés en 2022 pour des enfants de 2 à 17 ans inclus			
	Nbre d'enfants bénéficiaires en 2022	Montant du bon en 2022	Montant des engagements 2022
DROM			
Guadeloupe	2 121	270 €	572 670 €
Guyane	954	300 €	286 200 €
La Réunion	7 744	360 €	2 787 840 €
Martinique	2 213	270 €	597 510 €
Mayotte	1 376	440 €	605 440 €
St-Martin	59	270 €	15 930 €
Total	14 467	/	4 865 590 €

Enfin, depuis juillet 2021, un dispositif spécifique de l'ACT a été mis en place en faveur des jeunes espoirs sportifs résidents en outre-mer. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée, sous condition, en remboursement d'un déplacement justifié par leur activité au départ de l'outre-mer et à destination de l'hexagone. En 2022, 21 aides ont été délivrées à ce titre.

ACT Jeunes espoirs sportifs 2022			
	Nbre d'aides délivrées en 2022	Montant de l'aide	Montant des engagements 2022
DROM			
Guadeloupe	4	270 €	1 080 €
La Réunion	16	360 €	5 760 €
Martinique	1	270 €	270 €
Total	21	/	7 110 €

L'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Les crédits, qui n'ont pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun, visent à accompagner des projets qui répondent aux priorités du ministère chargé des Outre-mer. Des projets relatifs à l'enfance ont été financés en 2022 à hauteur de 1,47 M€ en AE et à 0,07 M€ en CP. En plus des actions en faveur des enfants vulnérables décrites au II, citons le projet suivant :

- Pierres Précieuses : 20 k€ en AE=CP

Le projet du multi accueil Pierres Précieuses consiste avant tout à la création d'une crèche et se base sur les principes de mixité sociale et d'égalité des droits et des chances. En effet, tout enfant, même porteur de handicap, a le droit d'être inclus en milieu ordinaire dans les structures petite enfance (loi sur le handicap de février 2005). La mixité sociale (enfants en situation de handicap ou non) a ainsi plusieurs visées. Dans un premier temps, elle permet aux jeunes enfants d'avoir une meilleure acceptation du handicap et d'acquérir des valeurs telles que le respect et l'entraide. Dans un deuxième temps, les enfants porteurs de handicap vont apprendre de leur camarades en les imitant et en cherchant à grandir avec eux.

L'action 06 « Collectivités territoriales » a pour objectif de maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer. A ce titre, des dotations de rattrapage et d'aide au développement à finalité scolaire ont été versées en 2022 à hauteur de 86,87 M€ en AE et 47,8 M€ en CP selon la déclinaison suivante :

- subvention en faveur de la construction et l'équipement scolaire en Guyane : 16,52 M€ en AE et 4,63 M€ en CP exécutés en 2022 ;
- dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : 45,26 M€ en AE et 24,98 M€ exécutés en 2022 ;
- dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte : 13,84 M€ en AE et 6,92 M€ exécutés en 2022 ;
- dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie : 11,27 M€ en AE=CP.

L'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » a pour objectif d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre

des contrats de projets et de développement. Certains des projets mis en œuvre grâce au FEI concernent directement la politique de l'enfance à hauteur de 19,59 M€ en AE et 2,98 M€ en CP en 2022 notamment pour le financement des constructions scolaires pour 13,44 M€ d'AE à Mayotte.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance du programme 123 :

Programme 123	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Aménagement du territoire	1 736 084	2 765 606	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Action 03 - Continuité territoriale	5 503 913	5 515 794	5 180 000	5 180 000	5 180 000	5 180 000
Action 04 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 467 000	67 000	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Action 06 - Collectivités territoriales	86 873 502	47 795 738	99 481 407	97 253 204	99 126 407	88 930 467
Action 08 - Fonds exceptionnel d'investissement	19 592 133	2 982 944	20 000 000	3 000 000	20 000 000	3 000 000
Total	115 172 632	59 127 082	124 661 407	105 433 204	124 306 407	97 110 467

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra constituent un sous-ensemble du total des dépenses relatives à la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

Le ministère délégué chargé des Outre-mer coordonne, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer notamment sur le sujet de l'enfance. A son échelle, le ministère contribue à assurer une prise en charge des mineurs vulnérables en soutenant des actions du domaine de la protection de l'enfance avec pour objectif de :

- lutter contre les violences faites aux enfants,
- garantir l'égalité des chances,
- agir pour le développement et l'avenir de tous les enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'enfance, les actions 02, 04, 08 du programme 123 contribuent de façon plus spécifique à la politique en faveur des mineurs vulnérables.

L'action 02 « Aménagement du territoire » a financé des projets concernant les mineurs vulnérables à hauteur de 0,72 M€ en AE et 0,62 M€ en CP en 2022 notamment l'accueil de mineurs en perte de repères au foyer de Néméara en Nouvelle-Calédonie (0,13 M€ en AE et 0,04 M€ en CP).

L'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » a financé en 2022 des projets relatifs aux mineurs vulnérables à hauteur de 1,45 M€ en AE et 0,05 M€ en CP de la façon suivante :

- Colosse aux pieds d'argile : 20 k€ en AE et CP

L'association Colosse aux pieds d'argile a pour missions la prévention et sensibilisation aux risques de violences sexuelles en milieu sportif et éducatif ainsi que la formation des professionnels encadrant les enfants. Depuis plusieurs années, ils interviennent dans les DROM et les COM. En 2022, 10 jours d'intervention du 15 au 25 novembre portés par 3 intervenants de l'association permettant de réaliser 54 interventions, soit la sensibilisation de 2 400 collégiens et lycéens et la formation/sensibilisation de 350 adultes en Guyane.

- Institut de formation des DOM pour l'autonomisation et les initiatives locales : 4 k€ en AE et CP

Les ateliers Phoenix permettent aux victimes des traumatismes ayant subi des agressions sexuelles d'exprimer ce qu'elles ressentent ainsi que d'accéder aux émotions et sentiments qui ont été réprimés et/ou refoulés.

Les mineurs victimes d'agressions sexuelles assistent de manière hebdomadaire à une séance d'art thérapie d'une durée d'au moins quarante-cinq minutes en complément d'une thérapie verbale également hebdomadaire. Cette alliance des méthodes favorise le chemin de la reconstruction du soi en permettant aux victimes des agressions sexuelles d'exister suite aux violences subies. Ces séances d'art thérapie sont effectuées après avis favorable du médecin, psychologue, psychothérapeute, psychiatre ou psychanalyste de l'enfant. Elles sont proposées aux enfants par leur administrateur *ad hoc* (présidente de l'association) ; l'approbation des représentants légaux est sollicitée.

- Le Caméléon : 5 k€ en AE et CP

Si la pédocriminalité est un fléau mondial, elle concerne majoritairement la sphère familiale. Il s'agit d'un problème de santé publique majeur qui n'épargne aucune classe sociale. Les chiffres officiels semblent concorder avec ceux de la métropole et des autres pays européens mais le sujet reste profondément tabou et les dévoilements sont peu fréquents au regard du volume effectif de violences sexuelles.

En décembre 2020, une première réunion a été organisée à la demande de la Direction de la solidarité, de la famille et de l'égalité (DSFE) pour élaborer un guide « local » de prévention et de sensibilisation des enfants âgés de 6 à 14 ans. En 2022, 200 exemplaires de la version test du guide ont été imprimés et les outils d'animation numériques édités. Les équipes ont animé trois sessions de sensibilisation pour des professionnels encadrants les jeunes, mais aussi pour des jeunes concernés par les deux tranches d'âge. Ces phases de test ont permis une impression et édition des outils éprouvés et prêts à être utilisés pour la rentrée scolaire du mois d'août 2022.

- Sas Idéal Connaissances : 18 k€ en AE et CP

Le réseau mis en place permet d'accompagner et de favoriser le développement ainsi que la mutualisation des connaissances, pratiques, savoir-faire et retours d'expériences entre l'ensemble des acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance et des politiques jeunesse ultramarins (agents des services déconcentrés de l'État, agents des collectivités d'Outre-Mer, acteurs associatifs,...) à travers l'animation du réseau « protection de l'enfant » créé en 2019, avec le soutien notamment de la DGCS, dans le prolongement du club Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les politiques jeunesse, l'action et la prévention auprès des plus jeunes sont au cœur des préoccupations quotidiennes des départements auxquels les lois de décentralisation ont en outre confié la mission de protection de l'enfance. Afin de mutualiser au quotidien leurs expériences et d'accroître l'efficacité de leurs actions, idéalCO a créé en 2007 le Club ASE puis en 2019 le Réseau Outre-Mer Enfance Jeunesse Famille (ROMEJF). Il a co-organisé fin 2022 les «

Rencontres territoriales de la protection de l'enfance Outre-mer » à La Réunion qui ont rassemblé près de 450 participants de l'hexagone et d'outre-mer.

La préfecture de Mayotte a par ailleurs bénéficié d'une enveloppe exceptionnelle de 1,4 M€ engagés en 2022 à destination de trois projets associatifs notamment pour financer une action de médiation et d'insertion auprès de jeunes en errance et une action de réunification familiale volontaire pour des mineurs non accompagnés.

L'action 08 « Fonds exceptionnel d'investissement » a contribué à la politique en faveur des mineurs vulnérables à hauteur de 0,13 M€ en AE en 2022 en finançant le projet « Amélioration de l'infrastructure d'accueil de la MILCEM-Antenne du Lamentin » en Martinique. La MILCEM assure l'accompagnement socio professionnel des jeunes de 16 à 25 ans qui résident sur ces communes.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables du programme 123 :

Programme 123	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 02 - Aménagement du territoire	717 089	616 363	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Action 04 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 447 000	47 000	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Action 08 - Fonds exceptionnel d'investissement	125 400	0	158 441	Non disp.	Non disp.	Non disp.
Total	2 289 489	663 363	158 441	Non disp.	Non disp.	Non disp.

2.7.4 Programme 138 « Emploi outre-mer »

Le ministère délégué chargé des Outre-mer coordonne, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'action du Gouvernement en faveur des outre-mer. Il met en œuvre directement des moyens budgétaires en faveur de l'emploi outre-mer (programme 138). Les actions menées par la direction générale des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- d'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- d'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Dans ce cadre, l'action 2 « Aide à l'insertion et qualification professionnelle » du programme budgétaire 138 contribue à travers certains de ses dispositifs à la politique de l'enfance.

I. Contribution à la politique de l'enfance

L'action 2 « Aide à l'insertion et qualification professionnelle » finance des crédits dédiés à la formation professionnelle des jeunes ultramarins. L'accompagnement en matière d'insertion professionnelle est assuré par le Service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Le SMA constitue un dispositif militaire d'insertion socio-professionnelle au profit des jeunes femmes et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (43% d'illettrés en 2022) est une absolue priorité. Dans ce cadre, le SMA met en place depuis 2021 le programme des volontaires jeunes cadets (VJC). Ce dispositif s'adresse aux mineurs de 16 révolus à 18 ans en situation de décrochage scolaire.

Les actions mises en œuvre par le SMA en faveur de la politique de l'enfance se sont élevées en 2022 à 0,84 M€ en AE=CP et sont destinées pour leur totalité aux mineurs vulnérables (dispositif complet présenté au point II.).

LADOM, unique opérateur du ministère des outre-mer, a pour mission première de favoriser l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins. À ce titre, elle facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité dans une perspective d'intégration du marché du travail au profit des jeunes ultramarins. La formation professionnelle en mobilité est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer.

LADOM participe à la mise en œuvre de cette politique à travers l'octroi d'un passeport mobilité formation professionnelle (PMFP). Ce passeport regroupe une allocation d'installation, une allocation mensuelle et des frais pédagogiques.

Concernant l'enfance, le PMFP prévoit un accompagnement spécifique des jeunes mineurs, notamment dans le cadre d'une alternance en mobilité qui peut se dérouler :

- sur l'ensemble du territoire national ;
- dans un pays membre de l'UE, dans un pays de l'EEE ou dans un pays du bassin géographique de la collectivité de résidence.

En 2022, le PMFP « alternance » a bénéficié à deux alternants mineurs originaires respectivement de Guadeloupe et de Guyane.

PMFP alternance 2022 pour des jeunes de 16 à 17 ans inclus			
	Nbre d'alternants mineurs en 2022	Montant des engagements (hors transport)	
DROM			
Guadeloupe	1	913 €	
Guyane	1	5 733 €	
Total	2	6 646 €	

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle / HT2	288 969	288 969	282 323	282 323	282 323	282 323
Action 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle / T2	554 495	554 495	554 495	554 495	554 495	554 495
Total	843 463	843 463	836 817	836 817	836 817	836 817

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra constituent un sous-ensemble du total des dépenses en faveur des dépenses relatives à la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

L'action 2-périmètre SMA contribue à la politique en faveur des mineurs vulnérables à hauteur de 0,84 M€ en AE=CP.

Le SMA met en place depuis 2021 le programme des volontaires jeunes cadets (VJC). Ce dispositif s'adresse aux mineurs de 16 révolus à 18 ans en situation de décrochage scolaire. La finalité de ce type de parcours est de les maintenir dans un cursus de formation scolaire ou professionnelle, afin d'éviter un phénomène de marginalisation sociale, en réponse à l'obligation de formation de la jeunesse.

Ce dispositif est mis en œuvre sous la forme d'un partenariat avec l'Éducation nationale. Il évolue, depuis mai 2023, sur une base de préparation militaire dédiée toujours en étroite coordination avec l'Éducation Nationale, poursuivant le même objectif.

Ce dispositif s'adresse aux mineurs français recensés en mairie et aptes physiquement. Leur profil est celui de décrocheurs scolaires (déscolarisés ou en cours de rupture), identifiés par l'Éducation nationale ou par la cellule recrutement.

La convention du 09 juillet 2022 signée entre le COMSMA et l'Éducation nationale stipule que les régiments doivent s'associer en local avec les établissements scolaires pour définir les modalités (recrutement, emploi du temps...).

En termes d'objectifs, le parcours VJC, d'une durée de 30 jours, a pour but :

- de remobiliser les volontaires vers un projet scolaire ou professionnel consolidé ;
- de développer les compétences sociales de ses participants, sur le plan individuel et collectif ;
- d'éveiller et d'étoffer les valeurs de civisme et de citoyenneté ;
- de découvrir le monde professionnel et les unités du SMA.

La réalisation d'activités militaires, citoyennes et de remobilisation vers l'emploi doit conduire à cet objectif.

Le cadre militaire est un atout majeur pour le développement personnel d'un jeune parfois en manque de repères. Il permet le développement d'un certain nombre de qualités comme l'exemplarité, l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, la rigueur et la discipline.

Ces atouts, développés par l'encadrement militaire à travers une pédagogie immersive, permettent de réapprendre à vivre ensemble en découvrant l'altérité. Véritable école de l'action, ce parcours forge le sens de l'engagement et du service. L'apprentissage de la vie en société par l'aventure et la découverte de l'autonomie se poursuit tout au long de ce cursus grâce à des sorties hors des murs du régiment, propices aux activités civiques. La formation citoyenne permet la compréhension des institutions et des enjeux locaux. La finalité de l'acquisition de ces qualités demeure la responsabilisation et le gain en maturité du volontaire.

Les VJC reçoivent une formation comportementale qui conduit à deux finalités :

- l'épanouissement personnel grâce à la confiance et l'estime de soi. Parfois découragé par des échecs successifs, le volontaire doit en effet retrouver confiance en lui et en son environnement. Les activités sportives, progressives et adaptées, permettent aux VJC de s'affirmer et de progresser, tout en développant l'esprit d'équipe, la solidarité et le fairplay ;
- l'apprentissage de la vie en société. L'accompagnement militaire, l'expérience de la vie en collectivité et la formation citoyenne favorisent l'insertion des volontaires dans la vie de la cité. Cet apprentissage participe à la construction d'une identité, basée sur l'honnêteté et la sincérité, conduisant le volontaire à se retrouver au travers du regard de l'autre, de ses pairs comme de ses chefs.

Une remise de diplôme est organisée en fin de parcours avec la participation des autorités locales (préfecture, rectorat, familles).

Points divers :

- L'encadrement type est le suivant : un chef de section sous-officier, un adjoint sous-officier, un chef de groupe et un chef d'équipe pour 10 stagiaires ;
- Pour réaliser cette formation, les VJC sont soit accueillis au sein de sections dont une des filières est dédiée en permanence à cette action, soit au sein de sections sur la base d'un encadrement *ad hoc* ;
- 210 VJC sont accueillis chaque année au sein des 7 régiments du SMA ;
- L'insertion des VJC est comptabilisée et obéit à des critères spécifiques :
 - poursuite ou reprise des études générales ou professionnelles ;
 - entrée en formation titrante, diplômante, qualifiante (apprentissage, professionnalisation) ou en RSMA ;
 - signature d'un contrat de travail en CDI ou CDD de plus de 6 mois.
- Les dépenses afférentes à ce programme couvrent les domaines suivants : l'alimentation, l'hébergement, le transport, l'habillement (trousseau dédié : polo, casquette, baskets, pantalon de treillis), certaines activités spécifiques (2 à 3 intervenants, 3 à 4 visites...).

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle / HT2	282 323	282 323	282 323	282 323	282 323	282 323
Action 2 - Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle / T2	554 495	554 495	554 495	554 495	554 495	554 495
Total	836 817	836 817	836 817	836 817	836 817	836 817

2.8 Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

2.8.1 Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires »

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » a pour objet de fournir aux Français établis, ou de passage, hors de France des services publics essentiels (état-civil et services administratifs, titres d'identité et de voyage, aide sociale, élections) et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France. Piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, le programme 151 permet un soutien à l'enfance grâce au versement :

- d'aides sociales (action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger ») accordées par les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) sous forme d'allocations pour enfant handicapé et d'aides mensuelles à des enfants en détresse ;
- d'aides aux élèves à besoin éducatif particulier (action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE ») selon l'engagement pris par le gouvernement pour promouvoir l'éducation inclusive, sous forme d'accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »	796 972	796 972	762 441	762 441	780 000	780 000
Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »	1 456 842	1 456 842	1 618 197	1 618 197	1 700 000	1 700 000
Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE »	1 310 000	1 310 000	1 310 000	1 310 000	1 500 000	1 500 000
Total	3 563 814	3 563 814	3 690 638	3 690 638	4 480 000	4 480 000

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra sont identiques à celles relatives à la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

Le programme 151 vise à soutenir l'enfance au titre du handicap et de la précarité, grâce au versement d'allocations pour enfant handicapé (AEH) et de secours mensuels spécifiques aux enfants en détresse (SMSE) et grâce à l'accompagnement à la scolarité d'élèves en situation de handicap (ASESH).

Allocation pour enfant handicapée (AEH) : 1 700 000 € en 2024 (604 bénéficiaires en 2022)

L'allocation pour enfant handicapé (AEH) est accordée aux personnes (ou éventuellement à l'organisme) qui assument la charge effective d'un enfant ou d'un adolescent en situation de handicap :

- âgé de moins de 20 ans ;
- régulièrement inscrit au registre mondial des Français établis hors de France ;
- titulaire d'une carte mobilité inclusion ou d'une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, présentant un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 %.

Le niveau de ces aides est ajusté en fonction des évolutions du coût de la vie locale et du taux de change (les montants des allocations étant fixés en euros).

En 2023, 689 bénéficiaires perçoivent l'AEH représentant un montant de 1 618 197 €.

Secours mensuels spécifiques enfant (SMSE) : 780 000 € en 2024 (580 bénéficiaires en 2022)

Afin de prendre davantage en considération la situation des enfants en détresse, des secours mensuels spécifiques (SMSE) peuvent être accordés à ces enfants en fonction de leurs besoins, dans l'hypothèse où ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire).

Ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à une allocation familiale ou à une prestation dont l'objet serait d'améliorer le confort d'une famille. Si la faiblesse des revenus de la famille est une condition nécessaire, elle n'est pas une condition suffisante pour qu'un enfant soit éligible à un SMSE. La faiblesse des revenus doit s'accompagner de répercussions concrètes sur la situation des enfants dans le domaine de la santé, de leur équilibre psychologique ou de leur éducation, auxquelles le SMSE doit apporter une réponse.

En 2023, 558 bénéficiaires perçoivent le SMSE, représentant un montant de 762 441 €.

Aide à la scolarisation des élevés en situation de handicap : 1 500 000 € en 2024

Depuis sa création en 2018, l'enveloppe allouée aux élèves à besoin éducatif particulier permet de venir en aide aux boursiers de l'AEFE qui, du fait de leur handicap, ont besoin d'un accompagnement afin de suivre leur scolarité dans de bonnes conditions (accompagnant(e) à la scolarité d'un élève en situation de handicap : ASESH).

Dans un souci de promotion de l'éducation inclusive, la prise en charge a été étendue, depuis la rentrée 2021 à tous les élèves de nationalité française, scolarisés dans un établissement du réseau de l'AEFE, sans conditions de ressources, et titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité atteint ou dépasse 50 %.

L'ajustement pérenne de l'enveloppe de 1,3 à 2 M€ est programmé en 2024 pour garantir une aide aux 400 élèves éligibles. 249 élèves ont déjà pu bénéficier de cette aide.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

2.8.2 Programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence »,

Au sein de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 regroupe les crédits qui financent l'ensemble des politiques en matière de coopération internationale (culturelle, linguistique, universitaire, scientifique et en matière d'enjeux globaux). À ce titre, le programme 185 finance le réseau d'enseignement français à l'étranger et promeut l'apprentissage du français. C'est donc à travers le prisme éducatif que le P185 contribue à la politique de l'enfance.

I. Contribution à la politique de l'enfance

La subvention pour charges de service public (SCSP) à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Par nature, les activités de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relèvent de la politique de l'enfance. En effet, l'AEFE est l'opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger et cible donc essentiellement des publics mineurs. La SCSP qui lui est allouée s'élève à 454 928 726 € en LFI 2023. Le réseau d'enseignement français à l'étranger scolarise 378 280 élèves dont 258 685 élèves étrangers accueillis dans 138 pays au sein de 552 établissements scolaires français homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à la rentrée 2021-2022.

La promotion de la langue française est un axe majeur de notre politique éducative à l'international et constitue un vecteur d'influence important. Le soutien à l'éducation et à la langue française voulu par le Président de la République dès 2018 par le biais d'« une ambition pour le français », grand plan à horizon 2030 pour la langue française et le plurilinguisme, structure et oriente la coopération bilatérale de la France à l'international dans les domaines éducatifs et linguistiques. L'objectif de dispenser un enseignement de qualité, inclusif et bilingue s'inscrit dans une logique d'influence ainsi que dans la politique de l'enfance.

À cet égard, en sus de la scolarisation directe d'élèves, l'AEFE mène des actions visant à étendre l'offre éducative des pays partenaires à travers la formation des enseignants via une notre expertise pédagogique et éducative, d'une part, et à travers des actions de labélisation (ex. LabelFrancEducation) qui attestent d'un certain niveau d'exigence pour les établissements bilingues. Par ce biais, la France contribue à diffuser un enseignement de qualité à l'international.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 5 - Agence pour l'enseignement français à l'étranger	412 481 222	412 481 222	446 928 726	446 928 726	454 928 726	454 928 726
Total	412 481 222	412 481 222	446 928 726	446 928 726	454 928 726	454 928 726

2.8.3 Programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement »

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe à la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement (APD) de la France. En matière d'enfance, les crédits du programme 209 ciblent les mineurs (enfants, adolescents et adolescentes) les plus vulnérables. Les enjeux du programme 209 relatifs à l'enfance portent principalement sur les thématiques suivantes : la santé, l'éducation, la réduction des inégalités de genre, les droits et santé sexuels et reproductifs, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'alimentation scolaire.

I. Contribution à la politique de l'enfance

- **Soutien à la campagne « mon nom est personne »**

Menée conjointement par l'Union Africaine et l'UNICEF en vue de sensibiliser à l'importance de l'enregistrement des naissances l'ensemble des acteurs concernés (autorités politiques, familles, personnel de santé, relais religieux et communautaires, etc.). Il s'agit plus précisément de soutenir l'initiative « Enregistrez ce moment! » qui consiste à équiper les postes d'état civil d'un appareil photo polaroid afin qu'ils puissent prendre des clichés et offrir une photo de famille souvenir, à chaque fois qu'un enfant est enregistré.

- **Projet multi-pays, pour un montant d'un million d'euros, mis en œuvre par l'UNICEF au Sénégal, en République Démocratique du Congo et au Liberia.**

Lancé en septembre 2021, il vise à définir une méthodologie d'accélération de l'enregistrement des naissances basée sur trois axes catalyseurs (interopérabilité avec les services de santé, décentralisation et numérisation), qui puisse être applicable et dupliquée quel que soit le profil d'un pays ou son contexte.

- **Le Fonds de Solidarité pour les Projets Innovants (FSPI/PISCCA)**

Ce fonds répond aux orientations de l'Aide publique au développement française fixées par le CICID de 2018 dont 3 thématiques peuvent être associées à l'enfance (Santé et en particulier santé sexuelle et reproductive, éducation et autres services sociaux et culturels). Le FSPI ne vise cependant pas directement l'enfance mais dispose d'une cible prioritaire sur la jeunesse.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Coopération bilatérale	2 544 636	2 509 808	3 875 598	3 875 598	1 484 958	1 484 958
Action 5 - Coopération multilatérale	54 933 506	137 982 791	106 526 000	124 122 694	77 000 000	98 791 951
Total	57 478 142	140 492 599	110 401 598	127 998 292	78 484 958	100 276 909

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Les dépenses détaillées infra constituent un sous-ensemble du total des dépenses en faveur de la politique de l'enfance, indiquées ci-dessus.

- **Santé**

L'accès à la santé pour tous les enfants est un défi immense. Leurs besoins spécifiques doivent être pris en considération à l'échelle de leur famille, leurs communautés mais aussi de leur pays.

- **Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents (SRMNIA)**

Le Fonds français Muskoka (FFM) opère depuis 2011 en Afrique de l'Ouest et centrale, afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer la santé reproductive, sexuelle, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent, ainsi que la nutrition (SRMNIA-N). Il représente un engagement emblématique de la diplomatie française pour l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants dans la sous-région et la reconnaissance de leurs droits. En juillet 2021 lors du Forum Génération Égalité, la France a réitéré son soutien politique, technique et financier à destination du FFM jusqu'en 2026 inclus, à hauteur de 10 M€ par an ; ces fonds supplémentaires permettront d'accentuer la lutte contre la mortalité des enfants.

- **Vaccination**

Concernant la lutte contre les épidémies, la France est le 6^e contributeur souverain à Gavi, l'Alliance du Vaccin, dont le cœur de mission est l'immunisation des enfants dans les pays pauvres, avec un angle d'approche centré sur les enfants vulnérables, à travers l'atteinte des enfants dits « zéro-doses ».

Le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) est particulièrement actif dans les initiatives et activités de vaccination contre la Covid-19 auprès des populations les plus reculées et vulnérables. C'est l'un des deux principaux partenaires de mise en œuvre de Gavi, avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'UNICEF joue un rôle clé dans l'achat et l'acheminement des vaccins aux populations vulnérables. En 2022, la France a aussi annoncé un financement de 50 M€ à l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP), pour financer son nouveau cycle (2022-2026), dont l'objectif est l'éradication de la polio d'ici 2026. Les financements sont répartis à part égale entre l'OMS et l'Unicef.

- **Réduction des inégalités de genre et droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)**

La France promeut activement l'égalité entre les filles et les garçons, et lutte contre les discriminations et les violences sexuelles fondées sur le genre auxquelles les filles sont particulièrement exposées, notamment en contexte de crises. La stratégie internationale de la France en matière de DSSR reconnaît les spécificités et les besoins des jeunes, ainsi que la

nécessité d'agir au plus tôt en plaçant au cœur des préoccupations les besoins des jeunes, des adolescents et des adolescentes.

- **Éducation**

En tant que 2^e bailleur mondial sur le secteur de l'éducation, la France est fortement mobilisée pour améliorer l'accès universel à une éducation de qualité, équitable et inclusive. La France s'engage à assurer le droit à l'éducation en contexte de développement et de crise, et à réduire les inégalités scolaires multidimensionnelles (socio-économiques, géographiques, fondées sur le genre et le handicap, etc.) en portant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables ainsi qu'aux filles et adolescentes.

La France contribue également au Partenariat mondial pour l'éducation (PME), fonds multilatéral dédié au financement de l'éducation de base (primaire et secondaire) dans plus de 80 pays en développement.

- **Sécurité alimentaire, nutrition, alimentation scolaire.**

Visant à répondre aux situations d'insécurité alimentaire sévère et à lutter contre la malnutrition sur fond de fragilités chroniques, tout en renforçant la résilience des populations en situation de vulnérabilité, l'aide alimentaire programmée (AAP) est un levier majeur au service de la Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable (2019-2024). 50% des financements de l'AAP sont consacrés à la nutrition, en privilégiant les projets ciblant la lutte contre la sous-nutrition et se concentrant prioritairement sur les femmes enceintes et allaitantes et les enfants de moins de deux ans (période dite « des 1 000 jours »).

Par ailleurs, dans un contexte de ressources sous contraintes, la France promeut également des programmes d'alimentation scolaire, solution intégrée permettant de contribuer à la fois à la sécurité alimentaire, l'égalité de genre, l'éducation et la nutrition. Elle accueillera ainsi à Paris les 18 et 19 octobre 2023 la 1^{ère} réunion mondiale de la Coalition pour l'alimentation scolaire, initiée par le PAM et coprésidée par la France et la Finlande.

- **Les contributions volontaires aux Nations Unies et aux Organisations internationales**

Les contributions à l'UNICEF, au Programme alimentaire mondial (PAM) et à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), soutiennent des activités destinées à l'enfance, dont les enfants vulnérables. Des financements sont alloués à des programmes humanitaires qui mettent en œuvre des programmes à destination des enfants. L'UNICEF, par la nature de son mandat, réalise des actions d'aide humanitaire à destination des enfants vulnérables.

L'UNICEF développe également d'autres programmes au moyen de l'enveloppe consacrée aux droits humains : activités de l'UNICEF en Ukraine (protection de l'enfance), au Yémen (violences faites aux filles), en Géorgie (pour la protection juridique des mineurs), au Nigeria (lutte contre les mariages précoces et les violences fondées sur le genre). De manière transversale, l'UNICEF mène également des activités au titre du Mécanisme de suivi et de publication par les Nations Unies des violations graves des enfants dans les conflits armés - par cohérence avec la relance de la campagne d'universalisation des Engagements de Paris.

Enfin, l'OIF (Organisation internationale de la francophonie) contribue aux programmes d'enregistrement des faits d'état civil à destination des mineurs sans état civil.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 2 - Coopération bilatérale	612 395	612 395	317 000	317 000	0	0
Action 5 - Coopération multilatérale	31 633 506	114 682 791	76 000 000	93 596 694	77 000 000	98 791 951
Total	32 245 901	115 295 186	76 317 000	93 913 694	77 000 000	98 791 951

2.9 Ministère de la Culture

2.9.1 Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle. La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit pour l'enfance et la jeunesse d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC - 107,50 M€ et 210,5 M€ pour le Pass Culture) en temps scolaire et sur tous leur temps et lieux de vie. Cela passe aussi par le soutien d'actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins.) Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent est mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dépenses engagées par le ministère de la Culture pour la pleine participation à la vie artistique et culturelle des enfants et jeunes financent :

- L'Éducation artistique et culturelle à hauteur de 104,40 M€ en administration centrale comme déconcentrée,
- Le soutien, porté par des associations, aux pratiques artistiques amateurs des enfants et des jeunes à hauteur de 2 M€,
- Le Pass Culture : 210,5 M€,
- Les politiques du livre et de la lecture en faveur de l'enfance : 21,5 M€.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Généraliser l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes en France signifie le développement de politiques émancipatrices permettant de les accompagner vers l'autonomie de leur pratique culturelle, grâce à des actions fortes comme les actions d'éveil artistique dès la petite enfance et les actions en direction des enfants et des jeunes mineurs.

Plus qu'un programme ou un dispositif, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle constitue donc un objectif transversal prioritaire, à l'atteinte duquel concourent l'ensemble des politiques du ministère et tout le travail partenarial qui mobilise les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et associatifs, pour ancrer solidement les démarches d'EAC dans les territoires et sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes.

L'éducation artistique et culturelle mobilise des crédits à hauteur de 107,50 M€ en administration centrale comme déconcentrée, dont :

- Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 24 M€
- Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire : 14,12 M€ dont 7,4 millions pour l'éducation aux médias et à l'information et l'éducation aux images (art 12 à 17)
- Encourager le goût de la lecture : 21,47 M€.
- Actions menées dans les conservatoires : 14,14 M€
- Partenariats avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 15,44 M€

Globalement, au-delà des enjeux de développement de la pratique artistique, le parcours de l'EAC doit se déployer dans tous les champs artistiques et culturels et se concrétiser notamment, pour chaque enfant, par des spectacles, des visites culturelles et la découverte de monuments historiques et du patrimoine de proximité. Ceci suppose que chaque institution culturelle soutenue par le ministère de la culture prenne bien sa part dans l'accueil d'enfants. Les établissements publics sous tutelle du ministère sont de fait très investis dans le secteur de la jeunesse, tant en termes de formation des éducateurs et de production de ressources, qu'en termes d'accueil de groupes de jeunes en temps scolaire ou hors temps scolaires, d'offres de médiation ou d'espaces dédiés.

- **Éveil artistique et culturel des jeunes enfants**

En permettant à l'enfant et sa famille de vivre des expériences partagées et d'accéder ensemble à la diversité des expressions artistiques et culturelles, l'éveil et l'éducation artistiques et culturels contribuent à lutter contre la ségrégation culturelle et à rompre le déterminisme de la pauvreté.

Le partenariat avec les ministères sociaux s'inscrit dans cette logique et permet à l'éveil artistique et culturel d'irriguer la formation des professionnels de la petite enfance, de concourir aux actions en faveur de la qualité d'accueil du jeune enfant, de développer des actions dans le cadre du programme des 1000 premiers jours ou de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

L'éveil artistique et culturel se déploie dans une multiplicité de lieux, dans les structures culturelles dans les établissements d'accueil du jeune enfant mais aussi au plus proche des enfants et des familles. Une feuille de route nationale pour l'éveil artistique et culturel 22- 23 a permis à l'ensemble des services du ministère de se mobiliser autour d'objectifs conjoints pour accompagner ce déploiement.

- **EAC en temps scolaire**

La présence des arts et de la culture à l'école joue un rôle fondamental. Le parcours scolaire est un dénominateur commun pour la très large majorité d'une classe d'âge, et l'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est un enjeu structurant. Le co-pilotage de la politique nationale d'EAC par les ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale favorise une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses

apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales, etc.

Les résidences d'artistes en milieu scolaire sont favorisées et permettent de diversifier les modalités d'action auprès des élèves, qu'elles visent spécifiquement le milieu scolaire, ou qu'il s'agisse du rayonnement de résidences de territoires, déployées dans le cadre de projets culturels de territoires, qui rayonnent sur le temps scolaire. Certains dispositifs nationaux ont donné une forte impulsion à ce développement, comme *Création en cours* (près 600 résidences en particulier en milieu rural, périurbain et en outre-mer)

Le partenariat entre les deux ministères a permis d'élargir le champ des actions d'EAC dans de nombreuses disciplines. Les institutions culturelles et les établissements scolaires ont su se rapprocher autour de grandes opérations nationales comme « La classe, l'œuvre », dans le cadre de la Nuit des musées ou « Levez les yeux » autour du patrimoine de proximité. Les dispositifs animés en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), permettent désormais à 2,5 millions d'écoliers, collégiens, lycéens et apprentis d'aller au cinéma chaque année. Le plan « chorales » a, quant à lui, permis de développer les pratiques artistiques collectives à l'école.

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture mettent en œuvre conjointement 4 enseignements artistiques, de spécialité ou optionnels le cas échéant, au lycée : Théâtre, Danse, Arts du Cirque et Cinéma.

- **EAC Hors temps scolaire**

Au-delà du temps scolaire, auxquels une minorité d'enfants ne peuvent accéder, chaque enfant, chaque jeune, sur son temps de loisirs, en famille, avec des amis, doit avoir des opportunités de pratiques artistiques ou culturelles, qui soient autant d'occasions de découvrir, rencontrer, partager, comprendre...L'articulation de dispositifs nationaux ayant un effet d'entraînement avec des stratégies de contractualisation territoriale portées par les DRAC, et permettant de déployer des projets partenariaux mobilisant toute la diversité des acteurs au plus près des réalités locales. A ce titre :

Le dispositif **Demos** avec 41 orchestres en activité en 2022 soit 4000 bénéficiaires par an propose un apprentissage musical fondé sur des techniques collectives et participatives depuis plus de 10 ans

L'opération C'est mon Patrimoine offre, tous les ans, en dehors du temps scolaire, à environ 50 000 jeunes de 6 à 18 ans l'occasion de découvrir et s'approprier la diversité des patrimoines de proximité. Ce dispositif est piloté par le ministère de la Culture et l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

- Génération belle saison a permis de mettre en valeur la vitalité de la création à destination du jeune public pour aboutir à un plan d'actions en faveur des arts vivants pour la jeunesse ;
- Partir en livre ou La nuit de la lecture sont l'occasion d'inviter la jeunesse autour de manifestations autour du livre

- **Pratique amateur**

L'accès aux arts et à la culture s'articule avec les objectifs de participation et de valorisation culturelle notamment à travers le soutien aux pratiques amateurs des jeunes, au soutien

octroyé à une centaine de conservatoires municipaux classés par l'Etat ainsi qu'aux aides nationales en faveur des grandes fédérations d'éducation populaire qui proposent des cours, et des activités extra-scolaire.

Enfin, le programme *Été culturel* du ministère de la Culture favorise la participation des enfants et des jeunes à la vie culturelle. Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires. 40% des projets soutenus par les DRAC/DAC/MAC/DCJS ciblent des enfants (0-12 ans) et 32% des jeunes (13-25 ans).

- **Pass Culture**

Le pass Culture reste en 2024 un enjeu prioritaire qui mobilise le programme 361 à hauteur de 210,5 M€ pour son fonctionnement le volet individuel du dispositif. Si le Pass Culture est aujourd'hui largement utilisé par les jeunes, il s'agit désormais de faire évoluer l'outil pour mieux répondre encore aux objectifs de diversification des pratiques culturelles des jeunes. Dans cette perspective, il faut veiller à :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées et adaptées au contexte individuel comme collectif dès la 6ème, proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels.
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Poursuivre la réflexion, en lien avec les collectivités territoriales et les ministères concernés, sur l'accessibilité physique des offres, en particulier pour la part collective.
- Poursuivre les efforts d'évaluation du dispositif.

- **Politique du livre et de la lecture en faveur de l'enfance**

Ces actions ont pour objectif de favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle.

- **Dispositif Premières Pages (0,5 M€ en 2023) + 0,35 M€ au PLF 2024**

Premières Pages est un dispositif de labellisation et d'accompagnement financier de territoires pour leurs actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture des tout-petits (0-3 ans) et de leurs familles.

Garantir l'accès au livre et à la lecture pour tous dès le plus jeune âge constitue un moyen déterminant de prévention de l'illettrisme et d'accompagnement de l'inclusion sociale en conjuguant développement culturel et cohésion territoriale.

Premières Pages contribue à la politique nationale de lecture publique pour répondre à ces enjeux.

Il a permis de soutenir des actions aussi différentes que les livres de naissance, les partenariats entre les bibliothèques et les services de protection maternelle et infantile (PMI) ou les crèches, la formation des professionnels de la petite enfance ou les manifestations culturelles autour de la littérature de jeunesse, des auteurs et des illustrateurs.

En 2022, ce dispositif a été déployé dans 65 territoires, principalement des départements, et 7 nouveaux territoires (dont 4 départements) l'intégreront en 2023.

La stratégie pour la lecture dans les territoires va renforcer des dispositifs existants pour élargir le lectorat à tous les âges de la vie. Dans ce cadre, le déploiement de Premières Pages à l'ensemble des départements est l'objectif de la fin de la mandature.

- **Le projet « Des livres à soi », porté par le Centre pour la promotion du livre jeunesse. (0,45 M€ en 2023) + 0,35 M€ au PLF 2024**

Fortement soutenu par le ministère de la Culture depuis 2018, le projet « Des livres à soi », qui place le livre de jeunesse au cœur de la parentalité pour prévenir l'illettrisme des enfants et favoriser l'inclusion sociale des parents en grande difficulté de lecture et sensibilise ces derniers à la littérature de jeunesse, en mobilisant les bibliothèques, les centres sociaux et les librairies indépendantes.

Ce programme vise à réduire les inégalités d'accès à la Culture, notamment dans des territoires prioritaires urbains (QPV, Outre-mer) mais aussi dans les territoires ruraux. Son originalité tient au fait qu'il s'adresse aux parents peu ou non lecteurs, qu'il installe de façon durable des projets en faveur de la lecture dans les centres sociaux et qu'il est mené de façon conjointe par les professionnels de l'enfance, de l'action sociale et du livre.

Plébiscité par les territoires et les collectivités territoriales qui l'expérimentent, le programme devrait être déployé en 2023/2024 dans plus de 143 territoires, sur 63 départements et couvrir 207 quartiers de la politique de la ville (QPV).

Si la première année, l'État finance les actions de coordination nationale et d'amorçage, la deuxième et les suivantes sont assurées progressivement par les collectivités.

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, des crédits ont été alloués dans le cadre de l'Été culturel permettant le prolongement de l'action pendant la période estivale.

- **Soutien aux associations nationales (0,85 M€ en 2023) reconduit au PLF 2024**

Pour la mise en œuvre de sa politique de développement de la lecture auprès des jeunes, le ministère de la Culture s'appuie historiquement sur des associations d'envergure nationale.

Dans ce cadre, le ministère soutient 17 associations de développement de la lecture que l'on peut caractériser selon leurs publics cibles :

- des associations intervenant dans le champ de la petite enfance ;
- des associations dont le champ d'actions concerne les adolescents et jeunes adultes ;
- des associations, dont les actions visent la « jeunesse », avec des segments d'âge plus ou moins larges ou dont l'action s'adresse aux publics les plus éloignés de toute pratique culturelle et de ce fait concerne à la fois les familles et les jeunes.

Des crédits supplémentaires ont été attribués à l'association Le Labo des histoires dans le cadre de l'Été culturel pour permettre le déploiement des projets auprès des jeunes publics au sein des centres de loisirs et des colonies de vacances.

- **Dispositif national « Lecture loisir » pour les 7-12 ans (1,2 M€ au PLF 2024)**

Le ministère de la Culture propose la création d'un nouveau dispositif national « Lecture loisir » pour soutenir des collectivités (communes, intercommunalités) qui nouent des partenariats entre leurs bibliothèques (d'école ou municipales) et leurs services communaux chargés de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Ce dispositif vise à encourager ou à soutenir des activités autour du livre dans le périscolaire (après l'école) et l'extrascolaire (pendant les vacances scolaires), temps de vie qui concernent de nombreux enfants, dont les parents travaillent. De nombreuses formes d'actions pourraient être soutenues : lectures ; ateliers d'écriture ; création de livres, imprimés ou numériques. Il permettrait également de renforcer la formation des animateurs à la littérature de jeunesse et à la médiation du livre auprès des enfants. Dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires, 1,2 M€ sera consacré à ce dispositif en 2024.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	330 962 098	330 994 558	316 160 051	316 312 511	322 660 051	322 812 511
Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (Politique du livre et de la lecture en faveur de l'enfance)	1 900 000	1 900 000	1 800 000	1 800 000	3 700 000	3 700 000
Total	332 862 098	332 894 558	317 960 051	318 112 511	326 360 051	326 512 511

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

L'accès et la participation à la vie culturelle des enfants et des jeunes les plus vulnérables est au cœur de l'action portée par le ministère de la Culture.

Cet engagement est mis en œuvre au travers de partenariats avec les autres ministères ou services interministériels (Solidarités, Éducation nationale et Jeunesse, Santé, Justice, etc.) et en collaboration avec les collectivités territoriales mais aussi avec de très nombreux acteurs associatifs, notamment de l'éducation populaire et de la solidarité. Il s'agit ainsi de lever les freins que pourraient générer des situations aussi variées que le handicap, la maladie, la grande précarité, le placement sous-main de justice, en affirmant l'enjeu propre de la culture en matière d'émancipation et de construction de lien social et en promouvant le bénéfice de la culture pour le développement et le bien-être des enfants et des jeunes.

L'éveil et l'éducation artistiques et culturels engendrent des expériences positives qui participent pleinement du vivre ensemble et permettent aux enfants, dès la naissance, de prendre conscience de leurs droits. Le ministère de la Culture veille au respect des différences et à la lutte contre les discriminations liées au genre, à l'état de santé, à l'origine ethnique ou sociale, à la langue, à la religion, aux opinions et à la nationalité de l'enfant. Il veille également à la diversification des représentations et à la lutte contre les stéréotypes.

- **Action en direction des jeunes sous protection judiciaire**

Les enjeux de renforcement de l'accès à la culture des personnes placées sous main de justice, mineures et majeures, sont inscrits dans le Protocole interministériel national Culture /Justice renouvelé en mars 2022. Dans ce cadre, il est recommandé que les actions artistiques et culturelle mises en place dans les structures du ministère de la Justice s'intègrent au sein de véritables parcours exigeants, de qualité et mobilisant des artistes et des professionnels de la culture. Concernant les mineurs sous main de justice, la participation aux différentes composantes de la vie culturelle permet de limiter les effets désocialisant de l'incarcération ou du placement en structures de la PJJ et peut aussi être un vecteur de prévention de la récidive et de la réitération.

Par ailleurs, une attention particulière est portée, dans ce protocole, à la question de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le développement de la participation à la vie culturelle des publics placés sous-main de justice.

Ce protocole national se décline, en région, sous la forme de conventions signées entre les DRAC et les services déconcentrés du ministère de la Justice (DISP – directions interrégionales des services pénitentiaires – et DIRPJJ – directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse).

S'agissant des jeunes placés sous main de justice, une mobilisation de plus en plus forte sur des dispositifs à destination des mineurs suivis par la PJJ : 600 000€ pour le soutien d'interventions artistiques dans les structures et établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et à des manifestations nationales Culture/PJJ.

- **Action en direction des enfants hospitalisés ou en situation de handicap**

Dans le cadre de sa politique globale en matière d'inclusion et de renforcement de la participation à la vie culturelle des enfants suivis en établissements de soin et médico-sociaux et/ou en situation de handicap, le ministère de la Culture est particulièrement mobilisé.

- En effet, il développe une stratégie partenariale en lien avec les ministères concernés (Santé et prévention ; Solidarité et familles) qui se traduit par une convention nationale interministérielle. Par ailleurs, le ministère de la Culture soutient des associations œuvrant sur le champ de la santé, des associations de personnes en situation de handicap pour mettre en pratique les objectifs de la politique Culture/Santé, médico-social et handicap.
- Ainsi, chaque année, des subventions sont attribuées à ces acteurs associatifs (400k€ sur le P. 361) qui développent des projets d'envergure nationale à destination des publics (Ciné-ma différence, Accès Culture, Musique et handicap, MESH, Cemaforre, etc.). Une attention particulière est portée aux dispositifs innovants qui peuvent se décliner et se dupliquer. En partenariat avec la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) le ministère de la Culture a également développé des outils pour encourager le développement de projets autour du livre et de la lecture en établissements de santé et médico-sociaux.
- Par ailleurs, dans le cadre du programme 361 du ministère de la Culture, un fonds d'accessibilité doté à hauteur d'1 million d'euros est consacré à des aides pour les structures culturelles qui en font la demande et visant à soutenir des outils

d'accessibilité des œuvres et des programmations culturelles des établissements. Cette accessibilité universelle est également au bénéfice des enfants et des jeunes.

- En région, des Actions interministérielles sur les champs de la Santé, du médico-social et du handicap sont soutenues par les DRAC dans le cadre de partenariats noués avec les ARS (Agences régionales de Santé). Une enveloppe de 560k€ sur le P. 361 a été programmée pour soutenir ces projets.
- Enfin, le ministère est attentif à la mise en accessibilité du pass Culture et à la valorisation des offres accessibles.

- **Action en direction des jeunes en situation de grande pauvreté et précarité**

Grâce au soutien du ministère de la Culture, les têtes de réseaux des principales associations nationales de solidarité et d'éducation populaire développent des programmes visant à renforcer la participation à la vie culturelle de tous et notamment des personnes les plus démunies et notamment des personnes mal logées et sans-abri. Ces partenariats font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) révisées en 2022 pour la période 22-25 et dotées à hauteur de 1,7 M€. Ces CPO ont permis de renforcer la prise en considération, dans les politiques culturelles, de toutes les situations sociales spécifiques ou d'urgence (réinsertion, exclusion, grande pauvreté, immigration, racisme, Gens du Voyage).

Grâce au soutien du ministère de la culture, ces associations ont mis en œuvre des actions nationales innovantes et structurantes autour des arts et de la culture, notamment en direction de la jeunesse.

Les principaux axes de soutien de ces CPO sont :

- L'appui aux expressions artistiques et culturelles et aux pratiques amateurs ;
- Les actions en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- L'animation des territoires et la qualification des réseaux régionaux ou locaux d'éducation populaire.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000
Total	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000

2.9.2 Programme 131 « Création »

Le programme 131 a pour objet de soutenir la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Ce soutien apporté à la richesse de la création et à son accès au public constitue un véritable enjeu démocratique. Il est un élément important de cohésion sociale et vise l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le

périmètre du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

I. Contribution à la politique de l'enfance

C'est sous l'angle de l'accueil du public scolaire qui constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs qu'est quantifiée la contribution du programme 131 à la politique de l'enfance. Le périmètre ainsi retenu comprend les crédits d'intervention versés :

- pour le spectacle vivant aux opérateurs nationaux ainsi qu'aux labels et réseaux, en excluant les aides aux équipes
- pour les arts visuels : aux opérateurs nationaux et aux fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les centres d'art conventionnés d'intérêt national.

Les données globales de fréquentation concernant ce type de public, pour l'année 2019 (année de référence), montrent qu'environ 15 % du public accueilli est scolaire. Ainsi on peut évaluer que 15 % des crédits d'intervention accordés aux différents établissements et structures du spectacle vivant et des arts visuels touchent un enfant tel que défini par l'article 1^{er} de la convention internationale des droits de l'homme.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 01 - Spectacle vivant	89 416 224	89 416 224	89 157 156	89 157 156	93 644 254	93 644 254
Action 02 - Arts visuels	8 696 295	8 696 295	11 540 382	11 540 382	12 292 655	12 292 655
Total	98 112 519	98 112 519	100 697 538	100 697 538	105 936 909	105 936 909

2.9.3 Programme 175 « Patrimoines ».

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et architectural s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- développer des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental,

archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

I. Contribution à la politique de l'enfance

L'accueil des publics et la volonté de valoriser et rendre toujours plus accessibles et compréhensibles les collections et les richesses architecturales et patrimoniales sont une priorité pour le programme 175 « Patrimoines ». Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes publics, dans le temps scolaire et hors temps scolaire, car fréquenter des lieux patrimoniaux enfant en facilite l'accès à l'âge adulte.

Les acteurs de cette politique sont en premier lieu les établissements publics nationaux, les musées de France, les archives mais également les collectivités territoriales et le réseau associatif avec lesquels l'État poursuit une politique étroite d'impulsion et de partenariat.

Ainsi, les dépenses des dispositifs et actions à destination des publics ne sont pas portées directement par le programme 175. Les dépenses sont réalisées par les établissements patrimoniaux, notamment monuments et musées, dont les propriétaires peuvent être des collectivités territoriales ou des associations et qui sont soutenues pour leurs actions en direction des publics. Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation » de la culture porte les crédits de l'éducation artistique et culturelle de la mission culture.

La politique du programme 175 à destination de l'enfance repose sur les points suivants :

- l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui est au cœur de son action en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre l'architecture et le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique ;
- une fréquentation des enfants des lieux patrimoniaux toujours encouragée et favorisée grâce à la gratuité de l'entrée (on estime qu'environ 30% des visites musée ou monument se font en famille et la part des publics de moins de 18 ans de nos établissements nationaux est d'environ 15%) ;
- une volonté d'améliorer la qualité de l'accueil ; ainsi, l'accueil de groupes scolaires peut être réalisé le jour habituel de fermeture du musée (comme au Louvre, au château de Versailles et au musée d'Orsay), ce qui leur permet d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie des établissements ;
- une volonté d'améliorer la qualité de la visite, pour favoriser la compréhension des plus jeunes de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, en adaptant les dispositifs de médiation, humains et numériques, en créant des « kits » pédagogiques, des livrets-jeu spécifiques par exemple, mais aussi des sites internet dédiés (comme le site « Les petits MO » développé par le musée d'Orsay)...
- la création et le développement des services pédagogiques et éducatifs ; dans ce cadre les liens d'échange et de travail en commun sont multiples entre ces services et les équipes pédagogiques des établissements scolaires ;

- les actions de sensibilisation et de médiation des établissements de la culture, comme par exemple celles portées par les ENSA, souvent portées par les étudiants eux-mêmes, intervenant dans les écoles élémentaires et les collèges ;
- le développement des offres pour attirer les familles et des actions, ateliers spécifiques, innovantes et originales, pour les enfants, par exemple :
 - un pentathlon des arts de février à juin, en partenariat avec les académies d'Ile-de-France ; la reconduction du projet d'accueil « 5 000 collégiens » ou le déploiement d'une offre dédiée pour les 0-3 ans au château de Versailles ;
 - « Monument jeu d'enfant », « Contes & Histoires » et « Noël au pays des châteaux », actions de découverte divertissantes et originales, dans les sites du CMN ;
- le développement des dispositifs à destination des enfants au sein des grands événements nationaux, comme les « Journées européennes du patrimoine », les « Journées européennes de l'archéologie », les « Journées nationales de l'architecture », les « Rendez-vous au jardin » ;
- le soutien des réseaux et associations partenaires dans leurs actions à destination des enfants (par exemple la plateforme d'activités en architecture mise à disposition des enseignants « c'est mon Patrimoine », le recensement et la valorisation des jeux autour de la ville et de l'architecture pour le jeune public, la publication d'une série de 4 livres-jeux pour initier les enfants à l'architecture et à la ville avec les éditions du Patrimoine, le soutien aux associations de médiation culturelle dans leurs activités jeunes publics notamment les maisons de l'Architecture, les CAUE, les Villes et Pays d'art et d'histoire).

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Ces dépenses ne peuvent être identifiées de façon précise.

2.9.4 Programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture »

Le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la culture dont la masse salariale en titre 2.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Réservation de places en crèches pour les agents du ministère : mesure de 0,3 M€ en PLF 2024

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du protocole égalité femmes-hommes, par lequel le ministère s'est engagé à mettre en place plusieurs dispositifs d'organisation du travail visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il s'est notamment engagé à accompagner la parentalité des agentes et des agents. Ce dispositif représenterait une mesure sociale forte et pourrait être un des éléments de réponse aux enjeux d'attractivité du ministère.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 07 - Fonctions de soutien du ministère	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.	300 000	300 000
Total	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.	300 000	300 000

2.10 Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

2.10.1 Programme 143 « Enseignement technique agricole »

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant de la 4^e au BTSA, en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2022-2023. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, soit une hausse cumulée de 5% depuis 2019, avec environ 154 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 43 000 apprentis. En complément, plus de 14,3 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées, en hausse de 5% par rapport à l'année précédente. Ces enseignements sont assurés au sein de 175 établissements publics (regroupant 220 lycées) et 584 établissements privés qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

Au sein du service public national de l'éducation et de la formation, l'enseignement et la formation agricoles visent à accompagner les transitions : accompagner le cheminement de jeunes en devenir, accompagner la transition dans les territoires et dans les secteurs professionnels, en particulier pour combiner production agricole, autour d'un enjeu d'autonomie et de souveraineté alimentaire, et préservation des ressources naturelles, dans le contexte d'un défi climatique majeur.

I. Contribution à la politique de l'enfance

En 2022-2023, l'enseignement agricole technique a formé plus de 167 000 apprenants qui entrent dans le champ du Jaune Enfance, avec 137 000 élèves et 30 000 apprentis de la 4^e au baccalauréat.

L'esprit qui anime l'enseignement agricole dans la formation de ces jeunes repose sur une double intention :

- Offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant grâce à des capacités solides dans le domaine professionnel visé et psychosociales transversales et des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe ;
- À travers un travail d'animation, contribuer à insuffler auprès des acteurs des territoires les actions de développement et les innovations nécessaires pour relever le défi des transitions, notamment les transitions agro-écologique et climatique, et le défi du renouvellement des générations en agriculture.

La majorité de la contribution financière de l'enseignement agricole technique dans le champ du Jaune Enfance relève de l'enseignement secondaire dispensé dans ses établissements publics et privés, dont les crédits sont estimés à 1,3 milliard d'euros en 2023 et 1,4 milliard d'euros en 2024. Dans ce cadre, les élèves de l'enseignement agricole bénéficient de taux de réussite aux examens favorables (84% de réussite en moyenne à la session de juin 2023) et de très bon taux d'insertion professionnelle, avec par exemple un taux d'insertion des élèves issus du bac professionnel à 7 mois de 60% et de 87% à 3 ans.

La participation aux actions de coopération internationale constitue une autre force et priorité historique de l'enseignement agricole. Alors qu'ils représentent environ 2,5% des effectifs totaux de l'enseignement secondaire, les élèves de l'enseignement agricole bénéficient de près de 9% des crédits communautaires reçus par la France via le programme européen Erasmus+. L'enseignement agricole anime 33 réseaux « Europe et International », couvrant plus d'une centaine de pays, et ses établissements disposent de 146 sections européennes (en anglais, espagnol et allemand).

Les élèves et apprentis de l'enseignement agricole technique bénéficient d'un enseignement qui lui est spécifique avec l'éducation socio-culturelle. Cet enseignement a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qu'il entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en lui permettant de développer ses compétences psychosociales.

L'insertion sociale et scolaire, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, doit intégrer les dimensions de prévention dans le domaine de la santé, en complément de la prise en compte de la santé et sécurité au travail des élèves en filière professionnelle. L'enseignement agricole technique assure la mise en œuvre de temps dédiés « prévention-santé » dans le cadre des formations qu'il dispense et des semaines dédiées « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont assurées pour toutes les classes de 4ème et de 3ème. À compter de la rentrée scolaire 2023, le ministère chargé de l'agriculture complète son dispositif de santé scolaire avec le recrutement de médecins scolaires dédiés à l'enseignement agricole (15 ETP en 2023 et 30 ETP supplémentaires en 2024 et 2025).

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole conduit de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Malgré une évolution en matière d'égalité filles-garçons dans les formations de l'enseignement agricole, il en ressort que certaines filières restent encore trop fortement genrées. En 2022, la DGER a lancé une étude sociologique sur les déterminants d'orientation afin de comprendre les freins et les leviers dans et hors l'école et les facteurs réels qui sont en jeu lors des choix d'orientation des filles et des garçons. Cette étude, dont le rapport doit être remis fin 2023, a pour ambition de lancer un plan d'action d'envergure de lutte contre les stéréotypes en matière d'orientation.

Enfin, la DGER mettra en service au dernier trimestre 2023 une plateforme numérique relative à la promotion de la santé en établissement scolaire et au développement et renforcement des compétences psychosociales des jeunes (pour un coût d'environ 50 000 € en 2023).

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Note : la répartition du T2 (actions 1 et 2) pour 2024 non connu à ce stade.

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement dans les établissements publics	720 369 819	720 369 819	761 010 371	761 010 371	40 153 839	40 153 839
Enseignement dans les établissements privés	533 162 213	533 162 213	559 654 547	559 654 547	330 438 561	330 438 561
Aide sociale aux élèves et santé scolaire	108 398 193	108 481 725	82 041 805	82 125 337	146 543 031	146 626 563
Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	4 126 334	4 126 334	7 153 550	7 153 550	6 320 039	4 717 309
Moyens communs à l'enseignement technique agricole	4 418 911	4 369 455	14 333 582	14 333 582	14 717 029	14 717 029
Dépenses de personnel					983 889 727	983 889 727
Total	1 370 475 470	1 370 509 545	1 424 193 855	1 424 277 387	1 522 062 226	1 520 543 027

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

L'enseignement technique agricole poursuit son engagement en faveur de l'inclusion scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment les jeunes allophones, les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes en situation de handicap. Pour ces derniers, le budget dédié est de 29 M€ en 2023 et près de 30 M€ en 2024.

Alors que le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis bénéficiant d'une aide humaine ou matérielle augmente de plus de 15% par an, l'enseignement agricole veille à satisfaire 100% des demandes d'accompagnement notifiées par les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH).

Le ministère chargé de l'agriculture porte également une attention particulière à la prévention des conduites addictives qui s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de la santé en milieu scolaire, de la stratégie nationale de santé et du plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives au travers du développement des compétences psychosociales des élèves et étudiants.

La DGER veille également à l'accompagnement des jeunes LGBT+. Des sessions de formation et des appuis aux établissements sont mis en place. Au cours de l'année scolaire 2022-2023, la DGER a proposé aux établissements de l'enseignement agricole un appel à projet intitulé « Tous égaux, on parie ?! » sur la lutte contre les stéréotypes et les discriminations envers les personnes LGBT+. Il s'agissait de donner la parole aux jeunes en leur permettant de mettre en place des projets éducatifs et de créer, à partir d'œuvres littéraires abordant les thématiques liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle, un projet photo ou un podcast visant à favoriser l'égalité et à lever les stéréotypes envers les personnes LGBT+. Les apprenants retenus dans le cadre de cet appel à projet ont pu présenter leurs actions lors d'un regroupement le 16 mai 2023 devant les autres jeunes impliqués et des personnalités telles que la déléguée interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et Sandra Forgues, championne olympique de canoë kayak.

Les élèves de l'enseignement technique agricole dont les ressources familiales sont durablement ou temporairement insuffisantes bénéficient des bourses sur critères sociaux, en complément de primes attribuées selon les niveaux de scolarité et des bourses au mérite. Les crédits dédiés aux bourses sur critères sociaux sont estimés à 47,7 M€ en 2023 et 44,8 M€ pour 2024. À la rentrée scolaire 2023, le ministère chargé de l'agriculture mettra également en œuvre le dispositif décidé par le Gouvernement visant à servir une allocation aux élèves de la voie professionnelle durant leurs périodes de formation en entreprise.

En complément, les élèves peuvent bénéficier du fonds social lycéen qui a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances. L'enseignement technique agricole a dédié 1,7 M€ au fonds social lycéen en LFI 2023 et PLF 2024 (AE et CP).

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bourses sur critères sociaux	66 477 533	66 465 659	47 611 450	47 694 982	44 727 393	44 810 925
Fonds social lycéen	1 348 201	1 350 847	1 695 000	1 695 000	1 695 000	1 695 000
Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	25 593 732	25 594 121	29 181 896	29 181 896	29 900 512	29 900 512
Total	93 419 466	93 410 627	78 488 346	78 571 878	76 322 905	76 406 437

2.11 Ministère des Armées

2.11.1 Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la nation »

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Le ministère des Armées met en place de nombreux dispositifs en faveur du renforcement du lien armées-jeunesse, contribuant aux politiques de l'enfance, financés notamment par l'action 8 du programme 169.

Concernant plus spécialement les mineurs, l'action du ministère s'incarne principalement à travers le plan « Ambition armées jeunesse » (PAAJ), la journée défense et citoyenneté (JDC) et

plus globalement, par le concours de sa direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à la promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine.

- **Le plan « Ambition armées jeunesse »**

Annoncé en 2021, le PAAJ incarne la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage, notamment auprès des jeunes des quartiers urbains défavorisés, en réarticulant et renforçant les dispositifs mis en œuvre par le Ministère au profit des jeunes à partir de 13 ans, en un seul et même parcours, dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune – 1 solution » et de la montée en puissance du Service national universel (SNU), sous la coordination et l'animation de la DSNJ.

Ce plan vise ainsi à :

- renforcer le rôle social des lycées de la défense avec l'objectif de 15 % de places réservées aux boursiers et plus de 10 % de places offertes dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur ;
- accroître le nombre de classes de défense sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment dans les espaces sans emprise militaire bénéficiant peu des actions du ministère : à fin 2022, environ 2 500 élèves sur les 15 000 scolarisés en classe de défense étaient ainsi inscrits dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+ ;
- concernant les cadets de la défense, sur 1 105 élèves admis, 217 élèves étaient scolarisés en REP ou REP+ ;
- renforcer la mobilisation des élèves des grandes écoles de la Défense dans les « cordées de la réussite » ;
- maintenir l'effort au profit des établissements scolaires REP pour l'accès aux stages de 3^e et généraliser le recours à la plateforme « 1^{re} expérience défense » ;
- promouvoir le service civique comme forme d'engagement au sein du ministère.

- **La journée défense et citoyenneté**

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 16 à 25 ans, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (près de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Grâce aux partenariats interministériels, la JDC se présente comme un dispositif ouvert sur l'extérieur, prenant en compte l'évolution des besoins sociétaux : évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, insertion professionnelle, information sur l'obligation de formation et, depuis 2016, la sécurité routière avec la mise en place d'un module spécifique.

Ce dispositif contribue ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire, les centres du service national et de la jeunesse orientant les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plateformes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion grâce aux tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française menés à l'occasion de la JDC, au profit de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. En 2022, 11% de l'ensemble des jeunes étaient en difficulté de lecture (contre 9,5 % en 2020 mais 12,1 % en 2019).

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique. Concernant ce dispositif, 10,5% de l'ensemble des jeunes ont manifesté un intérêt pour celui-ci en 2022.

La JDC permet aussi d'identifier les jeunes ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense et de les accompagner en communiquant leurs références aux services concernés. De même, la DSNJ transmet notamment aux directions des ressources humaines des armées les références des jeunes souhaitant disposer d'une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2022, 8,5% de l'ensemble des jeunes ont ainsi manifesté un intérêt pour la réserve.

- **Promotion de la citoyenneté : vecteur d'intégration républicaine**

Par ses actions, à travers notamment sa sous-direction des politiques en faveur de la jeunesse (SDPJ), chargée du Plan égalité des chances et de la promotion d'actions citoyennes, la DSNJ contribue à la promotion de la citoyenneté, facteur de prévention de la délinquance, tout au long de la JDC à travers des modules consacrés à l'accès aux droits, à la sensibilisation routière et à la réussite scolaire.

Ainsi, depuis janvier 2016, la JDC comporte un module « information jeunesse citoyenne 1 » présentant des dispositifs d'insertion (établissements pour l'insertion dans l'emploi – EPIDE, etc.) et d'information notamment sur l'obligation de formation, sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, sur l'accès au droit, à la santé, au logement. Le module de sensibilisation à la sécurité routière est quant à lui articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite, avec une information sur les aides publiques au financement du permis de conduire de catégorie B (dont aide au financement, sous conditions, en tant que réservistes de la Garde nationale, formation délivrée aux volontaires du SMV). Ces dispositifs contribuent ainsi non seulement à la sécurité routière mais aussi à favoriser l'employabilité des jeunes, notamment ceux issus des quartiers concernés en leur donnant les moyens d'être plus mobiles.

Par ailleurs, résidant ou non en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), près de 28 000 « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel, sans formation et sans emploi) reçus en entretien en 2022 au cours de la JDC ont été orientés vers les EPIDE.

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

Dans ce cadre, un accord-cadre passé entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ) et de l'administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la Justice et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 7 juin 2011 et toujours renouvelé depuis cette date (dernier renouvellement le 22 juin 2021). Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires. Depuis février 2023, trois conventions signées entre le ministère des Armées et celui de la Justice, complètent ce dispositif en favorisant l'accès au SMV de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse qu'ils résident ou non en QPV.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 08 – Liens armées-jeunesse	16 152 117	16 152 117	16 152 117	16 152 117	16 152 117	16 152 117
Action 09 – Politique de mémoire	413 541	413 541	413 541	413 541	413 541	413 541
Total	17 565 658	17 565 658	17 565 658	17 565 658	17 565 658	17 565 658

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la JDC s'impose à tous les citoyens, femmes et hommes, à partir de 16 ans (année du recensement obligatoire en mairie) et jusqu'à 25 ans (âge limite pour régulariser sa situation au regard de cette obligation).

Un an environ après son recensement, le jeune est convoqué à participer à une JDC qui a pour objet de conforter l'esprit de défense et concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse (article L.111-2 du code du service national). Cette journée favorise le brassage social des jeunes à l'occasion d'une unique journée tout en permettant d'informer les participants de l'existence de divers dispositifs d'insertion ou d'engagement.

Dès le recensement, le jeune atteint d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à une JDC peut en être exempté. Soit il présente une carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » délivrée en application de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Une copie recto verso de celle-ci sera transmise par la mairie au CSNJ qui délivrera une attestation individuelle d'exemption. Soit il fait parvenir les pièces médicales en rapport avec son handicap, qui seront transmises à un médecin militaire qui statuera alors, sur pièces, sur l'aptitude du jeune. Le CSNJ délivrera le cas échéant une attestation individuelle d'exemption conformément à l'avis du médecin militaire.

La JDC est donc un dispositif inclusif, notamment pour les personnes en situation de handicap qui sont convoquées, si elles ne déposent pas de demande d'exemption, pour effectuer leur JDC. Par ailleurs, certains CSNJ organisent des journées spéciales à l'attention de jeunes atteints d'un handicap et non exemptés, comme celles organisées dans des établissements d'accueil spécialisés (IME, etc.), en conservant toujours l'objectif d'inclusion : des jeunes valides sont également convoqués sur ces sites exceptionnels.

2.11.2 Programme 178 « Préparation et emploi des forces »

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » vise à satisfaire aux exigences d'emploi et de préparation des forces définies par les contrats opérationnels, eux-mêmes déclinés des ambitions de la revue stratégique de Défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire. Il constitue en ce sens l'aboutissement et le cœur de la mission « Défense ». Organisé de façon à pouvoir assurer simultanément la conduite des opérations et la préparation des forces dans un cadre organique cohérent, le programme 178 est

placé sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA) au titre de ses attributions en matière de commandement des opérations militaires, de préparation et de mise en condition d'emploi des armées, de leur soutien, de la définition de leur format d'ensemble et de leur cohérence capacitaire.

I. Contribution à la politique de l'enfance

La contribution du P178 aux politiques de l'enfance se traduit par les moyens budgétaires mis en place au titre du plan « Ambition armées jeunesse » (PAAJ) et par le soutien apporté à l'organisation de la JDC, dispositif piloté et animé par la DSNJ.

Principalement inscrit à l'action 5 « Logistique et soutien interarmées », le montant consacré en 2022 à ce soutien s'est élevé à environ 8,4 M€ (contre 8 M€ en 2021 et 8,6 M€ en 2020). Pour 2023, un montant similaire est programmé.

Par sa contribution à l'organisation des dispositifs du PAAJ animés par la DSNJ, le programme 178 participe au développement du sentiment d'appartenance des jeunes à la communauté nationale, notamment par la mobilisation de ses cadres d'active et de réserve.

Développé par le ministère des Armées depuis 2007, le PAAJ touche de nombreux jeunes, 30 000 à sa création avec une progression constante d'année en année (82 000 jeunes en 2022, hors JDC et JDM), grâce notamment aux dispositifs suivants :

- les classes de défense et de sécurité globales (CDSG) ;
- les cadets de la défense ;
- les stages ;
- les périodes militaires d'initiation et de perfectionnement ;
- l'ouverture sociale des lycées de la Défense ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
- le tutorat de jeunes lycéens (cordées de la réussite).

Les lycées de la défense : cf. détail au programme 212

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 05 – Logistique et soutien interarmées	56 074 677	56 074 677	56 074 677	56 074 677	56 074 677	56 074 677
Total	56 074 677	56 074 677	56 074 677	56 074 677	56 074 677	56 074 677

2.11.3 Programme 212 « Soutien de la politique de la défense »

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », placé sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit de l'ensemble des organismes du ministère des armées.

I. Contribution à la politique de l'enfance

Concernant la contribution du ministère des Armées aux politiques de l'enfance, notamment à travers le plan « Ambition armées jeunesse » (PAAJ), le programme 212 intervient principalement au titre des rémunérations. Ce sont majoritairement des cadres d'active et de réserve qui permettent en effet l'organisation des activités au profit de la jeunesse, contribuant ainsi à l'éducation civique et citoyenne des jeunes, gage de cohésion nationale. Développé par le ministère des Armées depuis 2007 et animé par la DSNJ, le PAAJ touche plus de 30 000 jeunes chaque année.

Les actions conduites ci-après illustrent l'importance et la diversité des contributions des armées, directions et services au profit de la jeunesse dans le cadre du PAAJ :

- des élèves officiers ou élèves ingénieurs des huit Grandes écoles de la Défense exercent, à travers le dispositif des « Cordées de la réussite », du tutorat au profit de lycéens méritants, destinés à accroître leur confiance en soi et leur donner l'ambition de poursuivre des études supérieures ;
- le dispositif « Cadets de la défense » accueille des élèves de 3e au sein d'unités militaires, en partenariat avec des collèges environnants, hors temps scolaire, afin de faire découvrir les métiers des armées, d'initier à l'éthique militaire et aux activités citoyennes – la pratique d'activités éducatives, ludiques, sportives, collectives est faite en uniforme mais sans caractère militaire ;
- les classes de défense et de sécurité globales (CDSG) en partenariat étroit au niveau local, entre un établissement scolaire en réseau éducation prioritaire REP le plus souvent, et une unité militaire opérationnelle marraine ; les élèves suivent les événements et la vie de l'unité par le biais de correspondances électroniques. Support concret utilisé pour l'acquisition de connaissances, interdisciplinaires en raison du concept « défense et sécurité globales », les apprentissages améliorent la motivation et le comportement des jeunes, sensibilisés à la résilience et à la défense (territoire, populations, environnement, économie, patrimoine) ;
- les préparations militaires d'initiation ou de perfectionnement (PMI/PMP) offrent aux jeunes de 16 à 30 ans, une première expérience militaire et une formation ; mixité sociale, parité, effort collectif et dépassement de soi sont valorisés, favorisant l'insertion professionnelle et sociale ;
- l'offre de stages, très large et désormais en ligne (www.stages.defense.gouv.fr), au sein du ministère, permet d'accueillir des jeunes, de la classe de 3e pour la découverte de l'institution, aux stages pour les BAC+7, sous convention dans le cadre des études, d'une durée d'une semaine à six mois, ou encore sous forme de contrats armées-jeunesse (CAJ) pour une première expérience professionnelle ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et la citoyenneté (RLJC), bénévoles du service public ayant le statut de réserviste citoyen, acteurs de terrain au quotidien et animateurs issus des quartiers sensibles ou actifs en leur sein qui conduisent des actions mémorielles et communiquent sur les différentes possibilités offertes par le ministère des armées, relais et acteurs du lien armées-jeunesse ;
- par l'ouverture sociale des six lycées de la Défense, le ministère des Armées offre à des lycéens boursiers méritants (360 places réservées – groupe III) des conditions favorables pour poursuivre leur parcours scolaire ; en outre, six classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES, 120 places), passerelle entre la terminale et les classes préparatoires, accueillent des étudiants éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, leur permettant d'acquérir les prérequis nécessaires pour réussir l'accès aux Grandes écoles de la Défense ;

- mise en place depuis 2019 des « Escadrille Air-Jeunesse » (EAJ) qui rassemblent des jeunes de 12 à 25 ans autour d'une passion et d'une motivation commune (l'aéronautique), incarnée par le port de tenues identitaires, leur permettant, les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires, de participer à des activités culturelles et sportives et de préparer le brevet d'initiation aéronautique (BIA).

La contribution du programme 212 se traduit principalement par les moyens humains (équivalent à environ 32 M€ de titre 2) engagés par les armées, directions et services au titre de la mise en place de l'animation et de l'encadrement des dispositifs relatifs au PAAJ, et à l'organisation de la JDC, pilotés par la DSNJ relevant du secrétariat général pour l'administration (le dispositif JDC est développé au programme 169).

Par arrêté du 5 mai 2017, afin de renforcer la visibilité et la coordination des actions du Ministère au profit des jeunes, les attributions de la direction du service national (DSN) ont ainsi été élargies au pilotage d'ensemble des actions jeunesse (JDC, mise en œuvre du plan « égalité des chances » et animation du réseau armée jeunesse), devenant la DSNJ.

Le soutien apporté aux élèves des lycées de la Défense est assuré par l'Institut de gestion sociale des armées (IGESA), hors remboursement des bourses à l'Éducation nationale. Sont ainsi pris en charge :

- les frais de voyage pour les élèves métropolitains, soit six trajets aller-retour par voie ferrée entre leur lycée et leur domicile familial ;
- les frais de voyage pour les élèves ultra-marins, soit deux trajets par voie aérienne civile entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller-retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève ;
- les fonds dits de « la vie quotidienne » destinés au financement de menues dépenses au profit de chacun des élèves (inscription dans des clubs sportifs, etc.) ;
- le remboursement des bourses à l'Éducation nationale selon une procédure définie par une convention.

Accueil en crèche

Le programme contribue également aux politiques de l'enfance, via l'IGeSA, en développant la capacité d'accueil des jeunes enfants en crèche. Des structures multi-accueil sont ainsi gérées par l'IGeSA pour une prise en charge régulière d'enfants de moins de trois ans. A ce titre, 3 173 enfants ont été accueillis dans les établissements de l'IGeSA en 2022, le ministère des Armées ayant subventionné cette activité à hauteur de 16 M€.

Les lycées de la défense

Le programme contribue également aux politiques de l'enfance à travers les lycées de la défense et l'apprentissage.

Les lycées de la défense sont des établissements d'enseignement relevant du ministre de la défense, qui en fixe la liste et précise, par arrêté, l'armée et les autorités de tutelle dont ils dépendent (article R425-1 du code de l'éducation).

Les lycées de la défense sont commandés par des officiers supérieurs en activité, chefs d'établissement, qui exercent leur autorité sur l'ensemble de l'établissement.

Le commandant du lycée est assisté par au moins un membre du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, de première classe ou de seconde classe, pour les questions relatives à l'enseignement (article R425-3 du code de l'éducation). La population scolaire est composée d'élèves enfants de militaires, d'élèves enfants d'agents civils du ministère ou d'autres ministères, ainsi que d'élèves boursiers sans lien avec le ministère des Armées. Les enfants admis au titre de l'aide à la famille doivent acquitter les frais de trousseau et de pension dont le montant est fixé chaque année par arrêté du ministre de la défense (article R425-17 du code de l'éducation) ; les familles dont la situation le justifie peuvent bénéficier de remises totales ou partielles du montant des frais de trousseau et de pension (article R425-18 du code de l'éducation).

Le soutien commun des lycées de la défense est assuré par les bases de défense dont ils relèvent à partir de crédits positionnés sur le programme 178.

Objectif principal : les six lycées de la défense (Prytanée national militaire de La Flèche, Lycée militaire Charles-de-Gaulle de Saint-Cyr l'École, Lycée militaire d'Aix-en-Provence, Lycée militaire d'Autun, Lycée naval de Brest, École des pupilles de l'air de Grenoble) accueillent au total près de 4 500 élèves de la 6e (LM d'Autun et EPA) aux classes préparatoires aux grandes écoles et aux brevets de technicien supérieur. Jusqu'au Lycée, l'offre répond d'abord à une aide aux familles ; ensuite, à une aide au recrutement pour le ministère des Armées.

Objectif secondaire de mobilité sociale : les lycées de la défense contribuent aux objectifs d'égalité des chances et d'ouverture sociale du plan ambition armées-jeunesse avec 300 places réservées à des lycéens boursiers méritants et avec 6 classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES).

Dispositif en faveur de l'égalité des chances, les CPES s'adressent aux jeunes bacheliers, en priorité boursiers, désireux de passer les concours des grandes écoles civiles ou militaires. Au ministère des Armées, proposé par cinq lycées de la défense, ce dispositif offre à ces bacheliers une expérience formatrice et des conditions idéales pour réussir des études (classes à effectif réduit et un accompagnement personnalisé, gratuité de l'enseignement et de l'hébergement en internat, perception d'une solde au titre de l'aide au recrutement) en échange d'un engagement à préparer et à passer au moins un concours des grandes écoles de la défense.

Six CPES, à dominante scientifique (Brest, La Flèche, Grenoble, Aix-en-Provence), économique (Autun) et/ou littéraire (Aix-en-Provence) sont proposées. La sélection des candidatures, accessible via le site Parcoursup, est réalisée sur dossier, une priorité étant accordée aux boursiers.

Apprentissage

Pour les jeunes de 16 à 29 ans révolus, le contrat d'apprentissage permet de suivre une formation, obtenir un diplôme, et acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier, ceci tout en percevant une rémunération.

Pour le ministère des Armées, ce dispositif a pour objectif principal de contribuer à sa mission sociale en accompagnant les jeunes vers l'accès à une première expérience professionnelle, puis un premier emploi. Cet objectif se double désormais d'une volonté d'en faire également un atout de rayonnement au service de l'attractivité du Ministère afin de recruter et fidéliser des jeunes.

Le ministère des Armées recrute des apprentis dans plus de 32 familles professionnelles et à tous les niveaux de diplôme. Aussi, tous les jeunes préparant un diplôme par la voie de l'apprentissage sont éligibles, d'autant que le maillage territorial ministériel conduit à proposer des postes sur tout le territoire national.

Toutefois, il convient de noter qu'aux fins de faire de la politique d'apprentissage une politique de recrutement pérenne, le ministère des Armées privilégie le recrutement d'apprentis dans des métiers en tension à fort enjeu de recrutement.

Le taux de recrutement est estimé à 20% des apprentis en fin d'apprentissage à l'issue de leur contrat. Ce chiffre n'inclut pas ceux qui peuvent être recrutés à l'issue d'un premier emploi ou encore ceux qui peuvent être recrutés sous statut militaire.

Dépenses relatives à la politique de l'enfance :

Actions	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 06 – Politiques des ressources humaines	16 060 000	16 060 000	16 060 000	16 060 000	16 060 000	16 060 000
Action 65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant »	85 600 000	85 600 000	85 600 000	85 600 000	85 600 000	85 600 000
Total	101 660 000	101 660 000	101 660 000	101 660 000	101 660 000	101 660 000

3. Financements de la sécurité sociale

3.1 Assurance maladie (CNAM, MSA et régimes spéciaux)

I. Contribution à la politique de l'enfance

L'Assurance Maladie a pour mission de préserver la santé de chacun, qu'il s'agisse de sa vie personnelle ou professionnelle, en intervenant auprès de l'ensemble de la population. Son objectif principal est d'assurer la prise en charge des soins pour plus de 66 millions d'assurés tout au long de leur vie, quelles que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé, garantissant ainsi un accès universel aux droits et aux soins médicaux.

En plus de cette mission essentielle, l'Assurance Maladie s'engage activement dans la prévention des maladies et de leurs complications, proposant continuellement des initiatives de prévention. Dans le contexte professionnel, elle renforce également ses dispositifs pour protéger les travailleurs les plus exposés ou vulnérables.

L'Assurance Maladie joue également un rôle régulateur dans le système de santé en cherchant à concilier la qualité des soins et leur coût optimal à travers des analyses, des propositions et des actions concrètes sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle collabore étroitement avec les professionnels de la santé, les établissements médicaux, les entreprises et d'autres acteurs impliqués.

L'Assurance maladie contribue à la santé et au bien-être des enfants en prenant en charge une partie des frais médicaux, en encourageant la prévention, en soutenant les familles sur le plan financier, et en garantissant l'accès aux soins médicaux essentiels pour les enfants, depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte.

Les remboursements de l'Assurance maladie se répartissent en trois grandes catégories : les soins de ville, les hospitalisations (tous secteurs) et les prestations en espèces.

Parmi les soins de ville les remboursements concernent :

- les soins de généralistes,
- les soins d'autres spécialistes,
- les soins dentaires,
- les soins de sages-femmes,
- les soins de kinésithérapie,
- les soins infirmiers,
- les soins d'autres paramédicaux,
- la biologie,
- les médicaments,
- les autres produits de santé,
- les transports,
- les autres dépenses de soins de ville.

Parmi les hospitalisations (tous secteurs) les remboursements concernent :

- les hospitalisations séjour MCO secteur public et privé ,
- les hospitalisations liste en sus MCO secteur public et privé,
- les actes et consultations externes MCO secteur public,

- les hospitalisations en psychiatrie secteur public et privé,
- les hospitalisations en SSR secteur public et privé,
- les hospitalisations en HAD secteur public et privé,

Parmi les prestations en espèces les remboursements concernent :

- les indemnités journalières maladie et AT/MP,
- les indemnités journalières maternité et autres prestations.

L'Assurance maladie met en œuvre de nombreuses actions de prévention à destination des enfants.

Afin de diminuer le nombre de grossesses non désirées chez les mineures, le **remboursement de la contraception d'urgence** est intégral et sans avance de frais pour tous les mineurs depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour toutes les femmes de moins de 26 ans depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour un mineur, une simple déclaration sur l'honneur suffit à justifier son âge, il n'a pas à présenter sa carte Vitale ou son justificatif d'AME. Le secret de la délivrance du médicament peut être demandé. 252 064 boîtes de contraception ont été délivrées aux mineures en 2022 pour un budget de 2,150 millions d'euros.

Le dispositif M'T Dents consiste en des **examens de prévention bucco-dentaire** qui visent à favoriser un suivi régulier chez les jeunes, pour améliorer leur hygiène bucco-dentaire et leurs habitudes alimentaires. Ainsi, l'Assurance Maladie offre, tous les 3 ans, un rendez-vous et si besoin, des soins chez le dentiste aux enfants âgés de 3 ans et aux jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans. L'examen bucco-dentaire (EBD), les soins conservateurs (traitement des caries, détartrage), les actes chirurgicaux et radiographiques sont pris en charge à 100 %. Les tarifs de ces soins ne peuvent pas faire l'objet de dépassements d'honoraires. Pour être pris en charge à 100 %, les soins programmés doivent impérativement commencer dans les 3 mois suivant l'examen et s'achever dans les 6 mois suivant leur début. Passé ce délai, ils sont remboursés au tarif habituel. Le budget de l'EBD et du ticket modérateur des soins de suite est d'environ 80M€.

Une **promotion renforcée du dispositif M'T Dents** est assurée **dans des classes d'écoles appartenant au réseau d'éducation prioritaire**. Cette promotion a nécessité un budget de 2,1M€ en 2022. 3000 classes ont été visitées, 40 000 enfants sensibilisés dont 20 000 qui ont été dépistés en classe et 11 000 ont eu besoin de soins.

Le **dispositif « Mission : retrouve ton cap »** est destiné à prévenir le surpoids et l'obésité infantile à travers une prise en charge pluridisciplinaire, se généralise sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 12 ans à risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce, pluridisciplinaire – diététique, psychologique, activité physique – remboursée à 100 % par l'Assurance Maladie sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire. Le budget du programme est de 550 000 euros.

Enfin, dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions (FLCA), un **appel à projet « protection de l'enfance »** de 10 millions d'euros est prévu pour 2023 et un **appel à projet protection maternelle infantile (PMI)** de 800 000 euros sont à noter.

Des expérimentations relatives au **dépistage en milieu scolaire** des troubles visuels, du langage et de la communication ont été lancées en 2021. Ces actions sont menées par des orthophonistes et orthoptistes spécifiquement formés et ayant contractualisé avec

l'Assurance maladie. Pour l'année scolaire 2022-2023 ces actions sont menées dans quatre départements : Haute Garonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Vendée. Pour le dépistage des troubles visuels, 1 866 enfants sont ciblés par ces actions et pour le dépistage des troubles du langage et de la communication 1 726 enfants sont ciblés. Par ailleurs, une expérimentation relative au dépistage des troubles du rachis en milieu scolaire a été lancée en 2021 auprès des enfants scolarisés en classe de CM1. Cette action est menée par des masseurs-kinésithérapeutes spécifiquement formés et ayant contractualisé avec l'Assurance maladie. Ce programme représente un budget de 100 000 euros en 2022.

Remboursements relatifs à la politique de l'enfance :

Actions	2019	2020	2021
Soins de ville remboursés	5 414 235 290	5 007 155 678	6 486 316 281
Hospitalisations (tous secteurs) remboursées	5 068 228 734	4 533 672 314	5 340 180 672
Prestations en espèces remboursées	5 894 300	7 508 569	8 387 854
Total des dépenses remboursées	10 488 358 324	9 548 336 560	11 834 884 806

Sources : Données de la cartographie – Snds – France entière – Tous régimes.

Age du bénéficiaire	Effectif	Total soins de ville remboursés	Total hospitalisations (tous secteurs) remboursées	Total prestations en espèces remboursées	Total des dépenses remboursées
0	697 983	243 943 553	1 546 631 625	0	1 790 575 178
1	710 348	383 592 503	377 140 879	0	760 733 382
2	722 114	237 311 654	206 480 687	0	443 792 341
3	726 446	229 008 925	177 377 225	0	406 386 150
4	732 526	255 863 532	172 665 823	0	428 529 355
5	751 963	279 384 475	171 894 957	0	451 279 432
6	777 877	308 880 706	180 750 249	0	489 630 956
7	799 619	335 005 061	180 543 310	0	515 548 370
8	801 917	352 160 944	179 570 784	0	531 731 729
9	816 364	382 213 774	174 027 180	0	556 240 955
10	822 113	395 813 633	176 301 548	0	572 115 181
11	835 440	399 201 883	177 487 301	0	576 689 184
12	829 080	431 799 486	182 757 715	0	614 557 201
13	831 746	459 743 663	208 829 900	0	668 573 563
14	820 478	472 378 125	249 330 503	0	721 708 628
15	831 229	479 954 522	295 167 423	304 663	775 426 608
16	809 776	436 732 776	331 676 622	2 355 263	770 764 661
17	804 299	403 327 066	351 546 941	5 727 927	760 601 935
Total des 0-17	14 121 318	6 486 316 281	5 340 180 672	8 387 854	11 834 884 806

Sources : Données de la cartographie – Snds – France entière – Tous régimes, 2021.

3.2 Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

La branche Famille est l'une des six composantes du régime général de la Sécurité Sociale, avec la Maladie, les Risques professionnels, la Vieillesse, le Recouvrement et récemment l'Autonomie. Elle constitue un des principaux acteurs de la politique familiale française qui mobilise entre 2,7% et 4,7% du PIB selon la définition retenue, un des taux les plus importants au monde. 33,1 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les CAF, soit près d'un habitant sur deux en France.

En 2023, une Convention d'objectifs et de gestion (COG) volontariste en termes de moyens accordés à la politique publique a été signée pour la période 2023-2027. Le Fonds national d'action sociale bénéficiera à cet égard de près de 7 Md€ de crédits supplémentaires sur la période.

La branche Famille couvre trois grands domaines prioritaires :

- l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (allocations familiales, financement des modes d'accueil individuel et collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, politiques de soutien à la parentalité) ;
- les aides au logement ;
- les prestations de solidarité : revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les prestations et les actions financées par les CAF sont de deux natures :

- les prestations légales : il s'agit principalement d'aides financières versées sous forme de compléments de revenus (prestations familiales, allocations logement, etc.) ou de revenus de substitution (AAH, RSA) ;
- les prestations extralégales d'action sociale : aides à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services (crèches, accueils de loisirs, centres sociaux), accompagnement des familles en difficulté (aides aux vacances, séparation), soutien à la parentalité.

Le financement des prestations versées par la branche Famille provient principalement des cotisations payées par les employeurs, d'impôts et de produits affectés (comme une partie de la CSG) ou, pour certaines prestations, de l'État (AAH et Prime d'activité) ou des départements (RAS).

I. Contribution à la politique de l'enfance

Les prestations familiales

Les prestations familiales sont versées aux familles résidant légalement en France et ce, quels que soient leur nationalité et le statut juridique de l'union (mariage, pacs, union libre) en cas de vie en couple. Leurs enfants sont pris en compte lorsqu'ils ont moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'ils sont à leur charge, ou moins de 21 ans pour les aides au logement et l'aide aux familles nombreuses avec de faibles ressources (complément familial).

Plus d'une vingtaine de prestations familiales sont accordées aux familles en fonction de leurs situations familiales et de leurs revenus :

- pour l'ensemble des parents qui ont au moins un enfant (dans les Dom) ou deux enfants (en Métropole), sont versées des allocations familiales (leur montant est modulé en fonction des revenus) ;

- pour les parents d'enfants de moins de 3 ans : une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) vise à les aider s'ils interrompent leur activité professionnelle ou travaillent à temps partiel, réduisent leur activité professionnelle ou pour financer un mode d'accueil pour leur enfant ;
- pour les parents qui ont de faibles revenus et au moins trois enfants est versée une aide particulière (le complément familial) ;
- des aides spécifiques sont versées aux parents d'enfants porteurs de handicap ou gravement malades ;
- d'autres prestations ont des objectifs plus ciblés : l'allocation de rentrée scolaire (versée une fois par an pour aider les parents avec les plus faibles revenus à faire face aux dépenses de scolarité) ou l'allocation de soutien familial versée notamment aux parents isolés qui ne perçoivent pas de pension alimentaire de la part de l'autre parent.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation financière destinée à soutenir les familles qui ont la charge d'un enfant en situation de handicap. Elle a pour objectif de compenser les dépenses ou les pertes de revenus supportées par les parents, liées à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Cette allocation est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et versée par les CAF et les caisses de MSA.

Les actions en faveur des familles monoparentales

Depuis mars 2022, en cas de divorce avec enfants, les pensions alimentaires sont versées automatiquement par l'intermédiaire de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA) des CAF et des caisses de MSA, sauf si les deux parents ou le juge s'y opposent.

Ce nouveau dispositif vise à prévenir la précarité des familles monoparentales et contribue à rétablir un équilibre entre les parents séparés. Depuis le 1er janvier 2023, l'intermédiation des pensions alimentaires s'est étendue à toutes les décisions fixant ou révisant une pension alimentaire, y compris sans juge.

D'autre part, les CAF versent aux parents en situation d'isolement et sans conditions de ressources une Allocation de soutien familial (ASF) lorsque la pension alimentaire fixée pour leurs enfants n'est pas perçue ou seulement partiellement ou irrégulièrement. Elles peuvent également leur verser une allocation complémentaire si la pension alimentaire fixée et versée est d'un faible montant. Le 1er novembre 2022, le montant de cette prestation a été revalorisé de 50 %, soit 187,24 € par enfant à charge et 249,59 € par enfant recueilli, une pension alimentaire étant en moyenne fixée à 170€.

Enfin, la branche Famille a lancé en 2021 son premier parcours usager pour les parents séparés qui concerne plus de 400 000 familles par an. Ce parcours vise à faciliter la vie des personnes séparées par le versement d'aides financières adaptées, un accompagnement individuel par des travailleurs sociaux et l'orientation des parents vers les partenaires locaux (médiation familiale et espaces de rencontres enfants-parents notamment) pour faciliter le maintien des liens avec leurs enfants. Une attention toute particulière est portée aux victimes de violences intrafamiliales.

La politique d'accueil des jeunes enfants

En partenariat avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations, entreprises), la branche Famille joue un rôle important dans la politique d'accueil des enfants de moins de trois ans :

- elle verse aux gestionnaires d'établissements d'accueil des jeunes enfants des aides à l'investissement et au fonctionnement ;
- elle signe des contrats de développement avec les collectivités locales et les entreprises ;
- elle verse un complément de mode de garde (prestation familiale légale) aux parents qui ont recours à un mode d'accueil individuel, en particulier les assistantes maternelles mais également les employés à domicile ;
- elle offre à toutes les familles un service en ligne sur « monenfant.fr » avec de nombreuses informations pour les parents, quel que soit l'âge de leurs enfants. Ce site aide aussi les parents à choisir un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, avec des informations très détaillées sur chaque mode d'accueil et, sur le plan local, une géolocalisation des modes d'accueil avec leurs caractéristiques
- elle anime un Observatoire national de la petite enfance qui publie un rapport annuel rassemblant les statistiques et les études analysant les politiques de la petite enfance.

Près de la moitié du coût de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (6,7 Md€) est financée par les CAF.

En 2019, 369 800 assistantes maternelles en exercice proposent 744 300 places aux enfants de moins de 3 ans et 12 500 établissements d'accueil des jeunes enfants financés par prestation de service unique (Psu) proposent 414 000 places dont 1 900 en quartier prioritaire (Qpv). 47 700 enfants sont gardés par des salariés à domicile. Au total, le taux de couverture des enfants de moins de trois ans par un mode d'accueil formel est de 59,8 %.

La réforme du complément mode de garde emploi direct (CMG emploi direct), qui doit entrer en vigueur en 2025, permettra de mieux solvabiliser les familles dont l'enfant est accueilli par une assistante maternelle. Le CMG est en outre prolongé jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales. Ces mesures représentent un effort financier très important, estimé à près de 500 M€ pour la branche famille en 2025.

La politique d'action sociale

Avec sa politique d'action sociale, à laquelle elle consacre près de 6 milliards d'euros chaque année, la branche Famille contribue non seulement au développement des modes d'accueil des jeunes enfants mais également à la vie sociale locale. Elle organise ou cofinance avec les collectivités locales, les associations sans but lucratif et les entreprises :

- des activités de loisirs pendant les temps libres et les vacances des enfants et des jeunes : 500 000 places supplémentaires d'accueils de loisirs ont été financées par la branche Famille entre 2018 et 2022 ;
- des actions d'accompagnement des parents (lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, accompagnement à la scolarité, rencontres avec d'autres parents, etc.) ;
- des actions et équipements contribuant à la vie sociale locale (centres sociaux, animation en milieu rural, etc.) ;

- L'accompagnement social de familles en difficulté (soutien des associations d'aide au foyer, travailleurs sociaux des CAF, etc.) ;
- des aides aux familles en matière de logement (prévention des expulsions, aides en cas d'impayés de loyers, aide à la qualité du logement, etc.).

Les CAF ont pour but de proposer une offre globale de services associant les prestations financières qu'elles versent directement aux familles et le soutien à des services utiles aux habitants du territoire où elles sont implantées. Les Caf conventionnent des trajectoires de développement de l'offre d'accueil dans le cadre des conventions territoriales globales (CTG) avec les collectivités locales, en cohérence avec les orientations nationales et le schéma départemental des services aux familles (SDSF).

En 2021, 1 824 CTG ont été signées couvrant 61 % des habitants et 3 000 le seront fin 2022 pour 89 % des habitants. 52 % des CTG sont signées à l'échelon communal et 48 % à l'échelon intercommunal.

Prestions relatives à l'enfance versées par la CNAF :

Actions	2020	2021	2022
Prestations d'entretien en faveur de la famille	19 437 935 044	18 842 382 959	19 583 454 209
Prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE)	10 555 592 062	10 946 438 206	11 203 873 065
Autres prestations familiales	1 301 892 977	170 841 531	179 930 100
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	0	1 219 634 013	1 360 154 424
Action sociale	5 512 764 781	5 663 713 553	6 111 506 467
Total	36 808 184 864	36 843 010 263	38 438 918 264

Source : CNAF – DSS, prestations tous régimes, métropole et DOM

3.3 Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

En charge de la gestion de la branche de sécurité sociale dédiée au soutien à l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap et leurs aidants, la CNSA a pour principales missions de :

- veiller à l'équilibre financier de la 5^e branche dont elle établit les comptes. Elle est notamment chargée de la gestion du risque ;
- piloter et assurer l'animation et la coordination des acteurs participant à leur mise en œuvre des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- participer au financement des aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ;
- contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants ;

- contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie ;
- contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

À ce titre, la CNSA est donc à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers de la sécurité sociale, et une « agence » d'appui technique pour les territoires et les deux régulateurs territoriaux de l'offre de la branche autonomie : le Conseil départemental, chef de file des politiques de l'autonomie, et l'Agence régionale de santé.

C'est dans ce cadre qu'elle gère notamment l'objectif global de dépenses, objectif national de dépenses, fixé par le législateur dans le cadre de l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale, à destination des structures à destination des personnes fragilisées par l'âge ou par le handicap, en tout ou partie médicalisés. Dans le champ de l'enfance handicapée, ce sont ainsi environ 7,4 Md€ alloués par la branche autonomie aux ESSMS à destination des enfants handicapés (Source : SIDOBA tarification, 2022).

I. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

Concernant spécifiquement l'enfance handicapée au cours des dernières années, les campagnes budgétaires ont porté de nombreuses enveloppes budgétaires dédiées au financement de mesures nouvelles centrées sur :

- le repérage et l'accompagnement précoce, avec le développement des Plateformes de Coordination et d'Orientation 0-6 ans puis 7-12 ans, en particulier dans le champ de l'autisme et des troubles du neuro-développement, ainsi que le renforcement des CAMSP et des CMPP ;
- le soutien à la scolarisation, avec le développement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation placées en soutien au milieu ordinaire, les unités d'enseignement maternel et élémentaire et dispositifs d'autorégulation, et le renforcement des unités d'enseignement et de SESSAD pour des publics présentant un besoin d'accompagnement plus important (polyhandicap, par exemple) ;
- la prévention des départs en Belgique et l'accompagnement au retour des enfants auparavant accompagnés par des ESSMS belges, en particulier dans les trois régions qui sont les plus concernées : l'Île-de-France, le Hauts-de-France et le Grand-Est ;
- enfin, le développement d'une contractualisation tripartite entre l'État, le département et l'ARS pour favoriser l'émergence de dispositifs croisés entre l'aide sociale à l'enfance et le champ du handicap, une part significative des enfants de l'ASE présentant par ailleurs un handicap.

Une part importante des crédits alloués l'a été dans le cadre de stratégies plus larges comprenant un volet dédié à l'enfance handicapée (par exemple : Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement), tandis que d'autres enveloppes (non reprises dans le tableau joint) ont pu conduire à déployer ou à renforcer des solutions dédiées au soutien à la scolarisation sans être centrées sur cet objet particulier (ex : stratégie de déconfinement).

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, l'objectif global de dépenses a porté le financement d'actions pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (340 000

mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

La majorité des actions prévues reposait sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet, ARS et départements qui concernent trente départements dès 2020 et déployées progressivement pour couvrir l'ensemble du territoire sur trois années, pour un montant total alloué à fin 2022 de 49 M€.

Les crédits de l'objectif global de dépenses (15 M€ en 2020, puis 15 M€ en 2021 et 19 M€ en 2022) ont été mobilisés pour développer, dans le cadre de ces contrats, des dispositifs d'intervention souples, portés en fonctionnement par des ESMS, et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes qui relèvent simultanément d'un accompagnement au titre du handicap et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans le respect des compétences de chaque acteur.

Ces crédits pouvaient également être mobilisés pour financer ou cofinancer, dans le cadre du quatrième engagement de la Stratégie, et dans la mesure où ils relevaient du champ de compétences des ARS, des dispositifs « passerelles » ou d'accompagnement global des jeunes majeurs en situation de handicap qui sortent de l'ASE.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables (en million d'euros) :

Actions	Exécution 2022		PLFSS 2023		PLFSS 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (contractualisation tripartite)	49,00	20,90	0,00	23,90	0,00	32,80
Prévention des départs en Belgique (enveloppe d'AE sans distinction enfants et adultes, aussi seuls les montants consommés pour des solutions à destination des enfants sont ici retracés en dépense)	0,00	19,70	0,00	21,90	0,00	22,60
École inclusive (en AE : pôles d'appui médico-sociaux à la scolarisation, 2020 à 2023)	64,60	47,80	90,00	49,70	0,00	66,60
Unités d'enseignement maternel et élémentaire (2020 à 2023)	52,20	59,30	72,70	59,70	0,00	60,98
Plateformes de coordination et d'orientation, CAMSP et CMPP	34,90	18,02	73,30	25,42	0,00	26,62
Total	200,70	165,72	236,00	180,62	0,00	209,60

Note : les données présentées sont cumulées (i.e. 2023 vient se cumuler avec 2022).

4. Financements des collectivités territoriales

I. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

La politique d'aide sociale à l'enfance est principalement confiée aux **conseils départementaux** dont les services de l'ASE sont chargés de **trois grandes catégories de missions**. Tout d'abord, les services de l'ASE ont un rôle de **sensibilisation et d'information** des personnes pouvant être en contact avec des mineurs en danger ou en risque de l'être. Les services de l'ASE développent des **actions à portée préventive** auprès des mineurs et de leurs familles. Enfin, l'ASE doit pourvoir aux **besoins matériels, éducatifs et psychologiques** des mineurs qui leur sont confiés. Différentes prestations d'aide sociale à l'enfance sont donc orientées à ces fins.

Composition des dépenses

Parmi les enfants accueillis à l'ASE, sont distingués ceux qui sont **placés directement par le juge**, qui définit alors les modalités d'accueil et pour lesquels le département est uniquement financeur, et ceux qui sont **confiés à l'ASE** par une mesure administrative ou judiciaire. Fin 2020, 16 000 enfants sont placés directement par le juge, et 184 000 mineurs et jeunes majeurs sont spécifiquement confiés à l'ASE. Une très large majorité des enfants placés le sont directement auprès d'un tiers digne de confiance.

En 2021, les **dépenses brutes⁸ totales des départements⁹ pour l'aide sociale à l'enfance (ASE)** s'élèvent à **9,1 milliards d'euros**, hors dépenses de personnel du département à l'exception de la rémunération des assistants familiaux (Source : DREES, enquête Aide sociale). Parmi ces dépenses, 80,8 % sont consacrés aux accueils à l'ASE, et notamment à ceux en établissement. Elles permettent également de financer des **actions éducatives** (6,0 %), de la **prévention spécialisée** (2,3 %), ou encore des **allocations** (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières) [3,3 %]. Enfin, les autres dépenses d'ASE (7,6 %) correspondent aux **subventions et aux participations**, ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de la protection de l'enfance.

Les 7,4 milliards d'euros de dépenses totales d'accueil au titre de l'ASE se décomposent en **5,2 milliards d'euros de dépenses hors accueil familial** (soit 69,9 %) et **2,2 milliards d'euros de dépenses d'accueil familial** (soit 30,1 %). La dépense d'accueil moyenne par bénéficiaire est sensiblement moins élevée en famille d'accueil que pour les autres modes de prise en charge, et parmi eux majoritairement les accueils en établissement. En 2021, elle est ainsi estimée à 29 700 euros par an (soit 2 470 euros par mois en moyenne), contre 40 500 euros pour les autres modalités d'accueil (soit 3 370 euros par mois).

Progression des dépenses

Les dépenses d'ASE, tout comme le nombre de bénéficiaires, n'ont cessé de **croître** depuis 20 ans. Les **dépenses globales** d'ASE croissent de **2,7 % en euros** courants entre 2020 et 2021, soit

⁸. Les dépenses présentées ici sont des dépenses brutes hors dépenses de personnel du département, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux. En particulier, les dépenses brutes sont les dépenses avant déduction des éventuelles récupérations, des recouvrements auprès d'autres collectivités locales et des remboursements de participations et de prestations.

⁹ Par convention, les départements désignent ici les conseils départementaux et les collectivités à statut particulier, hors Mayotte (la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique).

de 1,0 % en euros constants, c'est à dire en tenant compte de l'inflation¹⁰. Cette hausse est essentiellement portée par celle des **dépenses d'accueil** à l'ASE, et plus particulièrement parmi elles les placements à l'ASE par le juge, alors que les dépenses consacrées aux allocations et à la prévention spécialisée ont tendance à décroître depuis 2010. De plus, l'importante augmentation d'accueils de **mineurs non accompagnés** (MNA), notamment entre 2016 et 2019, explique également la progression des dépenses. De même, la progression est également soutenue par le **maintien de la prise en charge des jeunes majeurs** en 2020, pour lesquels des mesures spécifiques ont été mises en place dans le contexte de la crise sanitaire, conjugué à l'incitation à la prolongation des prises en charge après la majorité dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté dès 2019. Les dépenses d'accueil à l'ASE atteignent 7,4 milliards d'euros en 2021 après une augmentation de 2,6 % en euros courants, soit de 1 % en euros constants, alors que le nombre moyen de bénéficiaires progresse de +1,9 %.

Depuis 2015, et à l'exception de l'année 2020, la **hausse du nombre de bénéficiaires est supérieure à celle des dépenses**. En moyenne, les dépenses ont augmenté de 2,2 % en euros constants par an (3,3 % en euros courants), lorsque le nombre moyen de bénéficiaires croissait de 3,7 %. Cette évolution peut s'expliquer par l'évolution des publics accueillis, et des modalités de prise en charge. En particulier, les MNA, majoritairement âgées de 16 ou 17 ans, et les jeunes majeurs sont a priori pris en charge dans des modes d'accueil moins onéreux car demandant un taux d'encadrement plus faible.

Enfin, 3,7 milliards ont été consacrés en 2021 aux **frais de personnels**, aux services communs et à d'autres interventions sociales, soit une augmentation de 1,2% en un an en euros courants. Cette augmentation s'explique par la **revalorisation des salariés** des services d'aide et d'accompagnement à domicile privés à but non lucratif et la mise en place **d'aides exceptionnelles** ou de modifications dans les autres interventions sociales (tels que les secours d'urgence) en lien avec le contexte sanitaire et social.

Variations interdépartementales

Au niveau national, 1,2% des enfants et jeunes de moins de 21 ans bénéficient d'un accueil à l'ASE, mais ce **taux varie selon les territoires**. Les territoires avec les taux les plus faibles sont plus fréquents en Île de France et dans le quart sud-est. Les dépenses d'ASE diffèrent d'un département à l'autre, du fait des disparités de taux de bénéficiaires très marquées et de celles de dépenses moyennes par bénéficiaire. En 2021, la **dépense annuelle d'accueil par bénéficiaire** est de de 36 500 euros au niveau national. Dans trois quarts des départements, les montants moyens sont compris entre 80 % et 120 % du montant médian égal à 35 300 euros, soit une fourchette allant de 28 200 à 42 300 euros. Dans 8 collectivités, majoritairement situées dans la moitié nord de la France métropolitaine, ce montant moyen est plus faible, alors qu'il est plus élevé dans 11 autres.

Ces disparités de dépenses départementales peuvent en partie s'expliquer par le **poids variable du recours aux différents modes de prise en charge** (accueil familial ou en établissement notamment) et par les **écarts de coûts** de ces derniers. En effet, la part des mesures d'accueil parmi les mesures ASE varie d'un département à l'autre, allant de 37 à 69% selon les territoires. Les dépenses moyennes par bénéficiaire d'un accueil à l'ASE ont ainsi tendance à être plus

¹⁰ Les évolutions en euros constants sont déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2021, cet indice a augmenté de 1,6 % en moyenne annuelle.

élevées dans les départements où les accueils en établissement et les autres modes modalités de prise en charge hors famille d'accueil sont proportionnellement plus importants.

Dépenses relatives aux mineurs vulnérables (en milliers d'euros) :

	2019	2020	2021
Dépenses brutes, dont :	8 574 181	8 896 323	9 137 078
Enfants accueillis à l'ASE (y compris placements directs), dont :	6 822 984	7 181 771	7 369 821
<i>placements hors familles d'accueil</i> ¹	4 518 968	4 764 214	4 973 983
<i>placements en familles d'accueil</i>	2 157 452	2 220 707	2 221 644
<i>autres frais liés aux placements</i> ²	146 564	196 850	174 195
Actions éducatives	510 787	533 295	550 716
Dépenses d'allocation	301 827	309 085	304 585
Prévention spécialisée	228 346	214 716	214 164
Autres dépenses (participations, subventions et autres)	710 237	657 457	697 791
Dépenses nettes :	8 310 582	8 590 745	8 759 986

Notes : Sont identifiées ici les dépenses des conseils départementaux et des collectivités à statut particulier, hors Mayotte (la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la Ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique).

Les dépenses dites brutes sont les dépenses inscrites aux comptes administratifs des collectivités, avant déduction des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, ou d'éventuelles récupérations auprès des bénéficiaires ou de leurs obligés alimentaires. Les dépenses nettes sont les dépenses après déduction des récupérations, remboursements et recouvrements.

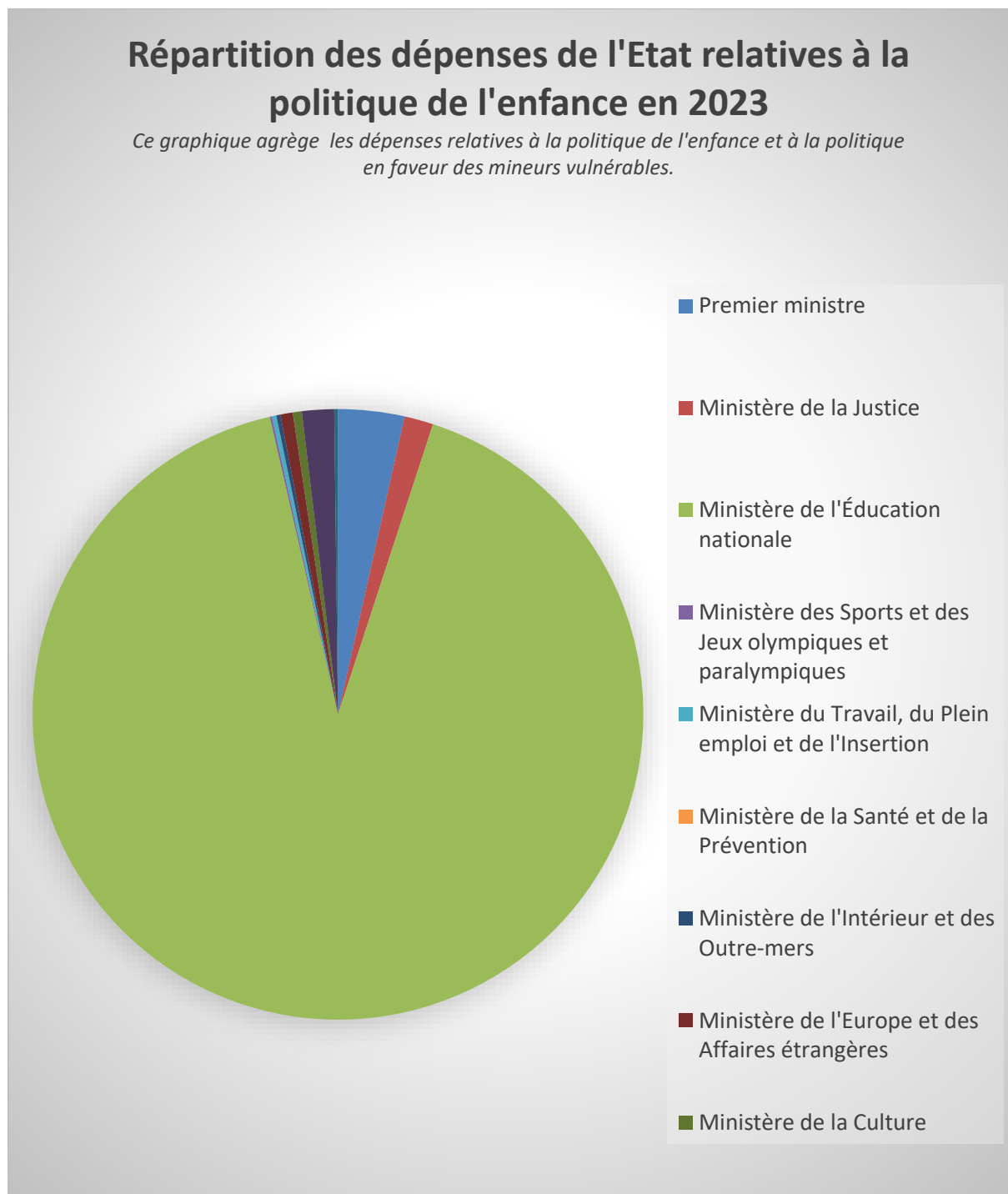
1. Les placements hors familles d'accueil regroupent tous les frais d'hébergement en établissements de l'ASE : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, logements-foyers, mais aussi en foyers de jeunes travailleurs ou encore d'autres frais d'hébergement.

2. Les autres frais liés aux placements regroupent essentiellement les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation et le placement chez des tiers dignes de confiance.

5. Synthèse

5.1 Contributions de l'État à la politique de l'enfance et en faveur des mineurs vulnérables

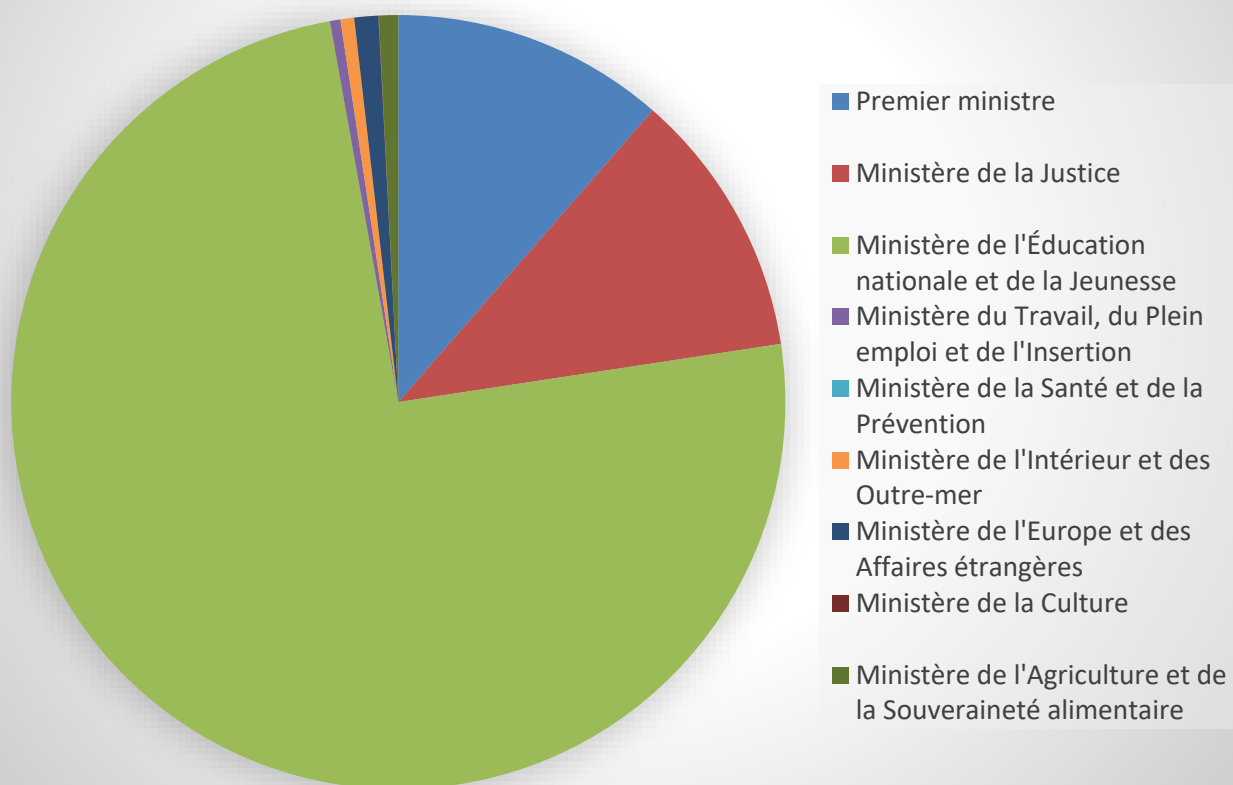
I. Contribution à la politique de l'enfance



Ministères financeurs	LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP
Premier Ministre	3 075 880 820	3 100 634 264	2 941 075 406	2 960 828 850
Ministère de la Justice	1 370 407 805	1 354 010 360	1 468 645 793	1 410 727 311
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (dont titre 2)	80 955 269 765	80 801 575 179	85 209 945 994	85 138 181 802
Ministère des Sports	100 176 880	100 176 880	100 216 880	100 216 880
Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	190 060 000	207 860 000	Non disp.	Non disp.
Ministère de la Santé et de la Prévention	288 000	353 000	290 000	290 000
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	212 672 271	190 777 256	213 225 970	183 239 455
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	561 020 962	578 617 656	537 893 684	559 685 635
Ministère de la Culture	418 657 589	418 810 049	432 596 960	432 749 420
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	1 502 682 201	1 502 849 265	1 598 385 131	1 596 949 464
Ministère des Armées	175 300 335	175 300 335	175 300 335	175 300 335
Total	88 562 416 628	88 430 964 244	92 677 576 153	92 558 169 152

II. Contribution à la politique en faveur des mineurs vulnérables

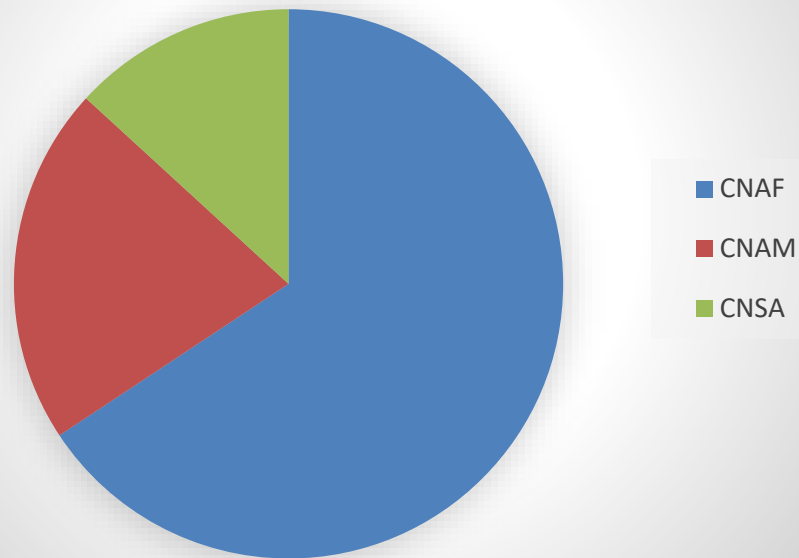
Répartition des dépenses de l'Etat relatives à l'enfance vulnérable en 2023



Ministères financeurs	LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP
Premier ministre	1 106 616 045	1 115 741 045	1 106 970 562	1 115 758 034
Ministère de la Justice	1 109 063 261	1 092 665 816	1 185 613 491	1 125 410 957
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse	7 288 019 200	7 288 019 200	7 890 289 248	7 890 289 248
Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	25 000 000	42 800 000	Non disp.	Non disp.
Ministère de la Santé et de la Prévention	288 000	353 000	290 000	290 000
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	57 907 729	55 561 428	58 711 200	56 413 891
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	80 007 638	97 604 332	81 480 000	103 271 951
Ministère de la Culture	1 960 000	1 960 000	1 960 000	1 960 000
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	78 488 346	78 571 878	76 322 905	76 406 437
Total	9 747 350 219	9 773 276 699	10 401 637 406	10 369 800 518

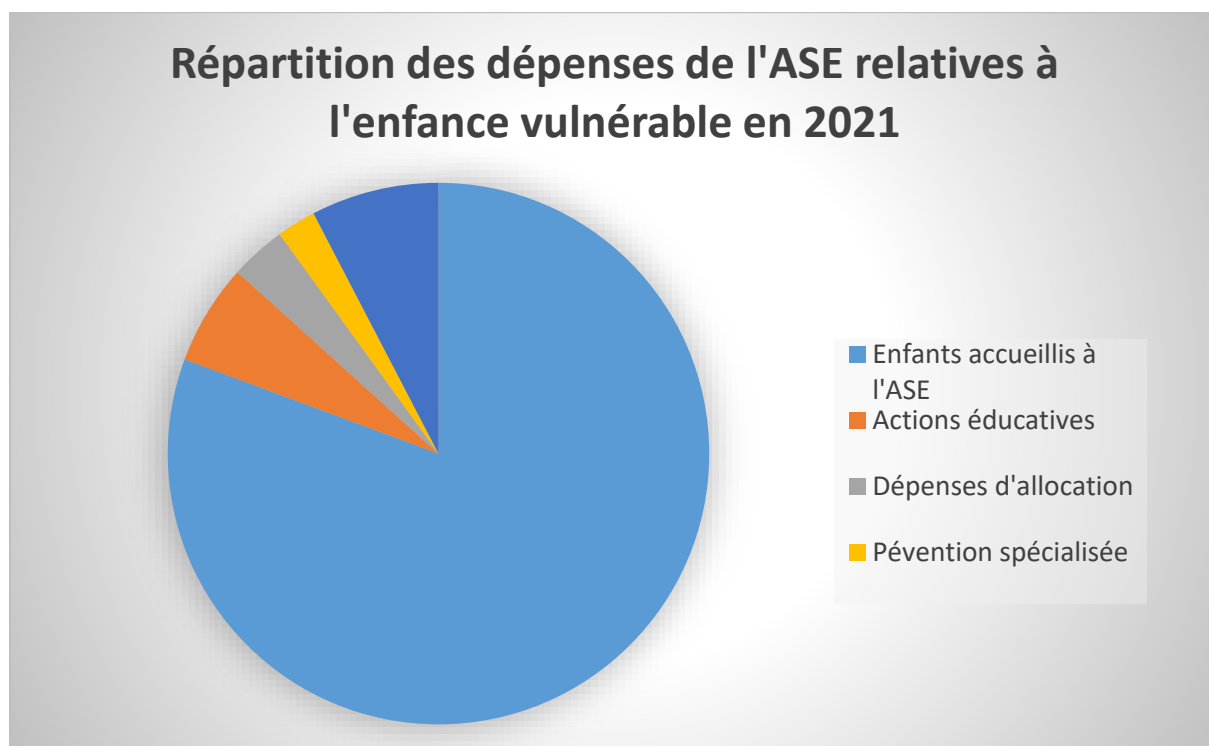
5.2 Contributions de la sécurité sociale à la politique de l'enfance et en faveur des mineurs vulnérables

Répartition des dépenses de l'Assurance maladie relatives à la politique de l'enfance



Organismes de sécurité sociale	2020	2021	2022
CNAF	36 808 184 864	36 843 010 263	Non disp.
Assurance maladie	9 548 336 560	11 834 884 806	Non disp.
CNSA	Non disp.	Non disp.	7 400 000 000

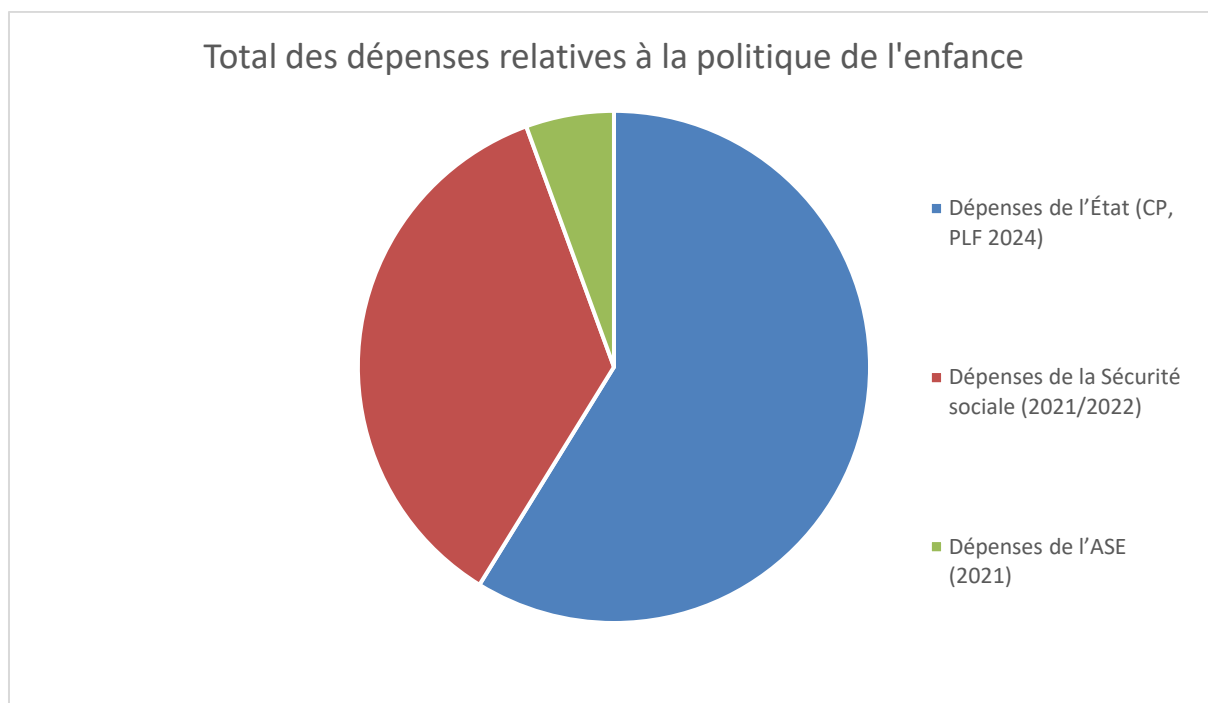
5.3 Contributions des collectivités territoriales en faveur des mineurs vulnérables



Type de dépenses en milliers d'euros	2019	2020	2021
Dépenses brutes, dont :	8 574 181	8 896 323	9 137 078
Enfants accueillis à l'ASE (y compris placements directs), dont :	6 822 984	7 181 771	7 369 821
<i>placements hors familles d'accueil</i>	4 518 968	4 764 214	4 973 983
<i>placements en familles d'accueil</i>	2 157 452	2 220 707	2 221 644
<i>autres frais liés aux placements</i>	146 564	196 850	174 195
Actions éducatives	510 787	533 295	550 716
Dépenses d'allocation	301 827	309 085	304 585
Prévention spécialisée	228 346	214 716	214 164
Autres dépenses participations, subventions et autres)	710 237	657 457	697 791
Dépenses nettes :	8 310 582	8 590 745	8 759 986

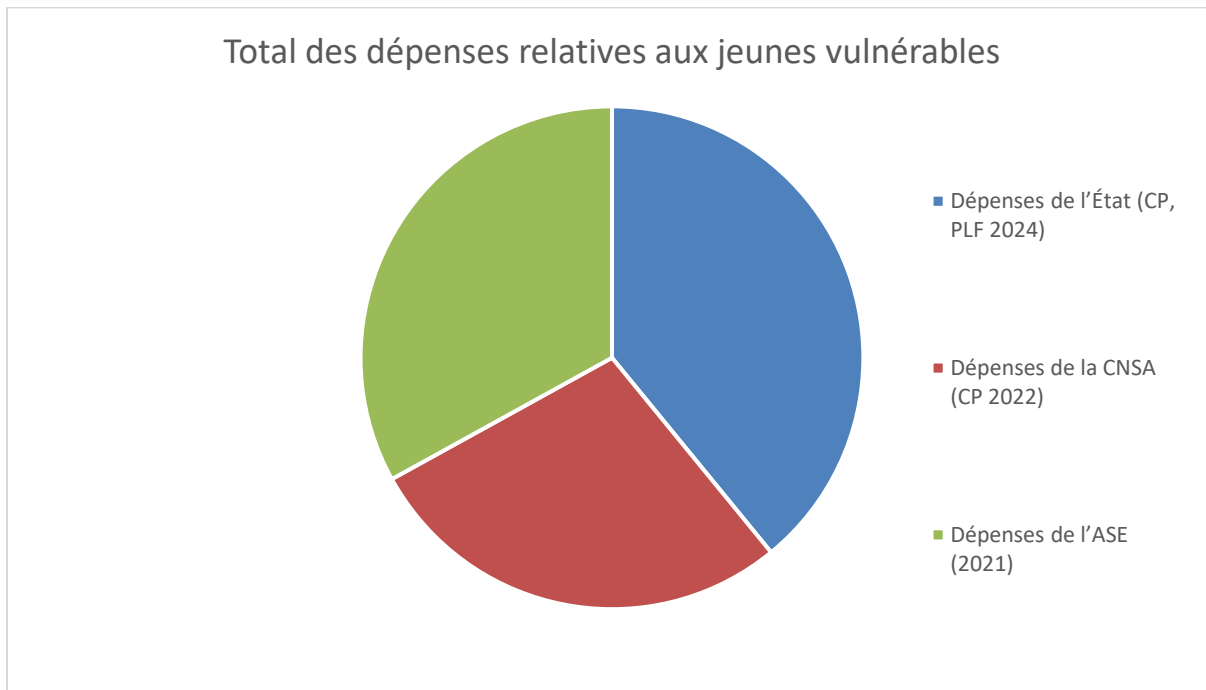
5.4 Synthèse globale

I. Synthèse des financements relatifs à la politique de l'enfance



Total des dépenses	Dépenses totales relatives à la politique de l'enfance
Dépenses de l'État (CP, PLF 2024)	92 558 169 152
Dépenses de la Sécurité sociale (2021/2022)	56 077 895 069
Dépenses de l'ASE (2021)	8 759 986 000

II. Synthèse des financements relatifs aux mineurs vulnérables



Total des dépenses	Dépenses relatives aux mineurs vulnérables
Dépenses de l'État (CP, PLF 2024)	10 369 800 518
Dépenses de la CNSA (CP 2022)	7 400 000 000
Dépenses de l'ASE (2021)	8 759 986 000